

COMMISSION EPISCOPALE POUR LES RESSOURCES NATURELLES
CERN/CENCO

ENVIRONNEMENT ET TAXES DANS LA COMMUNE DE LEMBA A KINSHASA



MISEREOR
IHR HILFSWERK

Secrétariat général de la CENCO
Kinshasa août 2019



**COMMISSION EPISCOPALE POUR LES RESSOURCES NATURELLES
CERN/CENCO**

**ENVIRONNEMENT ET TAXES
DANS LA COMMUNE DE LEMBA
A KINSHASA**

**Secrétariat général de la CENCO
Kinshasa août 2019**

Remerciements

De nombreuses personnes ont contribué à la réalisation de cette étude. Elles ont été de différents domaines scientifiques avec des responsabilités diverses dans la Société. Nous les remercions toutes pour leur apport.

Nous citons particulièrement les chercheurs qui ont accepté de travailler avec la Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CERN-CENCO) dans la collecte et le dépouillement des données de terrain recueillies dans la Commune de Lemba. Il s'agit de sieurs Innocent MABUAMA, Sandri YAVMULONG, Jean KATSHUNGA, François ALAMUBANGA, Berthani MUTOMBO, Jean René MOTO, Alain LUBOYA, Hugain LUMBU, Seth TSHIKUNA, Djani NZABA et des demoiselles Lydie NGOBORA, Chrysenthine NSUNI, Prospérine BAHATI et Joëlle YAKUBU. A eux se joignent monsieur Fabrice TSHIMANGA et monsieur Thierry ZENG qui ont travaillé à l'analyse et la rédaction du rapport d'étude.

Nous exprimons notre gratitude au Bourgmestre de la Commune de Lemba, monsieur Toussaint KAPUTU MAFULU, et à ses collaborateurs des différents services : Service de la population, Service de l'hygiène et Service de contrôle budgétaire. Parmi eux nous pouvons citer l'Inspecteur du Service de l'Environnement et développement Durable, Mr. KASONGO.

Nos remerciements sont aussi adressés à l'Assemblée provinciale de Kinshasa à travers son Président pour la documentation nécessaire fournie à l'équipe des chercheurs.

Cette étude a bénéficié de l'appui financier de Misereor. Nous lui exprimons notre gratitude.

Henri MUHIYA MUSABATE

Secrétaire Exécutif de la CERN/CENCO

Sigles et abréviations

ACE :	Agence Congolaise de l'Environnement
ACCO :	Association de chauffeurs du Congo
ANR :	Agence Nationale de Renseignements
CERN :	Commission Épiscopale pour les Ressources Naturelles
CENCO :	Conférence Épiscopale Nationale du Congo
DECO :	Développement Communautaire
DGI :	Direction Générale des Impôts
DGRK :	Direction Générale des Recettes de Kinshasa
EPSP :	Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
ETD :	Entité Territoriale Décentralisée
ETS :	Etablissement
FIKIN :	Foire Internationale de Kinshasa
ONG :	Organisation Non-gouvernementale
OVD :	Office des voiries et drainage
PMEA :	Petites, Moyennes Entreprises et Artisanat
REGIDESO :	Entreprise Nationale de Distribution d'Eau
RDC :	République Démocratique du Congo
SECOPE :	Service de Contrôle et de la Paie des Enseignants.

Résumé exécutif

La Commission Episcopale pour les Ressources Naturelles de la Conférence Episcopale Nationale du Congo, CERN-CENCO en sigle, a bénéficié d'un appui de Misereor pour pouvoir réaliser une étude sur la taxe environnementale dans la Commune de Lemba. L'idée est venue de la nécessité de mettre en œuvre l'encyclique Laudato Si du Pape François où il est demandé de fournir des efforts pour la sauvegarde de notre maison commune.

Dans sa mission, la CERN vise une gestion des ressources naturelles mais aussi un environnement sain et équilibré. Au-delà du monitoring de l'environnement fait dans le milieu d'exploitation minière, pétrolière et forestière, la CERN a voulu s'intéresser aussi au milieu urbain. C'est ainsi qu'elle a choisi de mener une étude de cas en ciblant une des communes de Kinshasa en l'occurrence la Commune de Lemba.

L'étude a visé à mener une réflexion sur les grands défis environnementaux vécus dans les villes. Il s'agit notamment de la gestion de déchets, du drainage des eaux, de l'accès à l'eau potable, des installations sanitaires, de la nuisance sonore, etc. Sur les 24 communes de Kinshasa, la CERN a choisi de travailler sur la Commune de Lemba pour son ancienneté, son accessibilité et sa renommée qui la caractérise comme Commune des intellectuels.

Pour mener cette étude, la CERN a recouru à des stagiaires de plusieurs domaines scientifiques, parmi eux, les étudiants et les personnes ayant déjà fini leurs études universitaires. Ceux-ci ont été d'abord formés puis déployés dans les 13 quartiers de la Commune de Lemba pour recueillir des éléments en rapport avec les domaines environnementaux ci-haut. La descente sur terrain et le dépouillement des données ont duré 3 mois c'est-à-dire du mois de mai au mois de juillet 2018. L'analyse des données, le complément d'information et la rédaction du rapport ont pris plus du temps que prévu à cause de la confrontation avec les lois et les décisions des instances compétentes de la Commune et de la ville.

L'étude a révélé qu'il y a 13 quartiers dans la Commune de Lemba où se posent les majeures problèmes environnementaux suivants :

- La gestion des immondices ;
- La canalisation et le drainage des eaux ;
- L'hygiène liée aux installations sanitaires ;
- L'accès à l'eau potable ;
- La gestion des espaces verts ;
- La nuisance et la pollution sonore ;
- Les érosions.

Ces problèmes se posent aussi dans les deux camps militaires auxquels les enquêteurs n'ont pas eu accès.

Pour résoudre ces problèmes, quelques initiatives ont été dénombrées sur terrain. Ces initiatives viennent de la Commune, des ONG ou des familles.

Cependant, la solution à ces problèmes demande des moyens. En plus de la planification, de la formation et du contrôle administratif prévus par la loi, l'étude s'est intéressée aux taxes susceptibles de donner des moyens à la résolution des problèmes environnementaux.

Il a été constaté qu'il y a plus d'une quinzaine de perceptions qui ne sont pas reprises dans une nomenclature connue. Ces perceptions ont les taux les plus divers et les échéances les plus diverses. Elles sont perçues même par des agents de l'Etat non habilités. Et généralement la perception est manuelle sans pièce justificative.

Les taxes appelées taxes environnementales, hygiène, assainissement sont celles qu'on peut considérer comme des taxes typiquement environnementales. En comparaison avec l'ordonnance loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition, la pratique est tout à fait différente. Il arrive que le percepteur soit complice du contribuable pour minorer les frais. Cette situation ne permet pas de capter les revenus nécessaires à l'assainissement de la Commune.

L'étude propose parmi les pistes de solutions :

- Une relecture de la Constitution et de la loi Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- En plus de cela, il est important que les services de la Commune organisent une évaluation de la situation environnementale de la commune ;
- De rencontres multi-acteurs devraient être organisées en vue d'une prise de conscience des habitants. De ces rencontres devraient sortir un plan de réaménagement et d'assainissement de la Commune à insérer dans le plan de développement de la commune.

Ces plans devraient comprendre entre autres les volets suivants :

- Organisation de la population ;
- Education de la population ;
- Dynamisation des services de l'État ;
- Mobilisation de moyens financiers pour la mise en œuvre du plan
- Mise en place d'une structure concertée de gestion et contrôle du réaménagement et de l'assainissement de la Commune de Lemba. Cette structure devra aussi être chargée de mener un plaidoyer au niveau provincial et au niveau national pour l'application effective de la Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces et une révision de l'Ordonnance loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et l'entité territoriale décentralisée.

Introduction

1. Contexte

La conférence des Nations-Unies sur l'environnement, tenue à Stockholm du 05 au 16 juin 1972, constitue une étape importante dans l'évolution du droit international de l'Environnement. De cette conférence découle la déclaration de Stockholm qui énonce plusieurs principes dont le premier consacre le droit de l'homme à un Environnement de qualité¹. La Constitution de la République Démocratique du Congo en son article 53 stipule ce qui suit : « *toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'Environnement et à la santé des populations* ».² La ville-province de Kinshasa comme la plupart de grandes villes des pays du sud est confrontée à des problèmes importants d'assainissement³.

Les notions de la salubrité et de l'assainissement constituent des thèmes d'actualité dans notre pays et presque partout dans le monde. Le changement climatique est dû, entre autres, à la mauvaise gestion des déchets (liquides, solides ou gazeux (gaz à effet de serre) des industries et des ménages) dans différentes régions du monde. Ces problèmes sont généralement dus à la mauvaise occupation de sols, à l'occupation de zones basses où l'écoulement des eaux qui s'effectue très difficilement ou à l'extension sur des zones collinaires périphériques aux sols très fragiles et sensibles aux érosions ; à l'obstruction ou la quasi absence de réseau d'évacuation des eaux usées et à la déficience du système d'élimination des ordures ménagères. Ceci entraîne un risque permanent de pollution. Salubrité et assainissement sont des concepts ayant un champ d'exploitation large ; ils s'appliquent et se développent sans cesse dans tous les domaines de la vie.

La « poubellisation » n'est qu'une conséquence de la négligence et du laisser-aller de la part des autorités à tous les niveaux (national, provincial, local), qui devraient chercher par tous les moyens à réglementer la gestion et le traitement des déchets et ordures ménagers, depuis leurs milieux d'émission, jusqu'à leurs milieux de décharge, de tri, de recyclage.

Kinshasa, capitale de la RDC, connue jadis sous l'appellation de « Kin la belle », à la suite de l'image de propreté qu'elle reflétait, est loin de ce qui s'observe dans les 24 communes qui composent la Ville-Province de Kinshasa actuellement. Malgré les efforts fournis par l'Union Européenne⁴, dans la lutte contre l'insalubrité, ainsi que différentes mesures prises par le Gouvernement central et le Gouvernement provincial, la gestion efficace des ordures reste un épineux problème collectif. Avouons que s'il y

1 Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm juin 1972, p.

2 Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la loi n°11/002 du 18 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, p.22

3 BEAU (1987) : Kinshasa : Assainissement Anciennes Cités, Etude de pré-investissement, p.110

4 Programme d'Assainissement Urbain de Kinshasa (PAUK)

a des ordures nauséabondes qui empestent l'atmosphère dans plusieurs quartiers de Kinshasa, à l'origine il y a la population kinoise. Mais l'évacuation des immondices qui débordent des décharges temporaires revient à l'Etat, mieux à l'Hôtel de Ville ainsi qu'aux communes. (Loi sur la décentralisation)

2. Problématique

Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations⁵. La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement reprend ce principe en son article 46 mais en complétant l'alinéa 2 de la manière suivante : « elle a le droit de le défendre, par toutes les voies de droit en action individuelle ou collective⁶ ».

La même loi définit l'environnement comme étant « *un ensemble des éléments naturels ou artificiels et des équilibres biologiques et géochimiques auxquels ils participent, ainsi que des facteurs économiques, sociaux et culturels qui favorisent l'existence, la transformation et le développement du milieu, des organismes vivants et des activités humaines*⁷ ». L'environnement, tel que défini ici, semble ne plus répondre aux conditions de vie dans beaucoup de villes du monde, y compris la ville de Kinshasa. Cela a été constaté le 6 janvier 2018 lorsqu'une forte pluie a causé la mort de 44 personnes avec 5100 habitations inondées et 192 maisons emportées. Plusieurs ont pointé du doigt la forte croissance démographique urbaine de la ville et les constructions anarchiques (TV 5 Monde). Le Gouverneur de la ville a, à cette occasion, annoncé la démolition de certaines constructions jugées dangereuses⁸.

Dans son encyclique *Laudato si'* au numéro 44, le Pape François fait remarquer cette situation des villes sur le plan mondial : *Aujourd'hui nous observons, par exemple, la croissance démesurée et désordonnée de beaucoup de villes qui sont devenues insalubres pour y vivre, non seulement du fait de la pollution causée par les émissions toxiques, mais aussi à cause du chaos urbain, des problèmes de transport, et de la pollution visuelle ainsi que sonore. Beaucoup de villes sont de grandes structures inefficaces qui consomment énergie et eau en excès. Certains quartiers, bien que récemment construits, sont congestionnés et désordonnés, sans espaces verts suffisants. Les habitants de cette planète ne sont pas faits pour vivre en étant toujours plus envahis par le ciment, l'asphalte, le verre et les métaux, privés du contact physique avec la nature*⁹.

La loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement tente de réguler la question de gestion de l'environnement tant dans les milieux ruraux que dans les milieux urbains. Cette loi identifie trois grandes actions à mener pour que soit mis en application l'article 53 de la Constitution de la RDC. Il s'agit

5 Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la loi n°11/002 du 18 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, p.22

6 Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p. 20

7 Idem, p. 9

8 Agence France Presse du 07 janvier 2018.

9 Laudato Si, Encyclique du Pape François, p.

notamment de l'élaboration des plans d'aménagement, de l'éducation environnementale et du suivi par les services de l'Etat. La loi identifie aussi les mécanismes de financement (article 12 et chapitre 4). Dans le chapitre 8, la loi parle des infractions et des peines qui peuvent être aussi évaluées financièrement¹⁰.

C'est en se situant dans l'optique de l'éducation (environnementale) partant de l'Encyclique *Laudato si'* et des lois du pays, que la CERN voudrait contribuer au maintien d'un environnement sain dans la ville de Kinshasa, spécialement dans la Commune de Lemba à travers cette étude dont les conclusions pourront servir d'un projet pilote.

3. Objectifs de l'étude

La présente étude veut globalement contribuer à un environnement sain dans la ville de Kinshasa et spécialement dans la Commune de Lemba. Il s'agit, plus spécifiquement de faire un état des lieux de la situation environnementale de cette commune sous étude ; d'identifier les mécanismes mis en place par la commune pour la gestion des taxes environnementales destinées à l'assainissement et leurs utilisations. Il s'agit aussi d'identifier les intervenants (les contributeurs, les services de l'environnement, les ONGs...) ; et enfin de formuler des propositions pour une meilleure gestion environnementale de la Commune de Lemba, gestion qui devra prendre en compte les aspects liés à la planification, à l'éducation, au suivi des activités liées à l'assainissement de la commune.

Le présent rapport est le résultat de plusieurs enquêtes menées sur terrain, que la CERN offre à la ville de Kinshasa comme support de plaidoyer en vue de répondre aux questions environnementales dans la Ville en général et dans la Commune de Lemba en particulier. Le vœu de la CERN est de voir cette expérience être dupliquée dans d'autres Communes de Kinshasa ou dans d'autres Entités Territoriales Décentralisées.

4. Hypothèse

La loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement prévoit des mécanismes pour résoudre les problèmes environnementaux en son article 4. Il s'agit principalement de la planification, de l'éducation environnementale, du suivi par les services de l'Etat et du financement¹¹.

- La planification consiste à la participation du public au processus de l'élaboration par les autorités publiques des politiques, programmes, plans et règlements relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable défini et mis en place par lesdites autorités.(article 9 alinéa 2)

10 Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p. 13, 26.

11 Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p.11

- L'éducation environnementale c'est quand l'Etat, la province et les Entités Territoriales Décentralisées(ETD) participent dans les limites de leurs compétences respectives à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation des populations aux problèmes environnementaux ainsi qu'à la recherche environnementale. (article 4)
- Le suivi consiste à la prise des mesures incitatives par le Gouvernement en vue de prévenir ou réduire les dommages à l'environnement, de le restaurer ou d'en améliorer la qualité. (article 5). Le suivi implique aussi les sanctions¹².
- La question liée au financement est réglée par l'ordonnance loi N°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition ; précisément aux points A XXII, B.1. XII, B.2. XVII et B.3.XII¹³. L'article 12 de la loi 11/009 du 09 juillet 2011 ouvre des brèches pour les contributions des ménages qui sont considérés comme producteurs des déchets ménagers¹⁴.

Etant donné que les problèmes environnementaux sont très remarquables à Kinshasa et dans la Commune de Lemba, nous pensons que les mécanismes prévus par la loi ne sont pas convenablement mis en œuvre.

Nous estimons que :

- En revisitant d'une manière participative le plan d'aménagement de la Commune en fonction de la croissance démographique et de l'extension de la ville ; en établissant un état des lieux de la situation environnementale actuelle, la Commune de Lemba pourrait bien cerner les problèmes environnementaux et trouver des solutions à ces problèmes.
- Etant donné que les grands problèmes environnementaux sont liés notamment à l'éducation de la population, à la mauvaise collecte et gestion des taxes, un programme d'éducation de masse conçu et mis en œuvre grâce aux financements acquis des taxes et des contributions de ménages pour l'évacuation de déchets avec une responsabilisation des services de l'Etat, nous pensons que la situation environnementale de la Commune pourrait s'améliorer.

5. Choix et Intérêt du lieu

Lemba a été choisie pour son accessibilité, son historique comme étant une des plus anciennes communes de la ville de Kinshasa, mais aussi comme une commune ayant beaucoup d'intellectuels capables de réfléchir sur certaines initiatives permettant ainsi une bonne récolte des données de cette étude. Voir pour cela son emblème représentée par une femme studieuse.

¹² *Idem*, 26.

¹³ Nomenclature de taxe

¹⁴ Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p. 13

6. Méthode de travail et acteurs impliqués dans l'étude

6.1. Démarche

L'étude a commencé par l'élaboration de termes de référence dans lesquels le contexte, les objectifs, le mode de recrutement des enquêteurs et les activités ont été décrits. Pour le recrutement, la CERN a recouru à des stagiaires de différents domaines scientifiques dans l'optique de les impliquer dans la sensibilisation et la prise de conscience des questions environnementales dans leurs milieux de vie quotidienne. Ces stagiaires étaient de domaines scientifiques ci-après : Droit, Médecine humaine, Développement communautaire et gestion de projet, Communication des entreprises, Pétrole et Gaz, Météorologie et Géologie.

Les termes de référence de cette étude ont prévu plusieurs activités, dont : les rencontres avec les autorités (pouvant fournir certains éléments complémentaires nécessaires), la compilation et l'analyse de résultats de l'enquête et des données documentaires et, enfin, la rédaction et la publication du rapport. Lors de l'élaboration des fiches de collecte d'information et de sondage, nous avons choisi d'observer de manière synchronique, parmi l'ensemble des aspects caractérisant un environnement sain, ce qui suit :

1. La gestion des immondices ;
2. La canalisation et le drainage des eaux ;
3. L'hygiène liée aux installations sanitaires ;
4. L'accès à l'eau potable ;
5. Les espaces verts ;
6. La nuisance et la pollution sonore ;
7. La pollution par les hydrocarbures ;
8. Les points à grande activité économique.

Ces éléments ont été choisis en rapport avec les chapitres 5 et 6 de la loi n°11/09 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement.

6.2. Déroulement de la recherche

Après une formation de deux jours, les Termes de Référence de l'enquête ont été consolidés avec les enquêteurs, et ce, d'une manière participative. Il était question d'échanger sur le choix du site de l'enquête, les axes environnementaux et la méthodologie de l'enquête. A l'issue de ces travaux, les fiches de sondage et de collecte d'information ont été élaborées.

Le déploiement s'est fait après la répartition des quatorze enquêteurs formés en sept groupes (deux par groupe) avec comme superviseur de terrain un Consultant de la CERN. Chaque groupe a bénéficié d'un kit constitué d'une fiche de collecte

d'informations, une fiche de sondage, une carte administrative de la commune de Lemba, un modèle de procès-verbal journalier, un carnet de prise de notes, une liste de répartition des groupes, une attestation de recherche, un stylo et une farde.

La durée de la descente était de 10 jours, au cours desquels chaque groupe devrait collecter les informations nécessaires pour la rédaction dudit rapport.

Sur terrain, les enquêteurs ont procédé de trois manières pour recueillir les informations : par sondage d'une manière aléatoire (au moins deux personnes par avenue), par observation directe de l'état environnemental dans les avenues et par interview auprès des personnes supposées être des contribuables, entre autres : les personnes ayant une activité commerciale, les églises, les ONG, les structures d'enseignement, les structures sanitaires, etc.

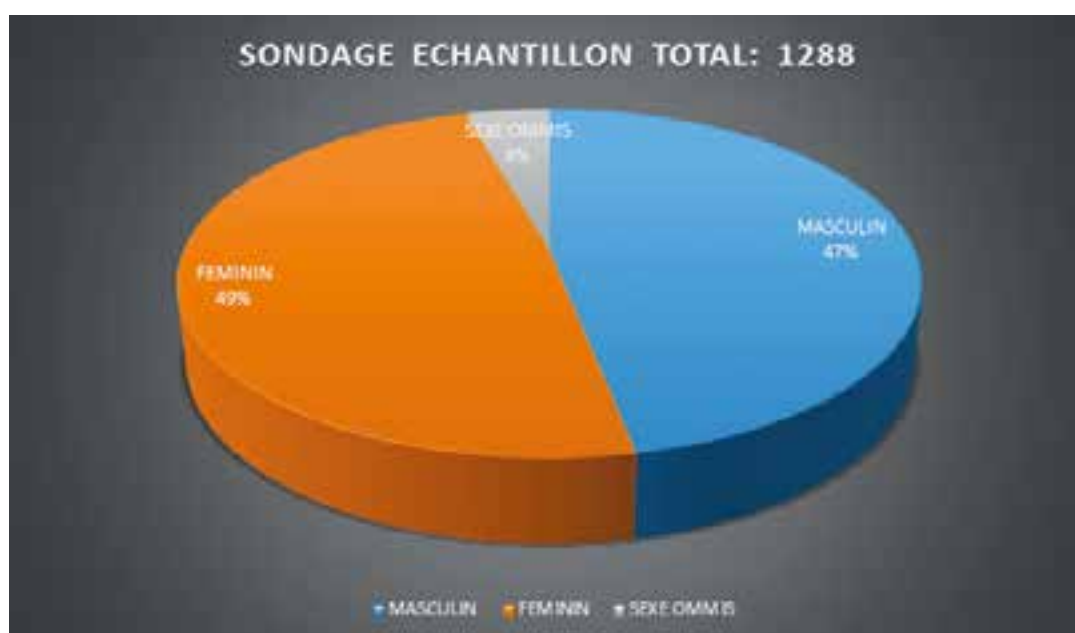
7. Mise en commun des éléments de terrain

A la fin de l'enquête, une séance de mise en commun a été organisée au bureau de la CERN, où les enquêteurs ont eu à compiler les données dans les fiches établies pour faciliter le dépouillement : les avenues visitées, l'état de ces avenues, les statistiques des structures et types des taxes perçues.

7.1. Présentation de l'échantillon de recherche

Les graphiques suivants montrent l'échantillon utilisé pour la collecte des informations sur les taxes auprès de structures commerciales et pour le sondage auprès de la population sur l'état environnemental dans ladite Commune.

Figure 1 : Sondage de la population



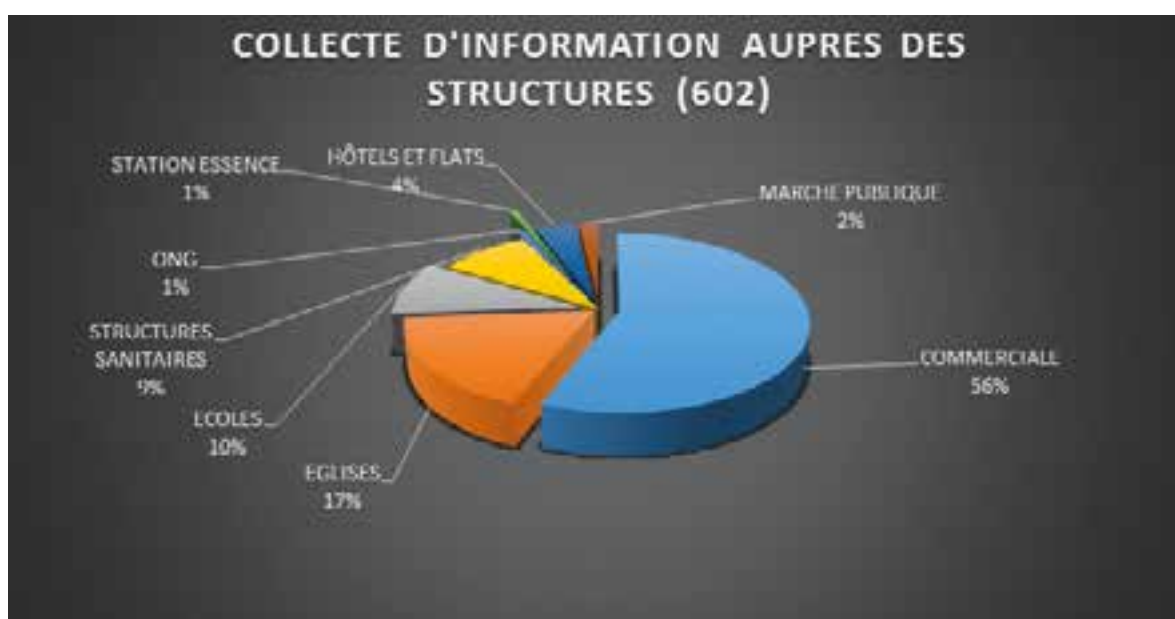
Source : Fiche de sondage enquête CERN-CENCO mai 2018.

Le sondage a été réalisé auprès de 1288 personnes dans 416 avenues des 13 quartiers de la Commune de Lemba. En moyenne, 3 personnes par avenue ont été interviewées. Parmi les personnes sondées, 49% étaient de sexe féminin, 47% de sexe masculin et 4% d'omission du remplissage de la variable sexe dans les fiches de sondage.

7.2. Structures assujetties au paiement des taxes

La collecte d'informations sur les taxes a été faite auprès de 602 structures supposées être des assujetties aux différentes taxes. Les informations récoltées sont présentées dans la figure ci-dessous :

Figure 2 : Collecte d'informations auprès des structures enquêtées



Source : Fiche de collecte d'information, enquête CERN-CENCO mai 2018.

Sur le total des entités interviewées, nous avons 56% de structures commerciales de toutes catégories; 17% d'églises ; 10% de toutes catégories d'écoles ; 9% de structures sanitaires ; 4% d'hôtels ; 2% de marchés publics et 1% d'ONG et 1% de stations service.

7.3. Récolte des données géographiques

Un deuxième déploiement a été fait pour prélever les données géographiques sur base d'une fiche établie par le Consultant de la CERN avec deux enquêteurs dont un environnementaliste et un géologue cartographe dans le but de géo-référencier certains spécimens nécessaires à l'élaboration de ce rapport.

7.4. Personnalités rencontrées

Les autorités ci-après ont été contactées par l'équipe de la CERN pour la documentation :

Au niveau de la Commune de Lemba, cinq personnes ont été rencontrées : l'inspecteur de l'environnement, Madame la chargée du service de la population, le responsable du service de l'hygiène, le responsable du service du développement communautaire et le responsable du service de contrôle budgétaire. Une rencontre a eu lieu entre le Bourgmestre de la Commune de Lemba et le Secrétaire Exécutif de la CERN accompagné par le Consultant.

Un certain nombre de documents ayant permis d'enrichir ce rapport, ont été mis à la disposition des enquêteurs par le Président de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa. D'autres documents ont été obtenus auprès de la Direction Générale des Recettes de Kinshasa.

8. Analyse et rédaction

L'analyse des données a été faite sur base du logiciel *SPSS-IBM Statistics 21* et *Excel 2013*. Les données géographiques des spécimens à impact environnemental pour la cartographie ont été prélevées à l'aide de l'appareil GSP type Garmin (eTrex 10). Les coordonnées ont été traitées sous l'Excel 2013 puis importées dans l'environnement ArcGIS version 9,3. Les données géographiques en degré décimal ont été intégrées dans l'ArcMap au système WGS 84. La carte de la Commune de Lemba tirée à la page 142 de l'ouvrage « *KINSHASA ma ville, ma capitale* » de Bienvenu BOLIA IKOLI, a été digitalisée pour avoir les vecteurs des quartiers de Lemba. La photo de l'image satellitaire prise dans le bureau du Bourgmestre a été utilisée comme image de fond dont la marge d'erreur de géoréférencement est de 0,00148.

9. Difficultés rencontrées

Lors de cette étude, plusieurs difficultés ont été rencontrées dont les majeures sont :

1. L'accès à la documentation : un grand nombre de documents recherchés n'a pas été trouvé, surtout les documents récents au niveau de l'Assemblée Provinciale de Kinshasa et de la Commune de Lemba ;
2. Accès aux camps militaires ;
3. Lors de la prise des coordonnées géographiques, la grande difficulté rencontrée était celle d'accéder dans certains sites contenant les entités à localiser, par exemple l'accès dans les parcelles privées ;
4. L'autre difficulté est celle des structures n'ayant pas de panneau pouvant permettre de les identifier pour un bon prélèvement des coordonnées géographiques.
5. La durée plus longue de l'enquête.

10. Subdivision du travail

Le travail comprend quatre parties subdivisées en chapitres. La première partie intitulée « Généralités sur la Commune de Lemba », comprend un seul chapitre.

La deuxième partie, « Situation environnementale de la Commune de Lemba », a huit chapitres.

La troisième partie, « Taxes et autres perceptions », est subdivisée en deux chapitres.

La dernière partie, la quatrième, intitulée « Synthèse de constats et projections » comporte trois chapitres.

Le travail se termine par une conclusion et des recommandations

PREMIERE PARTIE

GENERALITES SUR LA COMMUNE DE LEMBA

Chapitre premier

Regard sur la commune de Lemba

La commune de Lemba est l'une de 24 communes de la Ville province de Kinshasa, et l'une de plus anciennes, créée en 1966.

1.1. Historique de Lemba¹⁵

Bien avant l'arrivée des européens, Lemba est déjà une terre de vie et de commerce dans le pool Malebo. Mais il faut attendre l'arrivée des capucins italiens sur le pool et de l'explorateur Stanley pour avoir plus de descriptions sur ce qu'était déjà Lemba, un grand centre commercial. Selon les auteurs Michel Lusamba Kibayu et Floribert Ntungila Nkama, Lemba, en plus d'être un grand centre Commercial, elle abritait également la résidence du grand chef des Humbus qui la peuple essentiellement. Le père Geronimo de Montersachio décrira en 1645, lors de son passage dans le coin, comme une agglomération bien structurée où l'on vient de partout pour commercer. Bien loin de l'image des cités barbares véhiculée par les manuscrits de l'époque coloniale.

1.2. Situation géographique

LEMBA a pour coordonnées géographiques : 4°25'26'' Sud ; 15°20' avec une superficie de 23,7Km² (KINSHASA ma ville, ma capitale : P140). Elle est délimitée à l'extrême nord par la commune de Limete, au nord-ouest par la rivière Kalamu qui fait office de frontière naturelle avec la commune de Ngaba. Au sud-ouest, on trouve l'avenue By Pass qui constitue la frontière avec la commune de Makala et la route de Kimwenza qui marque la frontière avec la commune de Mont-ngafula. Au nord-est c'est la rivière Matete qui constitue la frontière avec la commune de Matete et c'est la même rivière qui constitue à nouveau la frontière naturelle au sud-est avec la commune de Kisenso.

15 [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Lemba_\(Kinshasa\)&oldid=137041203](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Lemba_(Kinshasa)&oldid=137041203)

Carte n° 1 : Commune de Lemba



Source : Institut Géographique du Congo 2018

1.3. Administration¹⁶

C'est à la suite de l'arrêté ministériel n°69/0042 de janvier 1969 que la commune connaît ses limites actuelles. La Commune est sous tutelle de l'hôtel de ville de Kinshasa, elle compte deux organes: le conseil communal et le collège exécutif. Elle est dirigé par le Bourgmestre et son adjoint qui sont nommés par le Chef de l'Etat. Mais la situation devrait évoluer car la Constitution de 2006 préconise que les autorités communales soient élues par leur sujet. Le Conseil communal n'étant pas fonctionnel, les charges lui dévolues sont exercées par un organe de d'hôtel de ville de Kinshasa.

Dans son fonctionnement quotidien, la commune est composée de trois services :

¹⁶ Analyse des causes de contre-performance des PME Congolaises : cas des PME de la Commune de Lemba, 2010.

- Les services spéciaux ;
- Les services administratifs ;
- Les services techniques.

La commune est divisée en treize quartiers (voir carte n° 1 ci-haut) :

Tableau 1 : Les quartiers de la Commune de Lemba¹⁷

N	Quartier	Population	Nombre d'avenues / rues	Nombre de parcelles	Nombre de ménages
01	Commercial	17891	26	984	1703
02	Camp Kabila	11162		750	2600
03	Camp Osso	4196		340	1920
04	Echangeur	15637	13	549	2365
05	Ecole	14494	16	1000	2422
06	Foire	20814	23	1896	3473
07	Gombele	24780	21	1285	3083
08	Kemi	38268	49	2254	10042
09	Kimpwanza	57739	29	1184	9625
10	Livulu	22944	44	2698	4588
11	Madrandele	11735	27	1015	2347
12	Masano	11365	23	981	2735
13	MbanzaLemba	30915	76	1242	8800
14	Molo	17270	26	1290	2880
15	Salongo	77755	87	4940	15551
	Total général	376965	460	25408	74134

Source : Service de la population de la commune de LEMBA. Statistique 2017

1.4. Liste des Bourgmestres de la Commune de Lemba¹⁸

a) Zones Annexes

- 1958 à 1960 : CARLOS LOPEZ
- 1960 à 1961 : KILEMBA
- 1961 à 1962 : NDALA Jean
- 1962 à 1963 : NGAMPANI- MBONTENE
- 1963 à 1965 : MANGALA- XAVIER
- 1965 à 1967 : GOMBELE

b) Communes

¹⁷ Service de la population de la commune de LEMBA. Rapport Statistique 2017

¹⁸ Me KAPUTU MAFULU Toussaint, Bourgmestre; Commune de Lemba, *Rapport Annuel Exercice 2017; Mars 2017.*

- 1968 à 1969 : MANZILA JEAN ROMAIN
- 1961 à 1971 : NGINA MOBA
- 1971 à 1972 : KIZIAMAZ KITANGUA
- 1972 à 1974 : LINGOMBA
- 1974 à 1975 : BENA MUKUELE TUYUWA BANGA
- 1975 à 1976 : BOLOKELA BOYOMBE
- 1976 à 1977 : ZOLANA KOKA MAKANDA UNGUDI
- 1977 à 1978 : MWANAWUTA PESI ZEMBA
- 1978 à 1982 : MALOLO YOULOU MANSUE
- 1982 à 1988 : Mme MANZEKU NGALA MONDONGA
- 1988 à 1989 : KABANGU NTAMBUE
- 1989 à 1994 : WELOLI KANDA NZALE
- 1994 à 1997 : KASONGO SAKADI Gilbert
- 1997 à 1999 : SANDUKU BEAL BINDAL
- 1999 à 2002 : MUNSEKE MUSISILA
- 2002 à 2005 : Prof. MUKASH KALEL
- 2005 à 2007 : Mme LONGO APOLONIA
- 2007 à 2008 : MWAMBA NKUBA Dieudonné
- 2008 à 2012 : Prof. LUBO YAMBELE David
- 2012 à nos jours : Me KAPUTU MAFULU Toussaint.

Située à l’Ouest de la ville de Kinshasa, la commune de Lemba est divisée en 13 quartiers, dont le plus vaste est le quartier Salongo. Selon les statistiques livrées par le bureau du bourgmestre de Lemba, la population de cette Commune est estimée à 376.965 en 2017. On y dénombre 460 avenues, 25.408 parcelles et environ 74.134 ménages. Me KAPUTU MAFULU est le 26^{ème} bourgmestre de commune depuis son érection en zone annexe en 1958, puis en commune en 1966.

DEUXIEME PARTIE

SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE DE LEMBA

Chapitre premier

La gestion des immondices

Du point de vue légal, la gestion des déchets se fait selon les étapes suivantes : la collecte, le transport, le stockage, la mise en décharge, le recyclage et l'élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination¹⁹.

Lors de l'enquête dans la Commune de Lemba, sur base des fiches de collecte des données et de sondage, les questions abordées à ce sujet ont été centrées sur :

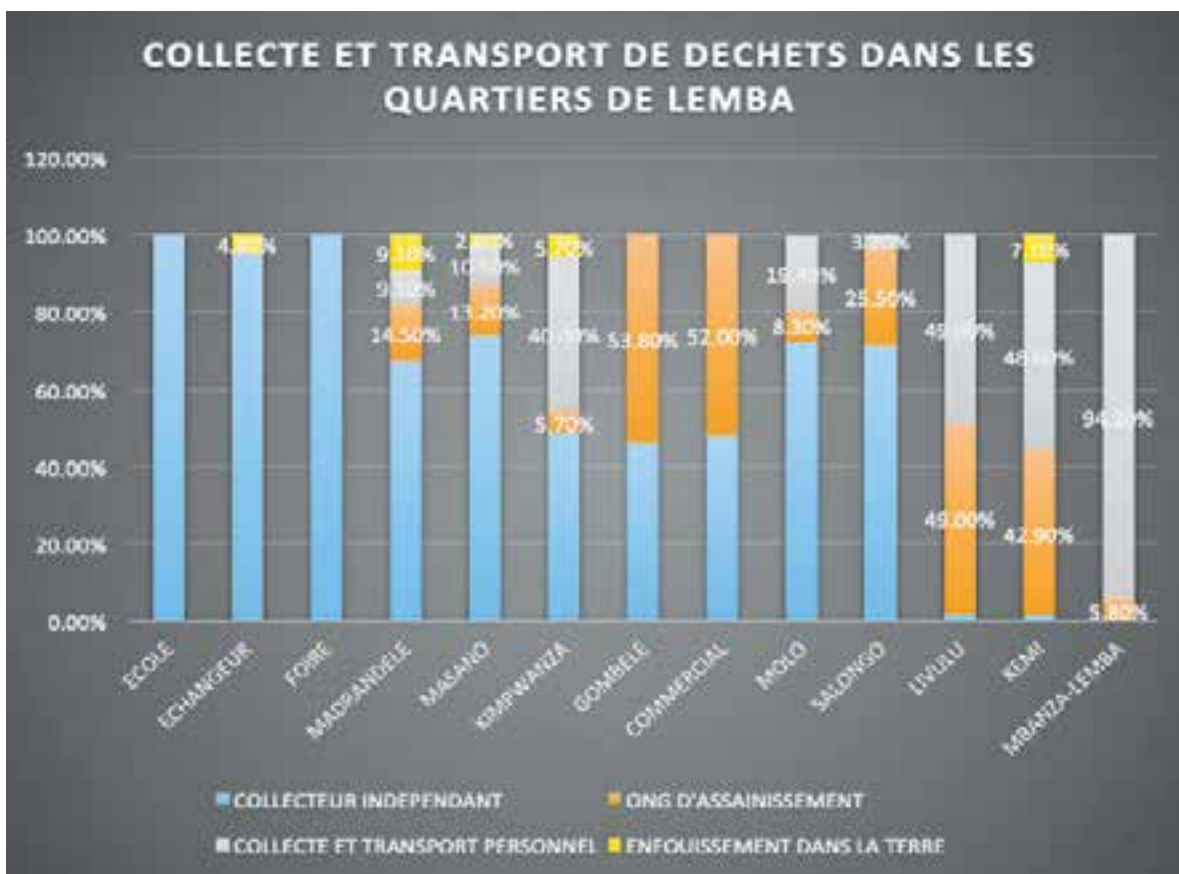
- Le mode de collecte de déchets ménagers ;
- Le mode de stockage et de mise en décharge ;
- Les conditions pour l'évacuation ou mieux le coût.

1.1. Collecte et transport des déchets dans les quartiers de Lemba

La collecte de déchets ménagers dans les quartiers de la Commune de Lemba se fait grâce aux collecteurs indépendants, aux ONG d'assainissement, par les ménages eux-mêmes vers les sites d'évacuation et/ou par enfouissement dans la terre. Les collecteurs indépendants interviennent à des proportions différentes dans les quartiers suivants : Ecole, Foire, Echangeur, Masano, Molo, Kimpwanza, Salongo, Madrandele, Commercial, Gombele, Livulu et Kemi. Tandis que les ONG d'assainissement assurent la collecte des déchets dans les quartiers ci-après : Gombele, Commercial, Livulu, Kemi, Salongo, Madrandele, Masano, Molo, Mbanza-Lemba et Kimpwanza à des proportions différentes. La collecte et l'évacuation par les ménages eux-mêmes vers les points de décharge s'effectuent dans les quartiers Mbanza-Lemba, Livulu, Kemi, Kimpwanza, Molo, Masano, Madrandele et Salongo. Enfin les techniques d'enfouissement sont pratiquées dans les quartiers Madrandele, Kemi, Kimpwanza, Echangeur et Masano dont les proportions sont reprises dans la figure ci-bas.

¹⁹ Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p. 9.

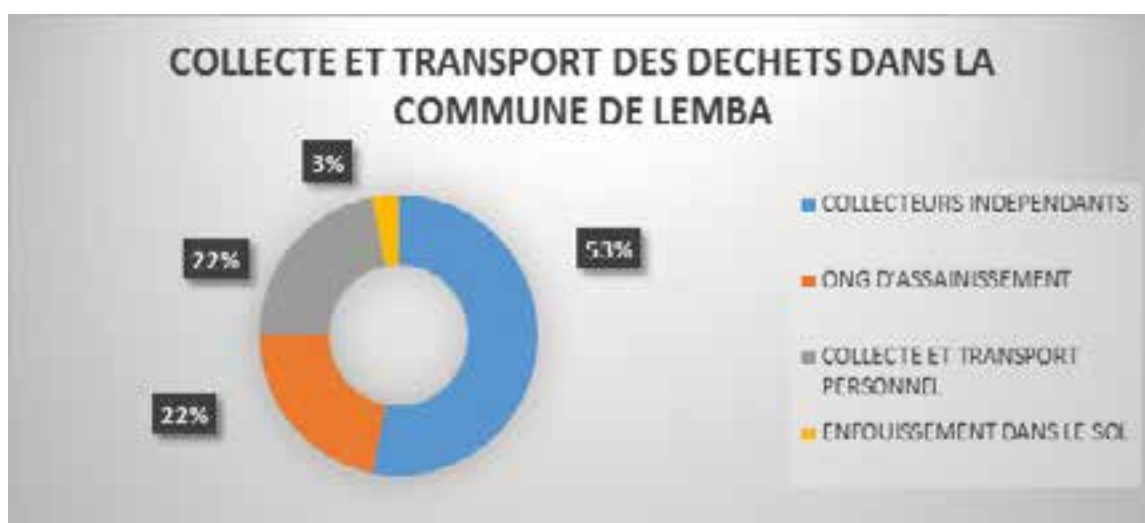
Figure 3 : Collecte et transport de déchets ménagers dans les quartiers de Lemba.



Source : Fiche de sondage, enquête CERN-CENCO.

Les données globales sur la collecte et le transport de déchets dans la Commune de Lemba montrent que les collecteurs indépendants couvrent 53% de ménages, 22% par les ONG d'assainissement et 22% par les ménages qui assurent seuls ce travail jusqu'au point de décharge, enfin 3% enfouissent les déchets ménagers dans le sol.

Figure 4 : Collecte et transport de déchets ménagers dans la Commune de Lemba.



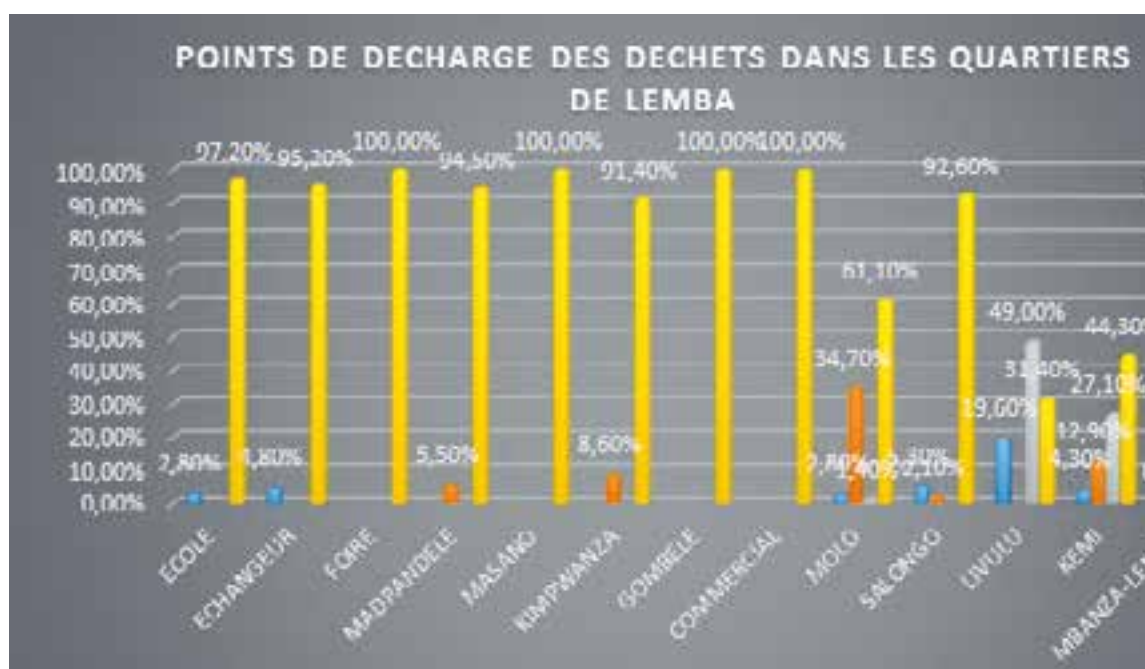
Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018

1.2 Stockage et mise en décharge des déchets ménagers dans la commune de Lemba

Concernant le mode de stockage et de mise en décharge, nous nous sommes intéressés à l'existence ou non des points de décharge dans la Commune de Lemba et de savoir où est-ce que les déchets produits sont acheminés. La figure ci-dessous présente les points de décharge des déchets dans les quartiers de Lemba.

Les données de l'enquête montrent que la majorité de la population de la Commune de Lemba n'a aucune idée sur les points de décharge des déchets collectés par les collecteurs indépendants et les ONG d'assainissement. Ce constat est fait dans les quartiers suivants : Foire, Masano, Gombele, Commercial, Ecole, Salongo, Molo, Kemi, Livulu et Mbanza-Lemba. Dans certains quartiers comme Mbanza-Lemba, Livulu et Kemi les érosions sont utilisées comme points de décharge par une partie de la population habitant ces quartiers ou les ONG. Dans certains quartiers, les points de décharge sont érigés dans les lieux publics comme à Livulu, Salongo, Kemi, Echangeur, Ecole et Molo. Les pourcentages repris dans la figure 5 montrent les proportions des réactions face à cette question.

Figure 5 : Stockage et mise en décharge des déchets ménagers dans les quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

D'une façon globale dans la Commune de Lemba, les informations sur le mode de stockage et de mise en décharge de déchets ménagers montrent que 63% de la population ne savent pas là où les collecteurs indépendants et les ONG d'assainissement déversent les déchets ménagers collectés ; 19% de population jettent les déchets ménagers dans les érosions, 14% de la population sondée a fait savoir que les déchets ménagers sont placés dans les lieux publics et enfin 4% du

sondage signalent que les déchets ménagers sont jetés dans les rivières et/ou dans les caniveaux.

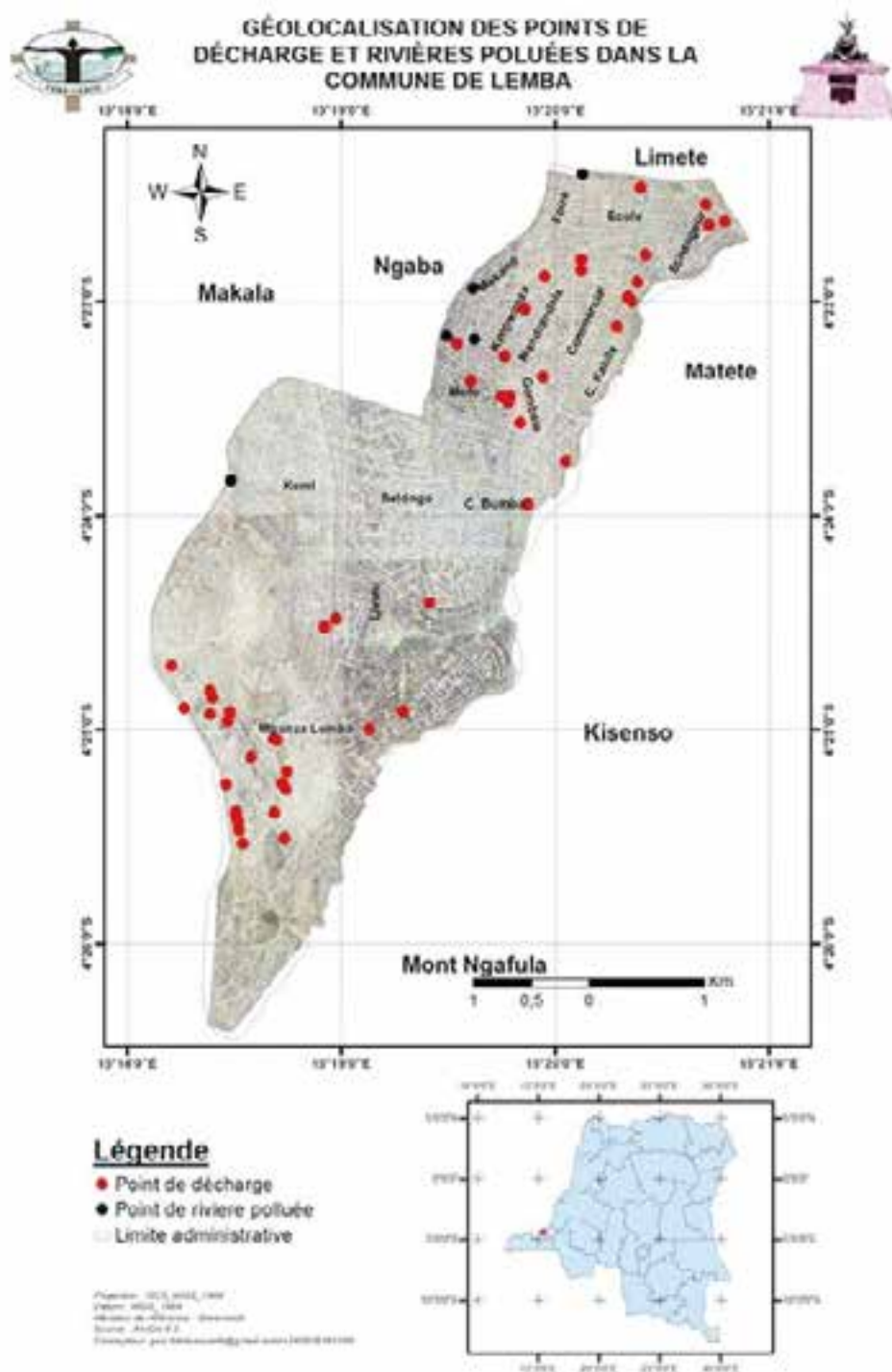
La figure suivante et la carte n° 2 montrent la situation globale et la géolocalisation des points de décharge des immondices dans la Commune de Lemba

Figure 6 : Stockage et mise en décharge des déchets dans la commune de Lemba



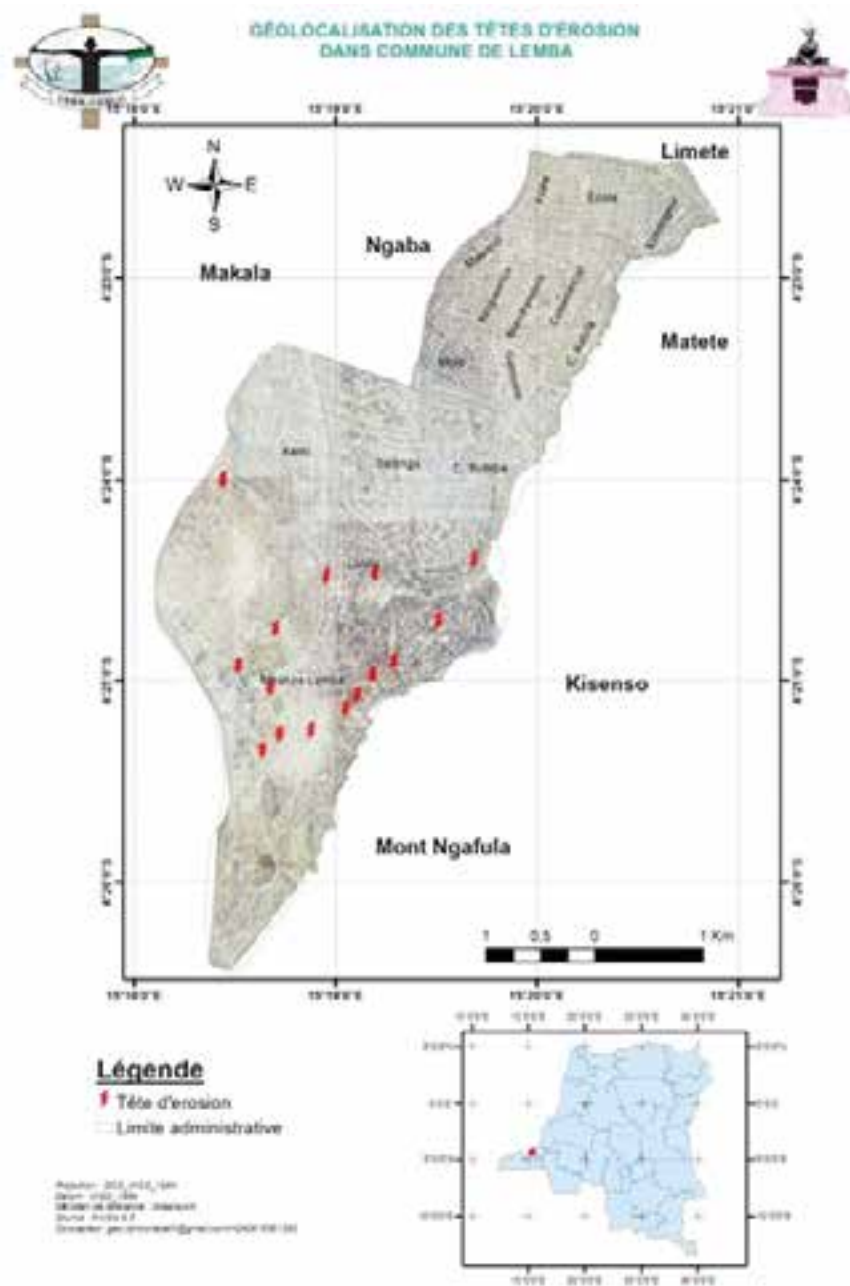
Source : Fiche de Sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018

Carte n°2 : Géolocalisation de Points de décharge et rivières polluées



Sur cette carte, nous voyons la dissémination des dépotoirs de déchets ménagers sur les lieux publics dans la Commune de Lemba qui sont représentés par les points rouges, et les endroits de rivières où sont jetés les déchets qui sont représentés en points noirs grâce aux données géographiques prélevées par les enquêteurs de la CERN.

Carte n° 3 : Géolocalisation des têtes d'érosions



Lors du sondage, la question sur le stockage et la mise en décharge nous a renseigné que les érosions servaient aussi de points de décharge. C'est ainsi que dans cette carte nous avons localisé les têtes d'érosions.

1.3 Contribution financière à l'évacuation des déchets.

Plusieurs initiatives ont été prises tant par les particuliers (ou collecteurs indépendants) que les Associations (ONG) pour l'évacuation des déchets moyennant paiement des frais. Le tableau ci-dessous reprend la moyenne des contributions par quartier pour l'évacuation des déchets.

Tableau 2 : Moyenne de Contributions financières pour l'évacuation des déchets ménagers

	MOYENNE EN FRANC CONGOLAIS PAR SEMAINE	MOYENNE EN DOLLARS PAR MOIS
ECOLE	950	
ECHANGEUR	1300	
FOIRE	650	
MADRANDELE	650	10,5
MASANO	600	8
KIMPWANZA	700	10
GOMBELE	300	
COMMERCIAL	500	
MOLO	1000	5
SALONGO	650	11
LIVULU	950	4
KEMI		31
MBANZA-LEMBA	900	13
MOYENNE DEFINITIVE	762	12 ,8

Source : Fiche de sondage, enquête CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Le tableau ci-haut révèle que la moyenne de contribution pour évacuer les immondices par ménage dans la Commune de Lemba est estimée à 762 FC par semaine perçu par les collecteurs indépendants et 12,8 \$ par mois pour ceux qui s'abonnent aux ONG d'assainissement.

La gestion des immondices pose problème par manque de station de transit. Les ménages n'ont pas de poubelles appropriées pour le tri des déchets. Le manque de moyens financiers constitue un grand défi pour la Commune, moyens qui lui permettraient de se procurer de matériels propres au service de l'environnement.

1.4 Gestion de l'évacuation des immondices

Comme souligné plus haut, l'évacuation des immondices est assurée par les ONG et les collecteurs indépendants. Il y a neuf ONG enregistrées au bureau de la Commune de Lemba, qui s'occupent de l'évacuation des immondices : FOPAK Salubrité, AFK Service, BOPEETO, AKS Propre, Africa Oxygène, Cité Propre, Vision de l'Aigle, Rien que la Propreté et KIN Engenga Service. A côté de ces ONGs, il existe d'autres structures qui font ce travail frauduleusement. Les collecteurs indépendants travaillent dans la clandestinité et échappent au contrôle de la commune.

Au niveau du service de l'environnement, un rapport du second semestre 2017 faisant état des lieux a permis de ressortir quelques éléments qui ont retenu notre attention. Ce service communal a pour mission d'assurer une surveillance permanente, dont l'objectif est de prospecter en continue toutes les parcelles de la commune, d'effectuer un contrôle technique de la salubrité dans les parcelles ainsi que celui lié aux activités commerciales par la vérification et l'identification des opérateurs économiques ainsi que leurs documents d'exploitation.

Pour faire face à la complexité du problème de gestion des immondices, il a été créé dans chaque quartier des cellules d'assainissement, qui ont les mêmes attributions que le service communal.

Ce rapport révèle que la problématique sur l'assainissement est une matière très complexe qui demande une bonne politique. Il reconnaît que les efforts consentis n'ont pas encore donné un résultat palpable, vu l'ampleur du problème.

La commune a officiellement engagé 3 cantonniers et mis à leur disposition une moto gouzi. C'est cette équipe qui doit couvrir toute l'étendue de la commune. Pour faire face à cette difficulté, la commune pense qu'il lui faut un financement provenant soit d'un bailleur de fonds, soit du gouvernement provincial, soit du gouvernement national.

Nos enquêteurs ont parcouru d'autres rapports d'enquêtes produits par le service de l'environnement qui révèlent certains points qui ont captivé notre attention :

- Le marché LIVULU est envahi par les constructions anarchiques : Kiosques et maisons en matériaux durables. Il existe une latrine publique mais non utilisée par les vendeurs. Ces Kiosques et les maisons en matériaux durables sont convertis en habitation et constituent une source d'insalubrité de toutes sortes telle que : éparpillement des urines, des ordures et des excréments humains. Les Tenanciers des terrasses au sein du marché ont des urinoirs en plein marché.
- Au quartier Foire, l'avenue Lwa, située à la deuxième porte de la FIKIN, est obstruée par des constructions anarchiques. Cette situation pousse les habitants à éparpiller des déchets. Une ONG y a érigé un point de tri des déchets en plastique²⁰

20 Service de l'Environnement et Développement durable, Commune de Lemba, Rapport annuel de l'année 2017.



*Image 1 : Point de Collecte de déchets plastiques : ONG ANACO sur l'Avenue Lwa, FIKIN
Photo prise par les enquêteurs de la CERN*

- Pour lutter contre les érosions, il arrive que la Commune autorise la population à jeter des immondices dans des têtes d'érosion. C'est le cas de la tête d'érosion, appelée Libenga (trou) qui a séparé le quartier Livulu du quartier Salongo.

1.5 Problèmes saillants et alternatives à la gestion des immondices et des déchets ménagers.

La loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement publiée dans le journal officiel le 16 juillet 2011 définit la chaîne de la gestion des déchets *comme étant la collecte, le transport, le stockage, la mise en décharge, le recyclage et l'élimination des déchets*, y compris la surveillance des sites d'élimination. Dans la Commune de Lemba cette chaîne n'est pas respectée et le problème se situe à tous les niveaux à savoir : (1) la collecte (Tri au niveau du ménage : séparation de déchets biodégradables et non-biodégradables), (2) le transport par des engins inappropriés utilisés par les collecteurs indépendants et les ONG d'assainissement, (3) le stockage dans des endroits inappropriés car la commune de Lemba n'a aucun dépotoir de transit officiel, la mise en décharge se fait dans les érosions, les caniveaux, les rivières et les lieux publics.

Cette mauvaise gestion de déchets ménagers a des impacts négatifs sur l'environnement et la santé : pollution de l'air, pollution des eaux, production de gaz à effet de serre, prolifération de micro-bactéries, reproduction de vecteurs infestés, contamination des aliments, etc.

Chapitre deux

La canalisation et le drainage des eaux

La mauvaise et/ou l'absence de canalisation et de drainage des eaux domestiques conduit à la création des érosions et/ou à de catastrophes naturelles telles que les inondations qui sont considérées comme situations d'urgences.²¹

2.1 Canalisation des eaux de la commune

Les eaux domestiques sont définies comme des eaux résiduaires qui proviennent de différents usages domestiques ainsi que des eaux pluviales recueillies sur la parcelle privée²². Plusieurs avenues de la commune de Lemba ne possèdent pas des dispositifs pour la canalisation des eaux. La figure 7 montre la situation de la gestion de ces eaux dans la commune de Lemba observée par les enquêteurs.

Figure 7 : Canalisation des eaux



Source : Fiche de sondage, enquête CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.)

Lors de la descente dans la Commune, nos enquêteurs ont parcouru 416 sur 460 avenues que compte la Commune de Lemba. Parmi ces avenues seulement 39 sont canalisées et 377 avenues ne le sont pas. Nos enquêteurs ont voulu aussi savoir dans quel état se trouvaient les caniveaux des 39 avenues où les eaux sont canalisées. Les résultats sont repris dans la figure ci-dessous.

21 Loi portant principes fondamentaux sur la protection de l'environnement article 2 point 38

22 Idem

Figure 8 : Curage des caniveaux dans les quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Sur les 39 avenues avec caniveaux, le curage est assuré en grande partie par les jeunes du lieu en collaboration avec les propriétaires de parcelles. Les enquêteurs ont observé la présence de l'Office des Voiries et Drainage qui ne le fait que sur les grandes artères. Mais le constat fait est que la majorité de ces caniveaux ne sont pas curés. On les retrouve en grande partie dans les quartiers Salongo, Kimpwanza, Madrandele, Gombele, Molo et Masano. Le curage par les jeunes se fait dans les quartiers Commercial, Masano, Molo, Kimpwanza, Gombele, Madrandele et Salongo, tandis que le service public le fait dans les quartiers Commercial, Masano, Gombele, Madrandele et Salongo. La figure suivante présente cette situation de manière imagée.

Figure 9 : Curage des caniveaux dans la commune de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Le constat du sondage ci-haut représenté pour l'entretien des caniveaux dans la Commune de Lemba, montre ceci : 59% de l'échantillon du sondage signalent que les caniveaux ne sont pas curés ; 34% montrent que l'entretien est assuré par les jeunes des quartiers et enfin 7% montrent que le service public s'occupe de l'entretien des avenues.

2.2. Drainage des eaux et Erosion

Le manque de canalisation des eaux demeure un problème majeur dans toutes les communes de Kinshasa. Les eaux, en se frayant un chemin par force, créent des inondations qui conduisent pour la plupart des cas à des érosions. Le manque d'une politique claire de l'urbanisation de la ville en général et celle de la commune en particulier et la non création du système de canalisation des eaux est la cause principale des érosions. La présence d'érosions constitue en outre une source d'insécurité. Ces érosions constituent des sites de dépôt clandestins des immondices et une grande menace des infrastructures routières et immobilières. Le manque de canalisation favorise les flacs d'eau stagnante qui constituent des réservoirs des vecteurs responsables de beaucoup de maladies endémiques. Il est aussi responsable de la présence de terrains marécageux, de la dégradation des infrastructures routières et des inondations dont la plupart des habitants des quartiers Mbanza-Lemba, Echangeur à la frontière avec la Commune de Matete, Masano et Kimpwanza à la frontière avec la Commune de Ngaba sont victimes.

Chapitre trois

L'Hygiène liée aux installations sanitaires

La problématique liée à l'hygiène des installations sanitaires a retenu notre attention et a pris en compte les éléments ci-après pour son examen :

- Types de toilettes,
- Mode de vidange des toilettes à fosse septiques,
- Coût de vidange par les véhicules de vidange,
- Coût de vidange par les indépendants,
- Moyenne de frais de vidange par les véhicules de vidange,
- Moyenne de frais de vidange par les indépendants,

3.1. Types de toilettes utilisées

La population de la Commune de Lemba utilise deux sortes de toilettes : les toilettes à fosses septiques et les toilettes sans fosses septiques (communément appelées "coup direct". L'enquête menée dans les 13 quartiers de la commune de Lemba a livré les résultats repris dans la figure ci-dessous.

Figure 10 : Types de toilettes dans les quartiers de Lemba

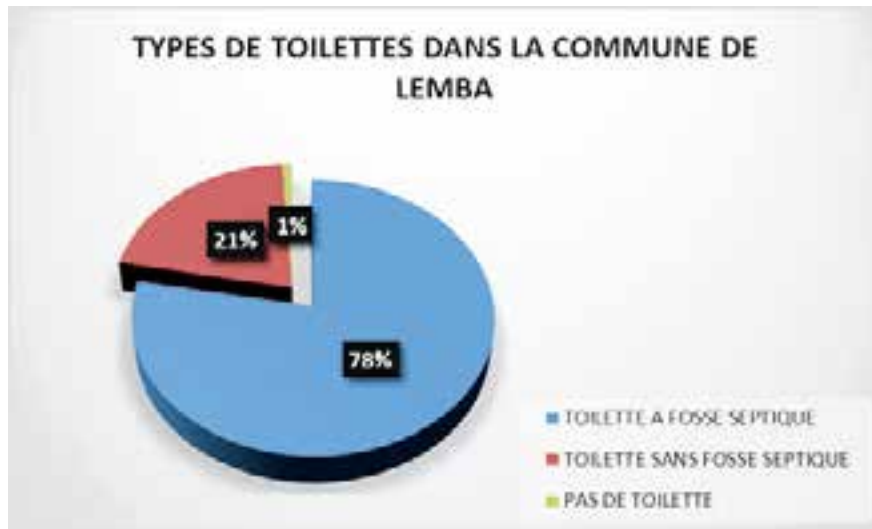


Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

La figure ci-dessus révèle la situation des toilettes dans les quartiers de la commune de Lemba où seul le quartier Livulu n'a pas de toilettes dans certaines parcelles. La liste ci-dessous présente les quartiers ayant des toilettes à fosse septique

selon l'ordre décroissant : Madrandele, Masano, Kimpwanza, Gombele, Commercial, Foire, Salongo, Molo, Echangeur, Kemi, Mbanza-Lemba, Livulu, Ecole.

Figure 11 : Types de toilettes dans la Commune de Lemba.



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

L'analyse globale sur le type des installations sanitaires dans la Commune de Lemba montre que 78% de parcelles de l'échantillon du sondage ont des toilettes à fosse septique, 21% ont des toilettes sans fosse septique et enfin 1% de parcelles de l'échantillon n'a pas de toilettes.

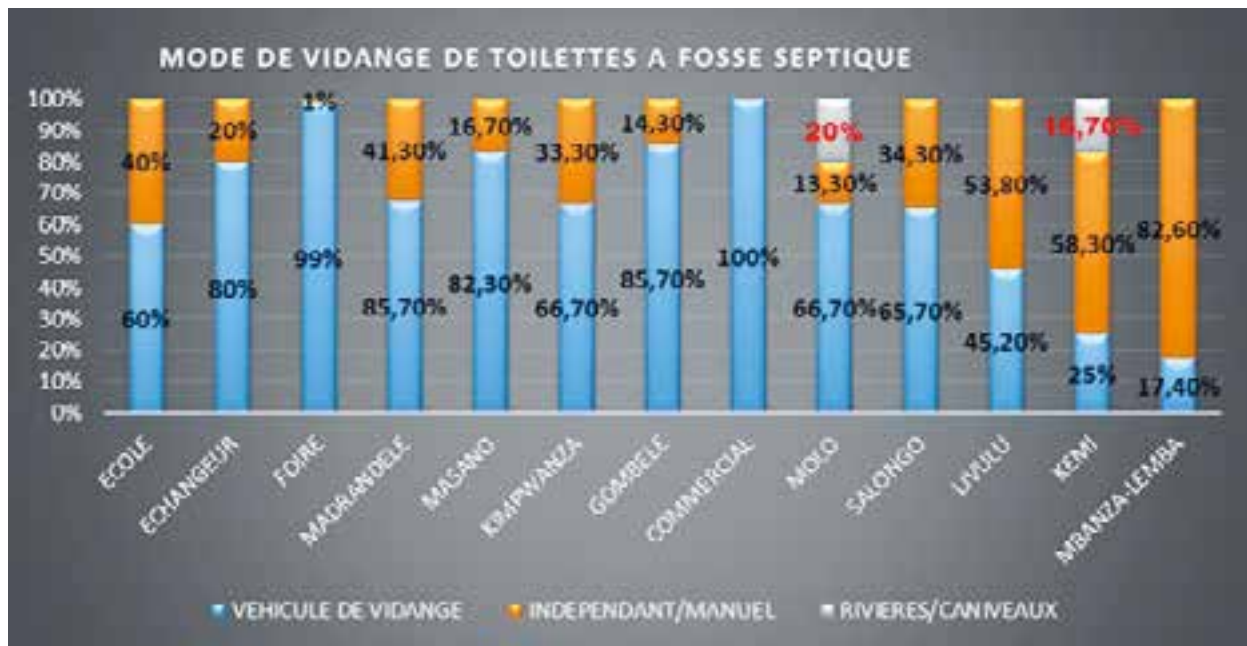


Image 2 : Toilette publique au quartier Kemi (Rond point Ngaba)

3.2. Mode de vidange

La vidange de toilettes à fosses septiques dans la commune de Lemba est faite par les véhicules de vidange et par les indépendants qui le font manuellement. Certaines toilettes sont connectées directement dans les rivières et/ou des caniveaux. Cette situation laisse plus d'un perplexe du fait que ce phénomène de connexion des toilettes vers les conduits ouverts pollue de manière systématique l'atmosphère (l'air et l'eau) par des odeurs nauséabondes. La figure n°12 présente cette situation.

Figure 12 : Mode de Vidange de toilettes à fosses septiques



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Les résultats de la figure 12 montrent qu'une partie de la population dans les quartiers Commercial, Foire, Madrandele, Gombele, Masano, Echangeur, Kimpwanza, Molo, Salongo, Ecole, Livulu, Kemi et Mbanza-Lemba recourent aux véhicules de vidange. La vidange par les indépendants est effectuée par une frange de ménages dans les quartiers Mbanza-Lemba, Kemi, Livulu, Ecole, Salongo, Kimpwanza, Echangeur, Masano, Gombele, Madrandele, Molo et Foire. La connexion directe des toilettes dans les rivières ou caniveaux a été constatée dans les quartiers Molo et Kemi.

Figure 13 : Mode de vidange de toilettes dans la Commune de Lemba.



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Le constat fait lors de l'analyse des données de l'enquête pour toute la Commune de Lemba démontre que sur l'échantillon des toilettes à fosses septiques 57% utilisent les véhicules de vidange, 40% sont vidées par les indépendants et 3% sont connectées soit dans les rivières soit dans les caniveaux. Les propriétaires vident les fosses septiques pendant les pluies.



Image 3 : Véhicule de vidange de fosse septique

3.3. Coût de vidanges des fosses septiques

Pour vidanger ces fosses septiques, les ménages sont obligés de déboursier de l'argent afin de voir leurs déchets être évacués soit par des services organisés, soit par des particuliers. Ainsi, notre étude s'est intéressée aux services offerts par les véhicules de Vidanges. Il a été remarqué que le mode de paiement se fait en deux devises (en dollars américains et en francs congolais).

Les figures ci-dessous reprennent les éléments de réponse récoltés lors de notre enquête sur terrain.

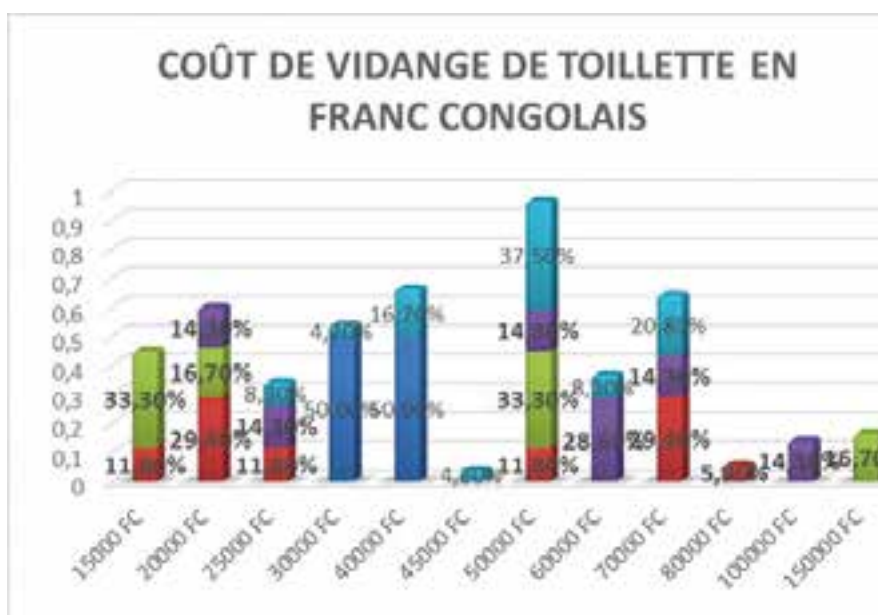
Figure 14 : Coût de vidange par le véhicules de Vidange en dollars américains



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Des résultats obtenus sur terrain, il ressort que les ménages payent entre USD 50, USD 80 et USD 100.

Figure 15 : Paiement pour la vidange en franc congolais auprès des indépendants et des véhicules



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

La majorité de paiements s’effectuent en francs congolais auprès des vidangeurs indépendants. Cependant, malgré leur technologie appropriée, d’autres services organisés acceptent ce paiement en monnaie locale, ce qui est chose rare. Néanmoins, les indépendants, souvent des individus, acceptent volontiers ce mode de paiement. La moyenne des frais payés dans les deux monnaies (dollars américains et francs congolais) est représentée dans le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Moyenne de frais de vidange

Quartiers	MOYENNE EN USD	MOYENNE EN FRANC CONGOLAIS
ECOLE	103,3	
ECHANGEUR	53,8	
FOIRE	80	
MADRANDELE	76	
MASANO	85	
KIMPWANZA	43,3	
GOMBELE	93,3	
COMMERCIAL	90	
MOLO		35000
SALONGO	62,5	41764
LIVULU		49500
KEMI	93,3	55000
MBANZA-LEMBA	83,16	50208
MOYENNE CUMULEE	78,51	46294,4

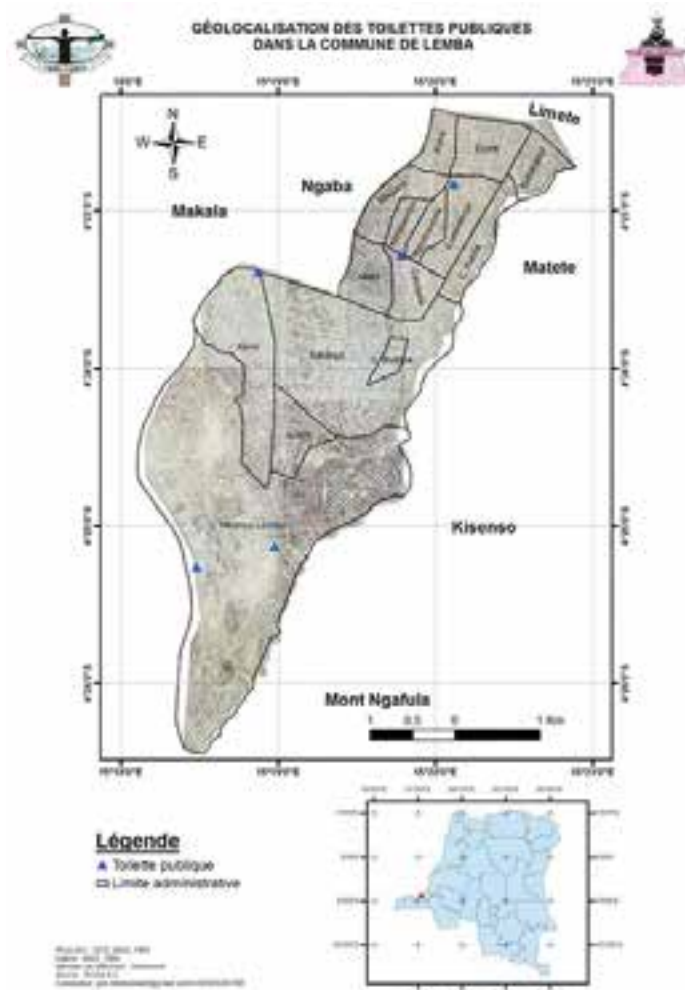
Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

La moyenne de frais de vidange de toilettes à fosse septique pour la commune de Lemba est estimée à 78,51\$ et de 46294,4 FC, comme le montre le tableau ci-haut.

A propos des installations sanitaires, le service de l'environnement s'occupe ou contrôle jusque-là les toilettes de maisons commerciales. Ce contrôle n'est ni permanent ni efficace. Le Service de l'environnement au niveau de la Commune a pensé au contrôle des installations sanitaires des ménages en créant une petite cellule pour la désinsectisation et la désinfection à un forfait de 1000 à 1500 FC dont les matériels sont déjà disponibles.

Au sein de la Commune il existe des installations sanitaires publiques construites par la Commune ou par des privés. Voir la carte n°4 ci-dessous.

Carte n°4 : Géolocalisation des installations sanitaires publiques dans la Commune de Lemba



Sur cette carte, on localise 5 toilettes publiques construites par la Commune de Lemba.

3.5. Le Service d'hygiène dans la commune de Lemba

La commune de Lemba possède un service de l'hygiène qui a manifesté son inquiétude lors de notre enquête. Le service communal a été vidé de ses actions au profit de la province qui se charge de l'hygiène de toutes les communes de la ville de Kinshasa. Le service a d'énormes difficultés dues au vieillissement de son personnel qui ne sait même plus se déplacer. Le service d'hygiène n'étant plus opérationnel, il nous a été difficile de recueillir des informations nécessaires sur la situation épidémiologique de la commune car toutes les données sont concentrées et gardées au niveau de la zone de santé de Mont Amba.

3.6. Faits saillants et défis à relever sur la gestion des installations sanitaires

La technique de vidange manuelle ne garantit pas le bien-être de la population. Elle constitue un facteur de pollution du sol et des rivières où sont déversés les excréments. Cette technique manuelle a des impacts négatifs sur l'environnement : pollution du sol, pollution des rivières, risque de contamination de la personne qui vide manuellement, contamination des sources d'approvisionnement en eau potable (maladies hydriques).

La vidange par les véhicules relève du secteur privé. Elle offre beaucoup d'avantages. Malheureusement, les familles à faible revenu ont de la peine à y accéder.

Chapitre quatre

L'Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable est un droit reconnu par la Constitution de R.D. Congo en son article 48.²³ Les modalités en sont définies par la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau, précisément au titre 4 portant sur : « des usages de l'eau » à la section 1ère consacrée à l'eau de consommation.²⁴

Les principales questions abordées dans ce chapitre sont :

- Sources d'approvisionnement en eau potable;
- Accès à la source d'eau
- La géolocalisation des puits et forage d'eau

4.1. Sources d'approvisionnement en eau potable

La Régideso qui est une Entreprise Nationale de Distribution d'Eau, est l'unique service de l'Etat habilité à desservir toute la population congolaise en eau potable. Suite à la vétusté de son matériel, à l'expansion rapide des villes qui n'est pas suivie de politiques de desserte en eau, certains particuliers ont recouru au système des forages et au creusage des puits d'eau pour s'approvisionner. Cette situation est présentée dans la figure n°16.

Figure 16 : Sources d'approvisionnement en eau potable dans les quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

23 Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la loi n°11/002 du 18 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, p.22

24 Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau col. 1. RDC 2016, p.23.

Les résultats de l'enquête montrent que la Régideso dessert soit en totalité soit en partie la population des quartiers Ecole, Echangeur, Foire, Madrandele, Masano, Kimpwanza, Commercial, Mbanza-Lemba, Molo, Kemi, Livulu, Gombele et Salongo ; ensuite les forages desservent dans les quartiers Salongo, Livulu, Kemi et Molo. Enfin les puits d'eau sont présents dans les quartiers Gombele, Molo, Livulu et Mbanza-Lemba.

Figure 17 : Sources d'approvisionnement en eau potable dans la Commune de Lemba



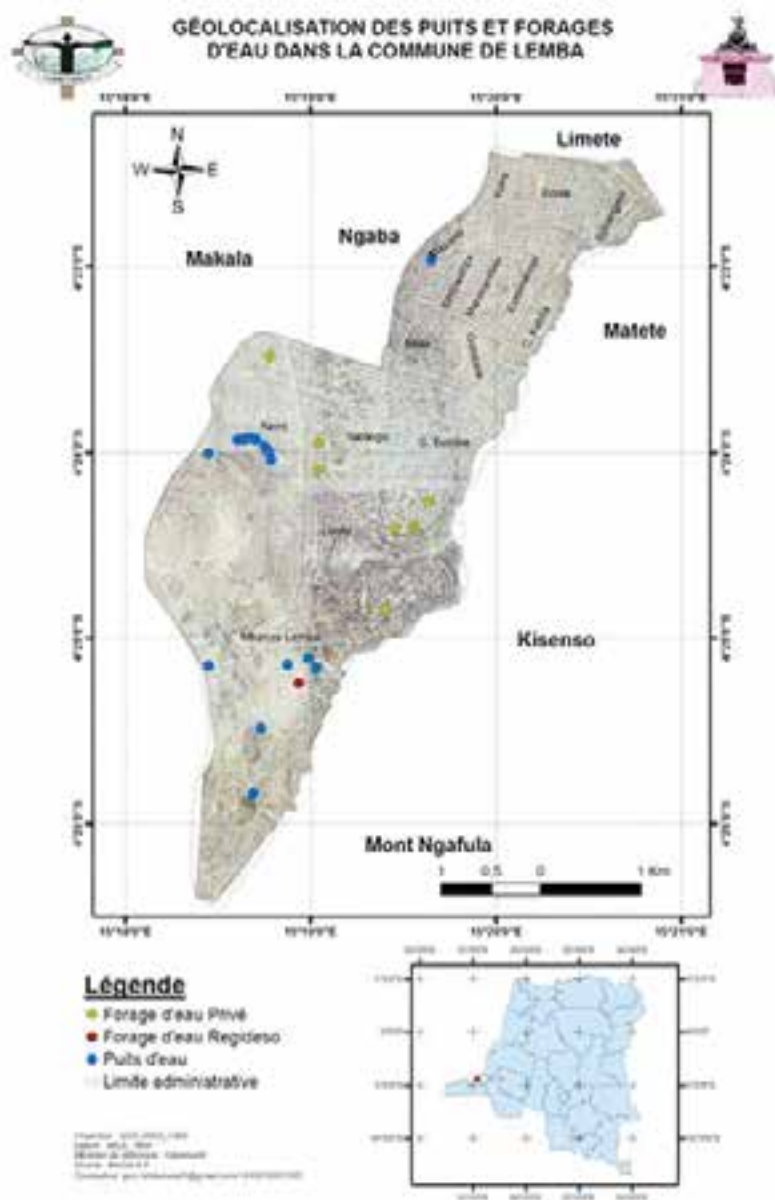
Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Le sondage sur les sources d'approvisionnement en eau potable pour la Commune de Lemba montre que 72% de la population de Lemba recourt à la Régideso, 24% aux forages privés et 4% aux puits privés.



Image 4 : Forage d'eau dans le quartier Salongo

Carte n° 5 : Géolocalisation des puits et forages d'eau dans la Commune de Lemba

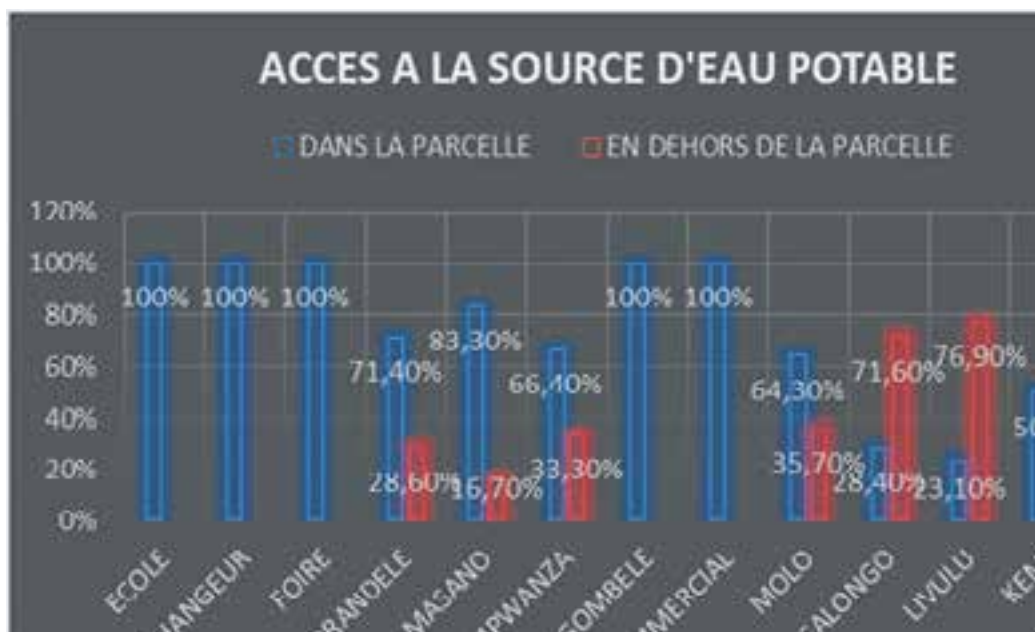


La carte ci-dessus localise à l'aide de données géographiques 15 puits d'eau et 7 forages d'eau dans les parcelles privées, ainsi qu'un forage de la REGIDESO dans la Commune de Lemba.

4.2. Accès de la source d'eau

La population de Lemba a accès à l'eau soit dans sa propre parcelle, soit dans des parcelles voisines, soit à des sites publics aménagés. Les figures 18 et 19 décrivent la situation dans les quartiers de Lemba d'une manière particulière et dans la commune de Lemba d'une manière globale.

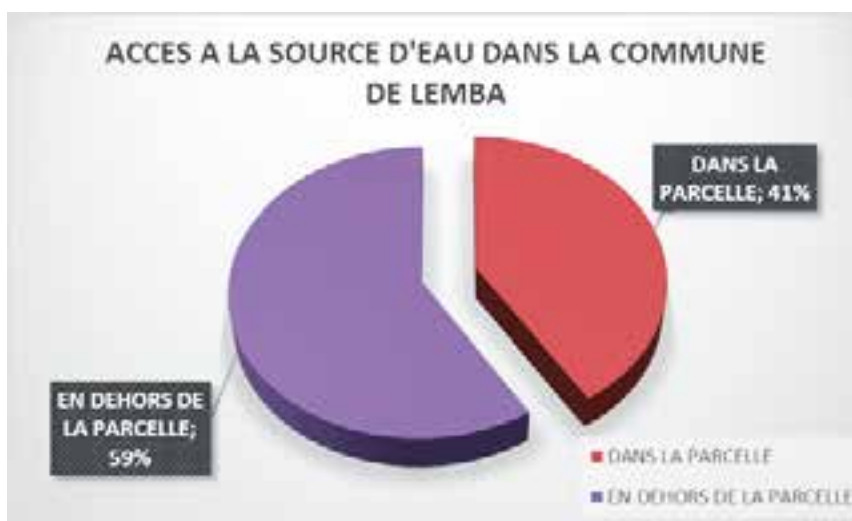
Figure 18 : Accès à la source d'eau dans les quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Les détails analytiques sur l'accès à la source d'eau montrent que les ménages de la Commune de Lemba accèdent à la source d'eau soit dans leur parcelle, soit en dehors de leur parcelle. Une partie des ménages des quartiers Ecole, Echangeur, Foire, Gombele, Commercial, Masano, Madrandele, Mbanza-Lemba, Kimpwanza, Molo, Kemi, Salongo et Livulu ont accès à la source d'eau dans leur parcelle ; une autre partie s'approvisionne en dehors de la parcelle. Tel est le cas dans les quartiers Livulu, Salongo, Kemi, Molo, Mbanza-Lemba, Kimpwanza, Madrandele et Masano.

Figure 19 : Accès à la source d'eau dans la Commune de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Les données relatives à l'accès aux sources d'eau révèle que 59% de la population accèdent à la source d'eau dans leurs parcelles tandis que 41% parcourent deux à trois parcelles ou bien plus d'un Km pour s'approvisionner.

L'accès à l'eau potable est aussi parmi les problèmes saillants de cette entité. Le problème d'accès à l'eau se pose plus dans les quartiers Salongo, Kemi, Livulu, Molo et Gombele.

Pour faire face à cette situation, vu que la Région est sous-tutelle du Gouvernement Central, le moyen le plus facile de remédier à ce problème est l'implantation des forages d'eau dans les quartiers à pénurie d'eau. Cette tâche est dévolue à la ville (cfr Art 11, point 14, loi n°8/016 du 07 octobre portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces)

Chapitre cinq

Les espaces verts

L'article 47 de la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule : « Toute personne a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Par le mécanisme de la photosynthèse, l'arbre produit un air purifié et adapté à la respiration humaine. Parmi les fonctions de l'arbre il y a le captage du dioxyde de carbone qui est nuisible à l'homme et la libération de l'O₂(Oxygène) qui est contributif à ce dernier. La question des espaces verts est abordée dans l'Encyclique Laudato si' du Pape François comme moyen de la lutte contre le réchauffement climatique. Se focalisant sur ces deux arguments, les aspects ci-après ont été considérés :

- Présence d'arbres dans les parcelles;
- Type d'arbres ;
- Géolocalisation des espaces verts ;
- Géolocalisation des aires des jeux.

L'inspecteur communal de l'environnement a fait savoir à l'équipe de recherche que les espaces verts qui sont visibles dans la commune sont au niveau du quartier Ecole en face de la FIKIN, le long de la route By-pass dans le quartier Commercial. La Commune possède aussi une grande réserve d'arbres au niveau de l'UNIKIN. Pour lui, il est actuellement difficile d'inventorier tous les arbres dans la Commune et de donner avec précision leur nombre. Ensuite, il a informé que pour cause d'intérêt public, une trentaine d'arbres ont été abattus sur le tronçon de la route By-pass entre la station Salongo et Rond-point Ngaba lors de l'asphaltage de cette route. Il a précisé la compétence en matière d'abattage d'arbres : la compétence est communale si l'arbre se trouve dans la parcelle. Tandis qu'elle est urbaine si l'arbre se trouve sur la voie publique.

Pour abattre un arbre, il y a d'abord une enquête sur le lieu pour localiser l'arbre, puis savoir si cet arbre constitue un danger. Dans l'affirmative l'autorisation est émise selon le cas par la Commune, avec un coût de 10\$ ou par l'Hôtel de Ville.

5.1. Présence d'arbres dans les parcelles

L'arbre, producteur d'oxygène, purificateur de l'air, est source de vie. Les arbres, puits de carbone séquestrent le CO₂ (gaz carbonique) dans l'atmosphère puis le transforme et le rejette en oxygène, indispensable à l'homme. Les populations de la commune de Lemba en sont certainement conscientes, et des efforts sont fournis pour arriver à reboiser les parcelles. La situation actuelle est présentée dans la figure 20.

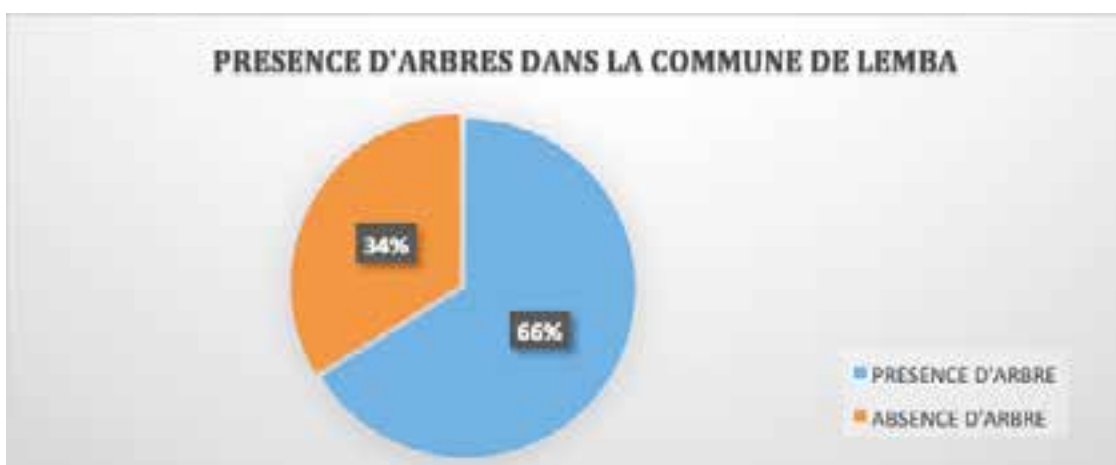
Figure 20 : Présence d'arbres dans les parcelles des quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

L'enquête a montré que la majorité des parcelles ont des arbres. Le nombre d'arbres diffère selon les quartiers. Voici tel qu'il se présente en ordre décroissant : Kemi, Mbanza-Lemba, Salongo, Livulu, Echangeur, Gombele, Commercial, Madrandele, Ecole, Kimpwanza, Masano, Molo et Foire.

Figure 21 : Présence d'arbres dans la Commune de Lemba



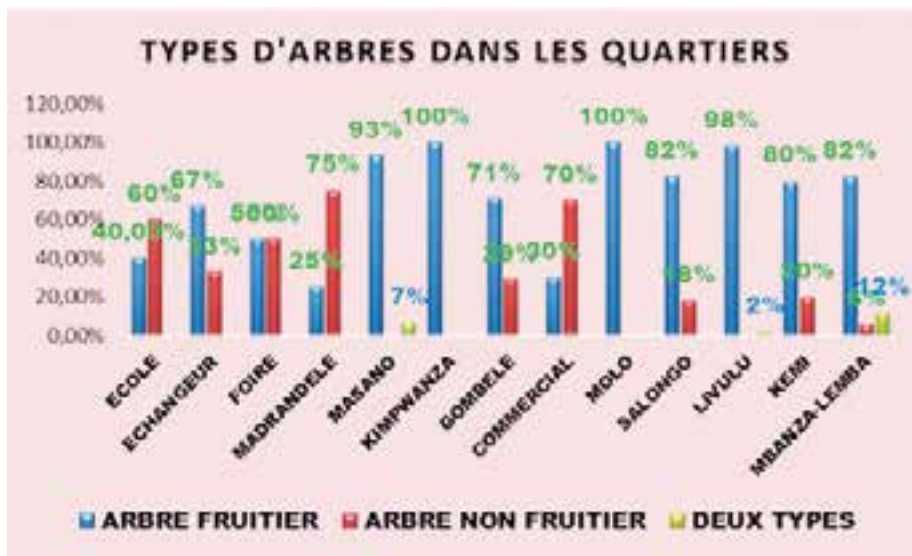
Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Après l'analyse détaillée, la situation globale dans la Commune de Lemba montre que 66% de parcelles ont des arbres et 34% n'ont pas d'arbres.

5.2. Types d'arbres plantés dans la commune de Lemba

Les habitants de Lemba optent le plus souvent pour des arbres fruitiers. L'observation faite sur terrain fait remarquer qu'à côté des arbres fruitiers, on trouve aussi des arbres non fruitiers. Mais on y remarque aussi des parcelles qui n'ont pas d'arbres du tout. Voir la figure 22

Figure 22 : Types d'arbre dans les quartiers de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Parmi les parcelles ayant des arbres, le sondage montre que beaucoup de gens accordent l'importance aux arbres fruitiers. Tel est le cas de quartiers : Molo, Livulu, Masano, Kimpwanza, MbanzaLemba, Salongo, Kemi et Echangeur. Les arbres non-fruitiers sont retrouvés en grand nombre, dans les parcelles des quartiers Madrandele, Commercial, Ecole, Foire, Echangeur, Gombele, Kemi, Salongo et Mbanza-Lemba et enfin les deux types d'arbres (fruitiers et non fruitiers) sont retrouvés dans certaines parcelles de quartiers : Mbanza-Lemba, Masano et Livulu.

Figure 23 : Types d'arbres dans la Commune de Lemba



Source : Fiche de sondage, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

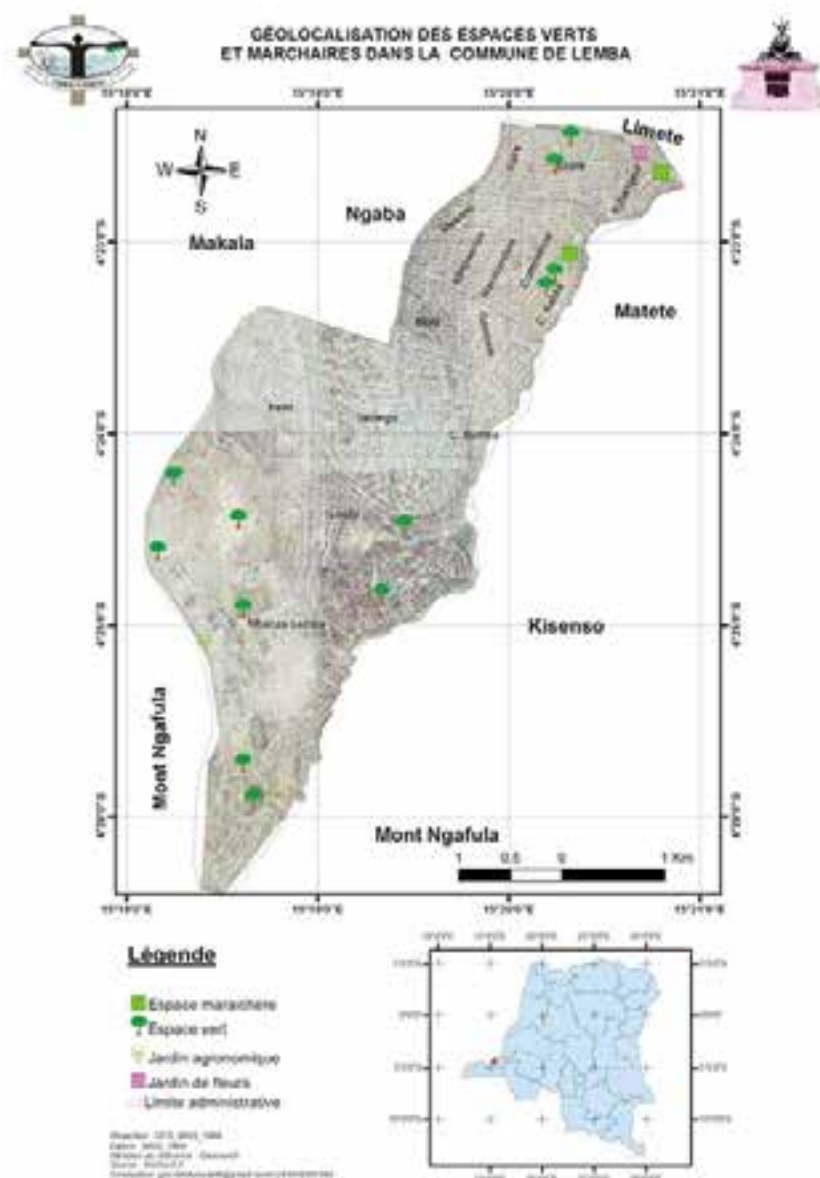
Les parcelles ayant des arbres fruitiers représentent 82%. 15% ont des arbres non fruitiers et 3% possèdent les deux types arbres (fruitiers et non-fruitiers).

5.3. Des espaces verts

L'importance des espaces verts dans une ville est capitale. Les espaces verts avec toutes leurs composantes : verdure, eau, maraichage, aménagements de repos participent à la protection de l'environnement et au bien-être de la population.

Nos enquêtes y ont révéllé l'existence de quelques espaces verts qui sont représentés sur la carte ci-dessous.

Carte n° 6 : Géolocalisation des espaces verts

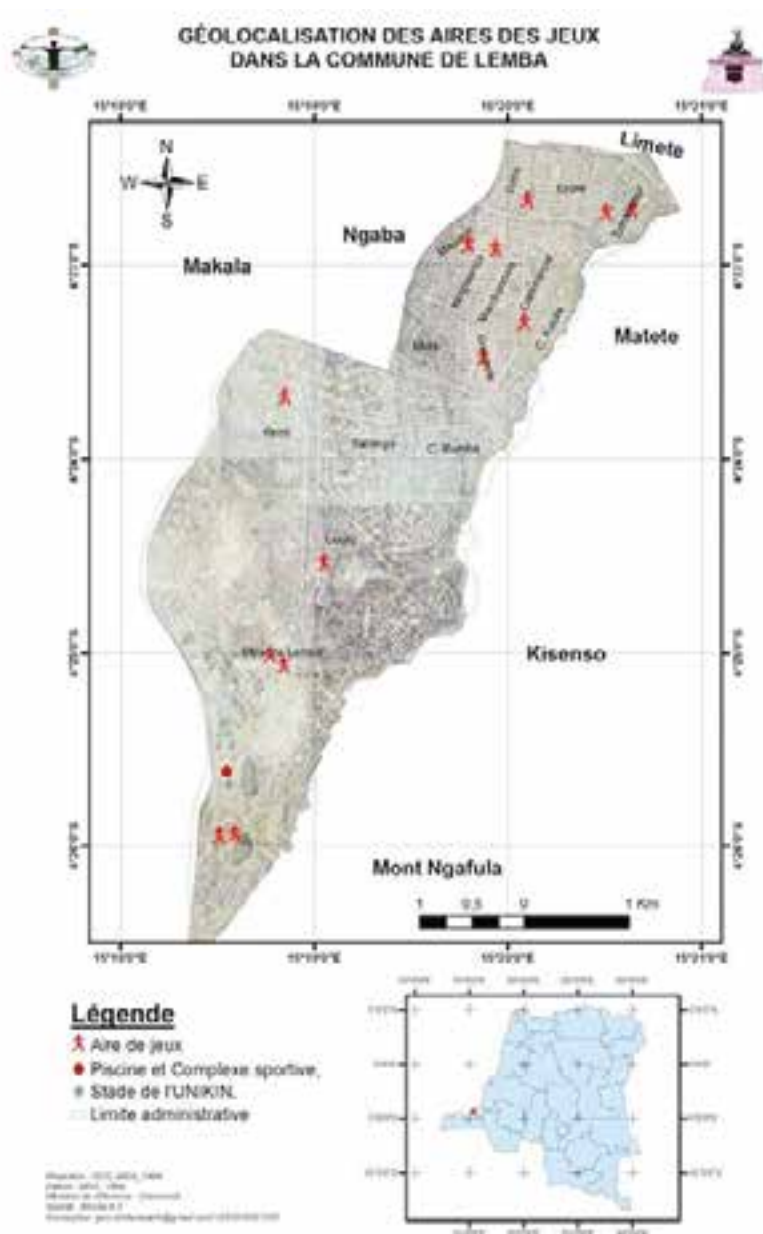


Les données géographiques de l'enquête ont permis de localiser six (6) espaces verts, 2 espaces de culture maraichère, un jardin agricole et un jardin de fleurs dans la Commune de Lemba.

5.4. Des aires des jeux

Le jeu est capital pour tout être humain, et plus particulièrement pour les enfants. Ils se défoulent, profitent du grand air et jouent ensemble. Les espaces de jeux sont particulièrement des lieux où ils doivent collaborer. Ces espaces sont essentiels pour le développement et la construction des enfants. La commune de Lemba n'échappe pas à cette réalité.

Carte n° 7 : Géolocalisation des aires des jeux



La carte ci-haut permet de voir les zones ayant plus d'activités de divertissement nécessitant un bon air pour la respiration. 13 aires de jeux ou de divertissement des jeunes ont été localisées, un complexe sportif et un stade au sein de l'Université de Kinshasa.

Chapitre six

La nuisance, la pollution sonore et les points chauds

Le son est considéré comme élément polluant conformément à la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Dans cette loi la nuisance est définie comme étant un élément préjudiciable à la santé ou à l'environnement²⁵. C'est ainsi que sur les cartes ci-dessous les bars ont été identifiés comme source de pollution sonore aux cotés des églises qui ne respectent pas la loi ou l'édit sur la pollution sonore.

Cadre législatif pour la ville de Kinshasa

Pour résoudre, tant soit peu, la question de nuisance sonore par les bars et les lieux de cultes, l'Assemblée provinciale de Kinshasa a voté un édit portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la ville de Kinshasa, daté du 9 octobre 2012²⁶, mais qui souffre de son application.

Au niveau de la Commune, le Bourgmestre se réfère à cet édit pour sanctionner les contrevenants. Il utilise pour cela les forces de l'ordre. Les endroits à forte nuisance sonore sont principalement les arrêts de bus, les ronds-points, les endroits à fortes concentration de débits de boisson, les marchés, les églises, etc. Dans ces endroits, on trouve toutes catégories de personnes. La sécurité est précaire et la délinquance y est remarquable.

Ce sont ces endroits qui s'appellent « points chauds ». Voir carte n°8 et 13.

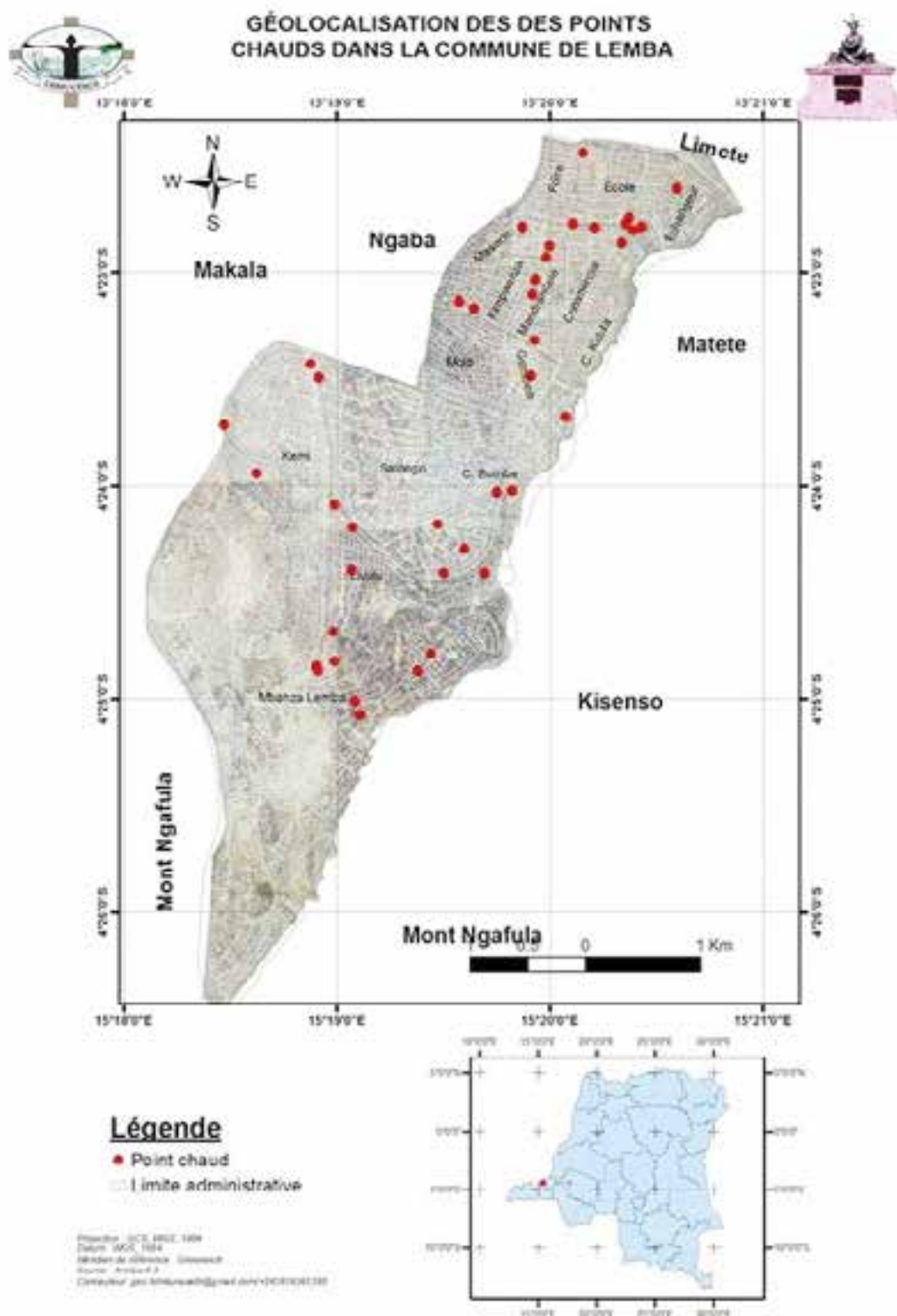
Les chefs des quartiers ont fait part des difficultés à réglementer ce secteur.

Quand on interpelle les tenanciers de certains de ces bars et terrasses, par exemple, raconte un chef de quartier, « ils nous apprennent que ces débits de boissons appartiennent à certains députés et autres officiers de l'armée et de la police. Face à cela, nous ne savons comment bien faire notre travail ». Certains chefs de rue renseignent qu'ils ont introduit plusieurs fois des lettres de réclamation auprès du Bourgmestre. Aucune suite n'a été obtenue.

25 Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC 2011, p.10.

26 Edit provincial

Carte n°8 : Géolocalisation des points chauds dans la Commune de Lemba



La carte ci-dessus indique les points chauds à travers tous les quartiers de la Commune de Lemba.

Chapitre sept

La pollution par les hydrocarbures

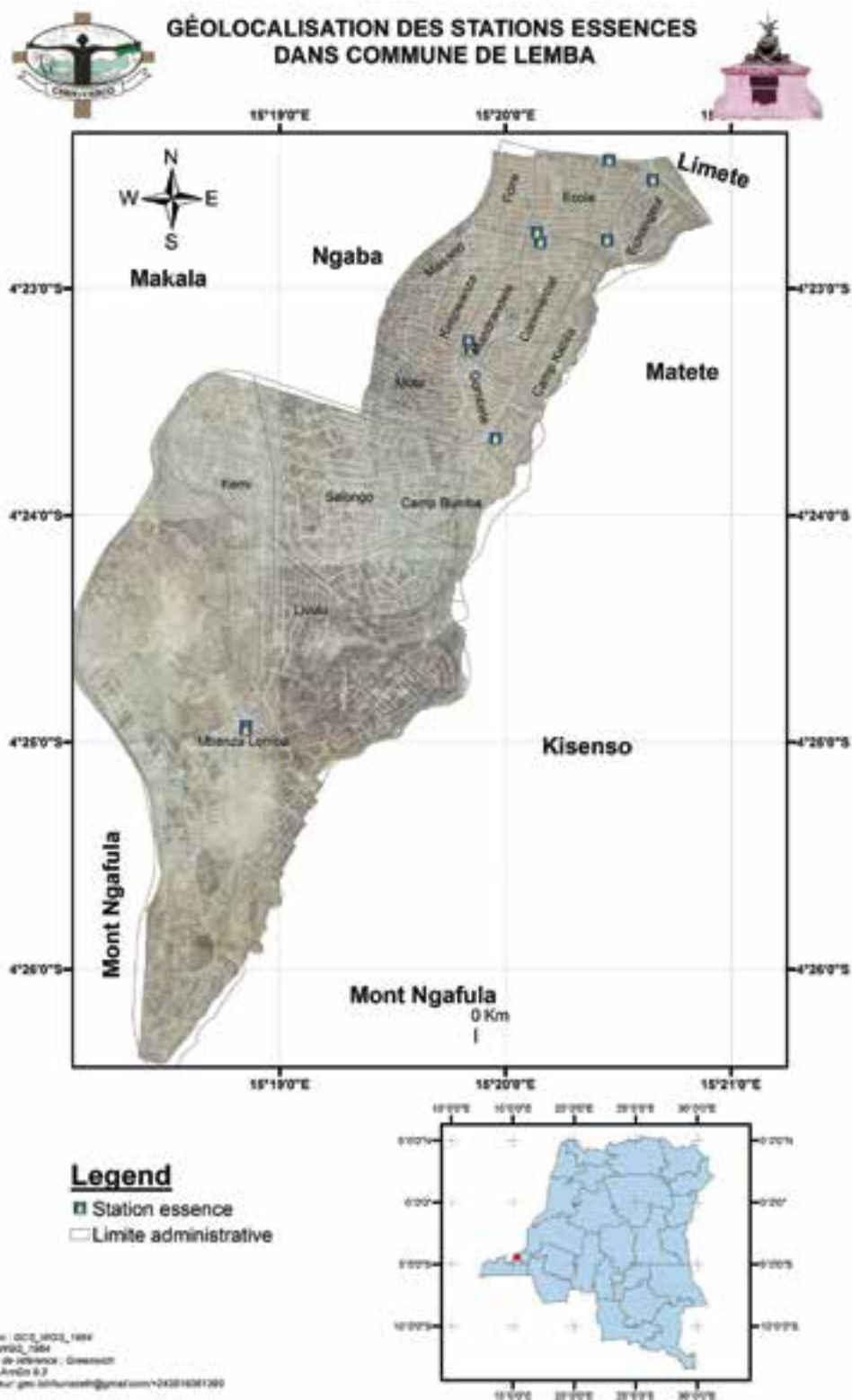
La question des hydrocarbures est prise en compte dans la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Le rapport de pollution par les hydrocarbures est toute information donnée à l'autorité nationale compétente ou tout rapport par lequel une partie informe les autres parties d'un événement de pollution par les hydrocarbures et leur notifie la mise en œuvre d'un plan d'urgence.

Lors de l'entretien avec l'autorité municipale de la Commune de Lemba, il a fait savoir que les taxes de stations essences sont perçues par le pouvoir Central conformément à l'Ordonnance loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central. De ce fait, il est difficile pour eux de contrôler les stations essences bien que celles-ci opèrent dans leur municipalité.

Les enquêteurs n'ont pas trouvé de rapports relatifs à une quelconque pollution par les stations-services.

Cependant, il convient d'attirer l'attention sur la gestion des huiles moteurs vidées par les différents garages implantés dans la Commune.

Carte n° 9 : Géolocalisation des stations-service dans la Commune de Lemba.



Sur la carte ci-haut, neuf stations-services sont localisées dans la Commune de Lemba.

Chapitre huit

L'environnement sur le site de l'Université de Kinshasa

La situation de la gestion environnementale à l'Université de Kinshasa pose problème.

Lors de la visite du site universitaire, un certain nombre de problèmes environnementaux ont été répertoriés :

- Gestion des déchets ;
- Drainage des eaux et érosions ;
- Accès à l'eau potable ;
- Hygiène des installations sanitaires.

8.1 Gestion des déchets

Les étudiants contactés ont fait savoir que l'Université ne dispose d'aucun service pour la collecte et l'évacuation des immondices, c'est souvent le personnel qui assure la propreté des bureaux et de bâtiments qui s'en occupe.

Les immondices sont jetées soit à côté de l'incinérateur de la morgue des Cliniques Universitaires de Kinshasa, soit dans les têtes d'érosion, voir même derrière certaines Facultés notamment la Faculté des Sciences, de Droit, de Médecine, etc. Au niveau de homes des étudiants, des tas d'immondices sont observés en bas des bâtiments. Les déchets sont jetés à travers les fenêtres.

Il sied de saluer quelques initiatives d'entretien qui peuvent servir d'un point de départ pour répondre à cette question. A la Faculté de Médecine, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Faculté, des poubelles publiques ont été placées devant le bâtiment. Au département de l'environnement, un travail pratique avait été demandé aux étudiants de ramasser les sachets et ordures aux côtés des Facultés et du bâtiment administratif. Un étudiant interviewé a apprécié ce travail pratique : *« C'est un bon travail non pour les points d'abord mais pour la sensibilisation et l'interpellation. Bien que cela ne va pas améliorer l'état d'insalubrité de toute l'Université ».*



Image 7 : HOME 150



Image 8 : HOME 80

8.2. Drainage des eaux et les érosions

Le drainage des eaux était bien assuré par des ouvrages construits en son temps. Par manque d'entretien et suite à l'avancée des habitations de la cité vers le campus universitaire, certaines canalisations sont détruites, causant ainsi des érosions non maîtrisées. Un exemple remarquable est la coupure de la route de Kimwenza au niveau du home 6. Des eaux venant des toilettes coulent et tracent le chemin aux eaux des pluies. Les entourages du Plateau des professeurs ne sont pas épargnés par les érosions. Il en est de même du Centre de Recherche Nucléaire de Kinshasa : CRENK.



Image 17 : Tête d'érosion en point de décharge



Image 18 : Érosion sur la route menant vers la mission Kimwenza

8.3. Accès à l'eau potable

L'accès à l'eau potable pose un problème sérieux sur le site universitaire. Il est fréquent de passer des jours sans eau dans les robinets. C'est ainsi que des étudiants, des professeurs et leurs familles promènent des bidons jaunes à la recherche de l'eau. Parfois on retrouve des foules autour d'un tuyau de la REGIDESO troué.



Image 16 : Source d'approvisionnement d'eau à l'Unikin

8.4. Installations sanitaires

Dans les homes et parfois dans les bâtiments facultaires, certaines toilettes sont devenues inutilisables. D'autres le sont aussi par manque d'eau. Pour répondre aux besoins naturels quelques solutions non idéales à la portée de main sont utilisées : les espaces entre les homes appelés « Home 40 », des toilettes de fortune appelées à la cité « Kikoso ».



Image 13a : Kikoso (toilettes de fortune)



Image 13b : Toilettes en dehors de homes



Image 14 : Toilette publique Centre Hospitalier Mont Amba

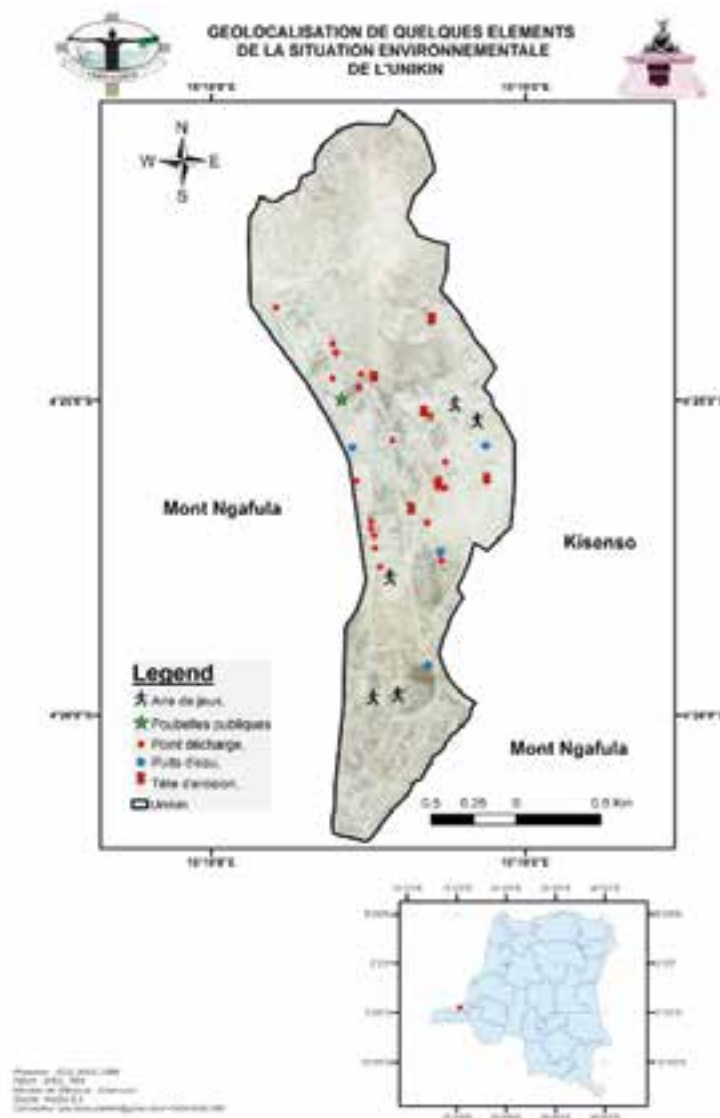


Image 15 : Toilette publique derrière la faculté de lettres

Dans ces conditions, il n'est pas rare d'assister à des manifestations des étudiants pour l'accès à l'eau potable et à l'électricité, d'enregistrer des plaintes des différents comités de gestion sur les conditions environnementales du site universitaire. Mais aussi on note d'une part des grèves des professeurs revendiquant des salaires, d'autre part des étudiants qui réclament la baisse des frais académiques pour lesquels le Gouvernement réclame sa quote-part. Depuis des années le site de l'UNIKIN est menacé par différentes têtes d'érosions qui, malgré tous les moyens utilisés pendant la saison de pluies, ne cessent de progresser.

Il faut noter cependant que l'Université de Kinshasa est une réserve importante pour la Commune de Lemba du point de vue espaces verts. Cela lui confère un pouvoir de prévenir et de lutter contre les érosions. Pour cela l'université a bénéficié de quelques appuis dans le cadre de la lutte antiérosive et le reboisement.

Carte n°10 : La géolocalisation de quelques spécimens à l'Université de Kinshasa.



Sur la carte n°10, il y a les spécimens suivants : aire des jeux, poubelles publiques, points de décharge, puits d'eau et têtes d'érosions.

TROISIEME PARTIE

LES TAXES ET AUTRES PERCEPTIONS

Chapitre premier

Impôts, taxes et autres perceptions relevant des ETD

Dans le but, d'une part, de consolider l'unité nationale mise à mal par des guerres successives et, d'autre part, de créer des centres d'impulsion et de développement à la base, le constituant a structuré administrativement l'Etat congolais en 25 provinces plus la ville de Kinshasa, dotées de la personnalité juridique et exerçant des compétences de proximité énumérées dans la présente Constitution.

Au demeurant, les provinces sont administrées par un Gouvernement et une

Assemblée provinciale. Elles comprennent chacune des entités territoriales décentralisées qui sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie.²⁷

Notre étude s'est intéressée à la commune de Lemba comme une Entité territoriale Décentralisée de la Ville de Kinshasa, qui, elle-même, a le statut de province lui conféré par l'article 2 alinéa 3 de la Constitution.

1.1. Ressources Financières des ETD

La Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, au point 4 de son exposé des motifs, octroie une «autonomie financière qui permet à une Entité Territoriale Décentralisée de disposer d'un budget propre, distinct de ceux du pouvoir Central et de la Province. Ce budget est toutefois intégré en dépenses et en recettes au budget de la province qui est présenté en même temps que le budget du pouvoir Central pour former le budget de l'Etat arrêté chaque année par une loi ».²⁸

Toujours dans cette même loi, au titre IV qui parle « Des Ressources Financières », en son Article 105, stipule que les ressources financières d'une Entité Territoriale Décentralisée comprennent : les ressources propres, les ressources provenant des recettes à caractère national allouées aux provinces, les ressources de la Caisse nationale de péréquation ainsi que les ressources exceptionnelles. L'Article 108 de cette loi précise que « Les ressources propres d'une entité territoriale décentralisée comprennent : l'impôt personnel minimum, les recettes de participation, les taxes et droits locaux ». Les Articles 111 et 112 déterminent respectivement Les taxes et droits

²⁷ Exposé de motif Constitution de la RDC du 18 février 2006, point 1 De l'Etat et de la souveraineté, al.1 et 4.

²⁸ Loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, p.16.

locaux comprenant notamment les taxes d'intérêt commun, les taxes spécifiques à chaque entité territoriale décentralisée et les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de celle-ci. Les taxes d'intérêt commun sont constituées de :

- la taxe spéciale de circulation routière ;
- la taxe annuelle relative à la délivrance de la patente, les diverses taxes de consommation sur la bière et le tabac ;
- la taxe de superficie sur les concessions forestières ;
- la taxe sur la superficie des concessions minières ;
- la taxe sur les ventes des matières précieuses de production artisanale et ;
- toutes autres taxes instituées par le pouvoir central et revenant en tout ou en partie à l'Entité Territoriale Décentralisée en vertu de la loi.²⁹

Conformément à la l'ordonnance loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition, il y a deux catégories des impôts, droits, taxes, et redevances. La première catégorie est celle des impôts, droits, taxes, et redevances d'intérêt commun et la deuxième est constituée des impôts, droits, taxes, et redevances spécifiques à la province et aux ETD³⁰.

Les impôts, droits, taxes, et redevances d'intérêt commun touchent les domaines ci-après: intérieur, économie, finances, budget, plan, justice, santé publique, enseignement primaire, secondaire et professionnel, travaux publics et des infrastructures, urbanisme, habitat, jeunesse, sport et loisirs, commerce, communication et médias, tourisme, énergie, petites et moyennes entreprises et artisanat, environnement, affaires foncières, mines, transports et voies de communication, agriculture, industrie et culture et arts.

Les impôts, droits, taxes, et redevances d'intérêt commun relèvent de la Province. Quand ils sont perçus au niveau des ETD, celles-ci ont droit à 40% qui doivent être retenus à la source (Cfr. Constitution de la RDC, article 175, al. 2). Mais l'ordonnance utilise le terme allocation. Celle-ci est faite par la province au bénéfice des ETD (Ordonnance loi, article 7). Le terme allocation implique la rétrocession selon les critères de l'article 7, al. 2 de l'ordonnance loi qui dit : « la répartition des ressources entre les ETD est fonction de trois critères, à savoir : la capacité contributive, la superficie et la démographie ». Mais l'Edit de cette répartition n'a pas été trouvé.

1.2. Impôts, droits, taxes et redevances en rapport avec l'environnement et l'assainissement au niveau de la province et de l'ETD

L'étude étant consacrée à l'environnement et aux taxes, celles-ci ont été identifiées

²⁹ Idem. p. 29.

³⁰ Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

et classées dans 4 tableaux distincts tirés des annexes de l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

Tableau 4 : Taxes d'intérêt commun entre la Province et l'ETD.

Domaine/secteur	LIBELLE	FAIT GENERATEUR
ENVIRONNEMENT	Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousses)	Mise sur le marché des matières non biodégradables
	Taxes d'implantation des installations classées de catégorie 1b et II	Demande de permis d'implantation
	Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières (permis de récolte de menus produits forestiers ; permis d'exploitation de menus produits forestiers : fumbua, chenille, miel, ketchou, etc. redevance proportionnelle; permis d'achat et vente des viandes de chasse.)	Demande de permis
	Taxe sur permis de chasse (permis sportifs de petite chasse, permis sportifs de grande chasse, petit permis de tourisme, grand permis de tourisme, permis rural et local de chasse, permis de capture commerciale, permis de guide de chasse, permis spécial de séjour dans les domaines et réserves de chasse, permis administratif.)	Demande de permis
	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories 1b et II	Exploitation
	Taxe d'abattage	Demande de permis
	Taxe de superficie sur concessions forestières	Contrat de concession
	Taxe d'agrément d'exploitation artisanale de bois et licence vente de bois scié	Demande de permis
	Taxe d'incitation à la transformation locale de grumes	Sortie des grumes
	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie 1b et II	Pollution

Tableau 5 : Impôts et taxes spécifiques de la Province et des ETD.

Impôts et taxes spécifiques à la province et aux ETDs dans le secteur de l'environnement		
Institution	Libellé	Fait générateur

Province	Taxe sur permis d'exploitation rauwolfia, quinquina	Demande de permis
	Quote-part sur les frais de contrôle de la radio activité.	Paiement des frais de contrôle
Ville	Taxe spéciale d'assainissement dû au déchargement des wagons et unités flottantes	Assainissement
	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement.
Commune, Secteur et Chefferie.	Taxe sur <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'abattage d'arbres - La légitime détention des espèces animales et sauvages autres que celles emmargeant dans l'annexe de la convention CITES 	Demande d'autorisation

Tableau 6 : Taxes relatives à l'hygiène et à l'assainissement.

Taxes spécifiques à la province et aux ETDs dans le secteur de la Santé			
N°	Institution	Libellé	Fait générateur
	Ville	Taxe sur l'utilisation d'installations sanitaires publiques	Utilisation
		Amendes transactionnelles sur l'hygiène	Constat d'infraction

Au niveau de la Commune, dans le secteur des Finances, il existe deux taxes payées dans les marchés communaux. Ces taxes peuvent contribuer aussi à l'entretien à l'assainissement des milieux publics comme les marchés communaux.

Tableau 7 : Impôts et taxes relatives au secteur des finances.

Impôts et taxes spécifiques à la Commune dans le domaine/secteur de Finances		
Institution	Libellé	Fait générateur
Commune	Impôt personnel minimum (IPM)	Réalisation des revenus
	Taxe journalière d'étalage aux marchés officiels communaux	Etalage
	Taxe sur location d'échoppes, magasins et dépôts des marchés communaux	Location
	Produits de vente des publications de la commune	Vente
	Immatriculation des vélos et chariots	Détention des vélos et chariots

L'énumération de ces taxes et impôts nous permettra de comparer avec les perceptions constatées sur le terrain dans le chapitre suivant.

Chapitre deux

Impôts, taxes et autres perceptions répertoriées dans la Commune de Lemba

Cette étude a eu entre autres pour objectif d'identifier différentes taxes dans le domaine environnemental d'une manière particulière en passant au peigne fin, les différentes taxes payées par les assujettis.

Pour y arriver, une fiche de collecte d'informations a servi à la collecte des éléments nécessaires qui, après dépouillement, ont permis de faire un état des lieux général de la perception des impôts et taxes.

Les différentes structures assujetties ont été présentées dans le tableau 8 puis dans des cartes géolocalisées.

2.1. Questions Générales

Figure 24 : Connaissance sur l'existence des taxes dans le domaine environnemental



Source : Fiche de collecte d'information, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Lors de l'enquête, nous avons voulu savoir si la population était au courant de l'existence de taxes environnementales. Les résultats de l'enquête présentés dans la figure 24 montrent que 68% de l'échantillon n'ont pas d'idée sur lesdites taxes, 32% savent qu'il existe des taxes dans le domaine de l'environnement.

Figure 25 : Connaissance sur l'affectation des taxes dans le domaine environnemental



Source : Fiche de collecte d'information, enquête de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, 2018.

Nous avons aussi voulu savoir si ces populations interrogées savent l'affectation de ces taxes collectées dans le domaine de l'environnement. La figure 25 montre que 17% de personnes interrogées ont déclaré savoir à quoi l'argent perçu est affecté, tandis que 83% n'ont aucune idée.

2.2. Types de taxes perçues

L'étude s'est intéressée à la typologie des taxes payées dans la commune de Lemba. Après dépouillement des données de l'enquête, les différentes réponses ont été classées dans le tableau 8 ci-dessous.

2.2.1 Différentes types de taxes collectées

Tableau 8 : Différents types de taxes collectées et différents contribuables

N°	STRUCTURE	TAXE	MONTANT	VALIDITE	SERVICE PERCEPTEUR	MODE DE PERCEPTION
01	Pressing (maison de lavage des habits)	Environnement	300 FC	par jour	Police	manuelle
			10\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			15\$	par an	Agent Communal	manuelle
		Economie	15\$	par an	Service Communal de l'Economie	manuelle
		IPMEA (Cfr. Liste abrégée)	15\$	par an	DGI (Cfr. Liste abrégée)	manuelle

02	Boutique	Environnement	500 FC	par semaine	Police	manuelle
			10\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			10\$	par an	Agent Communal	manuelle
			15\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			20\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			25\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			70\$	par an	DGI	banque
			20000 FC	3 mois	Agent Communal	manuelle
			30\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		Patente	18000 FC	3 mois	Service Communal de l'Economie	manuelle
			25.000 FC	3 mois	DGI	manuelle
			20\$	par an	DGI	manuelle
			20\$	par an	DGI	manuelle
			19.000 FC	par an	DGI	banque
			20.000 FC	par an	DGRK (Cfr. Liste abbréviée)	manuelle
			20.000 FC	par an	Agent Communal	manuelle
			30.000 FC	par an	DGI	manuelle
		Structure de prix	10\$	par an	Service Communal de l'Economie	manuelle
		IPMEA	25\$	par an	DGI	banque
			15\$	3 mois	Service Communal de l'Economie	manuelle
			20\$	3 mois	Commune	manuelle
			70\$	par an	DGI	manuelle
		Economie	15\$	3 mois	Service Communal de l'Economie	manuelle
			10\$	3 mois	Agent Communal	manuelle
			20\$	3 mois	Agent Communal	manuelle
		DGI	30\$	par an	Agent Communal	manuelle
		DGRK	50\$	par an	Hôtel de ville	banque
03	Chambre froide	Environnement	500 FC	par jour	Police	manuelle

04	Pharmacie	Environnement	80\$	par an	Gouvernement. Central	banque
			25\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			20\$	par an	Agent Communal	manuelle
			15\$	par an	Agent Communal	manuelle
			10\$	par an	Agent Communal	manuelle
			57000 FC	par an	DGRK	manuelle
			30000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			30\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			20\$	3 mois	Commune	manuelle
		10\$	3 mois	Agent Communal	manuelle	
		Hygiène	10\$	par an	Service Hygiène	manuelle
		Police	300 FC	par jour	Police	manuelle
		Patente	10\$	par an	Service IPMEA	banque
			20\$	par an	DGI	manuelle
DGI	50.000 FC	par an	DGI	banque		
Economie	15\$	3 mois	Service Communal de l'Economie	manuelle		
05	ONG d'assainissement	Environnement	50\$	3 mois	Hôtel de ville	Banque
06	Pompe funèbre	DGRK	100\$	par an	Commune	manuelle
		Environnement	20\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
07	Dépôt ciment	Environnement	15\$	par an	Commune	manuelle
			20\$	par an	Agent Communal	manuelle
		Police	2000 FC	par jour	Police	manuelle
08	Salon de coiffure	Environnement	45\$	par an	Commune	manuelle
			10.000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			3000 FC	2 mois	Agent Communal	manuelle
			15000 FC	par an		manuelle
			20000 FC	par an	Agent Communal	manuelle
			10\$	par an	Commune	manuelle
		Patente	20.000fc	par an	Agent Communal	manuelle
		IPMEA	20 \$	3 mois	DGI	manuelle
		Economie	10\$	3 mois	Service Communal de l'Economie	manuelle
		Police	500 FC	par jour	Police	manuelle

09	Ecole	Hôtel de ville	800 FC/El.	par an	Hôtel de ville	manuelle
			200 FC/El	par an	Hôtel de ville	manuelle
		Enquête	10\$	une seule fois	Service de Développement Communautaire	manuelle
		DGI	5\$	par mois	DGI	manuelle
			1000 FC/Elève	par an	DGI	manuelle
		Environnement	20000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			1\$ par élève	par an	SECOPE	manuelle
		Economie	20000 FC	par an	Commune	manuelle
		DGRK	10\$	par mois	DGRK	manuelle
Assainissement	8% de frais scolaires de l'élève	par an	Ministère de l'EPSP	manuelle		
	32000 FC	3 mois par école	DGI	manuelle		
10	Lieux de cultes (églises)	DECO	50\$	par an	Agent Communal	manuelle
			30\$	par an	Service de Développement Communautaire	manuelle
			20\$	par an	Commune	manuelle
		IPMEA	50\$	par an	Service Communal de l'Economie	manuelle
		Culture/Art	15\$	par an	Commune	manuelle
		environnement	20\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
11	Maison de couture	Environnement	20\$, 25\$	3 mois	Commune	manuelle
		DGI	25.000 FC	par an	Commune	manuelle
		Economie	20\$, 10\$	par an	IPMEA	manuelle
		IPMEA	20\$, 10\$	par an	Agent Communal	manuelle
12	Structure Sanitaire	Environnement	20\$	3 mois	Commune	manuelle
			30.000fc	3 mois	Commune	manuelle
			20\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			60\$	par an	Agent Communal	manuelle
			100\$	par an	Santé	manuelle
			30\$	par an	Agent Communal	manuelle
		Hygiène	20\$	par mois	Service Hygiène	manuelle
			20\$	par mois	Agent Communal	manuelle
			10\$	par an	Police	manuelle
		Economie	20\$	par an	IPMEA	manuelle
ANR	10\$	par mois	Agent ANR	manuelle		
13	Centre de formation	Impôt	25.000 FC	par an	DGRK	manuelle

16	Terrasses	Environnement	200 FC	par jour	Police	manuelle
			10\$	3 mois	Commune	manuelle
			15\$	par an	Commune	manuelle
			35\$	par an	Commune	manuelle
			30\$	par an	Commune	manuelle
			25\$			manuelle
			100\$	par an	Commune	manuelle
			20.000 FC	par semaine		manuelle
		DGI	50.000 FC	par an		manuelle
		Culture	20\$	par mois	Agent Communal	manuelle
		IPMEA	15\$	par an	DGI	manuelle
		ANR	15\$	3 mois	Agent ANR	manuelle
10\$	par mois		manuelle			
17	Bars	Environnement	20\$	3 mois	Commune	manuelle
			20.000fc	par mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		Patente	25.000 FC	3 mois	Commune	manuelle
			19.000 FC	par an	DGI	manuelle
			20.000 FC			manuelle
			30.000 FC	par an	DGI	manuelle
			20.000 FC	par an	Commune	manuelle
			19.000 FC	par an	IPMEA	manuelle
			12.000 FC	3 mois	Agent Communal	manuelle
		Economie	15\$	par an	Agent Communal	manuelle
		DGI	15\$	3 mois	DGI	manuelle
			30\$	par an		manuelle
		Tourisme	20\$	par an	Agent Communal	manuelle
Sport/loisir	20\$	par an	Agent Communal	manuelle		
17	Agence Immobilière	Environnement	25.000fc	par an	Commune	manuelle
18	Restaurant	Economie	15\$	par an	Agent Communal	manuelle
		Environnement	forfait	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		Hygiène		par semaine	Agent de l'hygiène	manuelle
19	Dépôt de boisson	Economie	25\$	par an	Commune	manuelle
		Environnement	10\$	3 mois	Agent Communal	manuelle
		IPMEA	15\$	par an	DGI	Banque

20	Flat Hôtel	Economie	200\$,	par an	Commune	manuelle
			10\$	par mois	Commune	manuelle
		Environnement	10\$	3 mois		manuelle
			200\$	par an	DGRK	Banque
			35\$	par an	Agent Communal	manuelle
			20\$	par mois	Agent Communal	manuelle
			60\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		DGI	58,800 FC	par mois	DGI	manuelle
		Permis d'exploitation	20000 FC	par mois	Agent Communal	manuelle
		ANR	10\$	par mois	Agent ANR	manuelle
		Hôtel de ville	50\$	3 mois	Hôtel de ville	Banque
Tourisme	20,000 FC	par mois	Ville	manuelle		
21	Funérarium	Environnement	30\$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		Culture et art	20\$	par an	Agent Communal	manuelle
22	Quincaillerie	Environnement	20\$	3 mois	Commune	manuelle
			80\$	par an	DGRK	manuelle
		Economie	20\$	3 mois	IPMEA	manuelle
		DGRK	50\$	par an	DGRK	manuelle
		DGI	40.000 FC	3 mois	DGI	manuelle
23	Shop cabine	Environnement	15\$	par an	Agent Communal	manuelle
			5.000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
			3.000 FC	3 mois	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		Economie	10\$	par an		manuelle
			10,000 FC	mois	Agent Communal	manuelle
		IPMEA	10\$	par an	Commune	manuelle
20\$			IPMEA	manuelle		
24	Cyber Café	DGRK	20\$	par an		manuelle
		ANR	10\$	mois	Agent ANR	manuelle
		Economie	14.000 FC	par an	Agent Communal	manuelle
25	Marché public	Taxe d'étalage	200 FC	par jour	Police	manuelle
26	Atelier de Métallique	Environnement	100\$	par an	Commune	Banque
27	Atelier de menuiserie	Environnement	10000 FC	par an	Commune	manuelle
28	Boulangerie	Environnement	100\$	par an	Guichet unique	manuelle
29	Garage	Environnement	100\$	par an	Commune	manuelle
		IPMEA	25\$	par an	Commune	manuelle
		ANR	10\$	par mois		manuelle

30	Maison de décoration	Environnement	10 \$	par an	Service Communal de l'Environnement	manuelle
		ANR	10\$	par mois	Agent ANR	manuelle
31	Dépôt plastique	Environnement	10 \$	par mois	Agent Communal	manuelle
32	Parking	Environnement	200 FC	par jour	ACCO	manuelle

L'analyse de ces informations ressort les défis de la gestion de taxes dans la Commune de Lemba. La première colonne reprend la numérotation des structures, la deuxième les types des structures auprès desquelles les informations ont été collectées dans différents quartiers, la troisième les types des taxes payées par les structures supposées assujetties ; la quatrième le montant ou la valeur de la taxe, la cinquième la validité de la taxe, la sixième le service percepteur de la taxe et enfin la septième le mode de paiement ou de versement de la taxe. Voici quelques constats :

- La colonne sur la nomenclature des taxes montre que des taxes sont nommées soit selon le service percepteur (Ex. IPMEA), soit selon une idée globale (Ex. environnement) ;
- La colonne sur le montant ne donne pas une certitude ou un montant uniforme selon la taxe pour une même catégorie de contribuables. Certains contribuables ont fait savoir aux enquêteurs que le montant se négocie avec le percepteur, d'où la difficulté de préciser combien il paye et quelle est la valeur de chaque taxe ;
- En ce qui concerne la validité, elle varie selon les types de taxes (quotidiennement, par semaine, par mois, par trimestre, par semestre, par an). Certaines personnes ont signalé que la validité est parfois fonction du montant à payer qui peut être liquidé par trimestre, par semestre ou par an ;
- Les services percepteurs perçoivent manuellement. La grande majorité ne fournit pas des preuves de paiement. Par ailleurs on ne sait pas établir une différence par exemple entre les agents venant de la Commune : agent communal, agent du service de l'environnement communal, service de l'économie communal.
- La question des preuves de paiement n'est pas reprise dans le tableau. Aucune pièce n'a été fournie par les contribuables lors du passage des enquêteurs. La grande partie ne dispose pas de preuves car la valeur de taxes une fois négociée ne nécessite pas une facture ou une pièce justificative.

2.2.2. Taxes perçues en rapport avec l'environnement

L'étude a voulu ressortir les taxes perçues uniquement dans le domaine de l'environnement et de l'assainissement. Le tableau 9 reprend la situation de terrain.

Tableau 9 : Types de taxes déclarées en rapport avec l'environnement

N°	STRUCTURE	TAXE	MONTANT	VALIDITE	SERVICE PERCEPTEUR
01	Pressing	Environnement	300 FC	par jour	Police
			10\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			15\$	par an	Agent Communal
02	Boutique	Environnement	500 FC	par semaine	Police
			10\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement
			10\$	par an	Agent Communal
			15\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			20\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			25\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			70\$	par an	DGI
			20000 FC	3 mois	Agent Communal
03	Chambre froide	Environnement	500 FC	par jour	Police
04	Pharmacie	Environnement	80\$	par an	Gouvernement Central
			25\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			20\$	par an	Agent Communal
			15\$	par an	Agent Communal
			10\$	par an	Agent Communal
			57000 FC	par an	DGRK
			30000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement
			30\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement
		20\$	3 mois	Commune	
10\$	3 mois	Agent Communal			
		Hygiène	10\$	par an	Service Hygiène
05	ONG d'assainissement	Environnement	50\$	3 mois	Hôtel de ville
			20\$	3 mois	Service Communal de l'Environnement
06	Dépôt ciment	Environnement	15\$	par an	Commune
			20\$	par an	Agent Communal

07	Salon de coiffure	Environnement	45\$	par an	Commune
			10.000 FC, 20 \$	par an	Service Communal de l'Environnement
			3000 FC	2 mois	Agent Communal
			15000 FC	par an	
			20000 FC	par an	Agent Communal
			10\$	par an	Commune
			20000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement
		1\$ par élève	par an	SECOPE	
08	Maison de couture	Environnement	20\$, 25\$	3 mois	Commune
09	Eglises de Réveil	Environnement	20\$	par an	Service Communal de l'Environnement
10	Ecole	Assainissement	8% de frais scolaires de l'élève	par an	Ministère de l'EPSP
			32000 FC	3 mois par école	DGI
		Environnement	20000 FC	par mois	Service Communal de l'Environnement
			1\$ par élève	par an	SECOPE
11	Structures sanitaires	Environnement	20\$	3 mois	Commune
			30.000fc	3 mois	Commune
			20\$	par an	Service Communal de l'Environnement
			60\$	par an	Agent Communal
			100\$	par an	Santé
			30\$	par an	Agent Communal
		Hygiène	20\$	par mois	Service Hygiène
			20\$	par mois	Agent Communal
12	Bars	Environnement	200fc	par jour	Police
			10\$	3 mois	Commune
			15\$	par an	Commune
			35\$	par an	Commune
			30\$	par an	Commune
			25\$		
			100\$	par an	Commune
20.000fc	par semaine				
13	Terrasses	Environnement	20\$	3 mois	Commune
			20.000fc	par mois	Service Communal de l'Environnement
14	Agence Immobilière	Environnement	25.000fc	par an	Commune
15	Restaurant	Environnement	forfait	par an	Service Communal de l'Environnement
		Hygiène		par semaine	Agent hygiène
16	Dépôt boisson	Environnement	10\$	3 mois	Agent Communal

17	Flat Hôtel	Environnement	10\$	3 mois	
			200\$	par an	DGRK
			35\$	par an	Agent Communal
			20\$	par mois	Agent Communal
			60\$	par an	Service Communal de l'Environnement
18	Funérarium	Environnement	30\$	par an	Service Communal de l'Environnement
19	Pompe funèbre	Environnement	20\$	par trimestre	Service Communal de l'Environnement
20	Quincaillerie	Environnement	20\$	3 mois	Commune
			80\$	par an	DGRK
21	Shop cabine	Environnement	15\$	par an	Agent Communal
			5.000 FC	par an	Service Communal de l'Environnement
			3.000 FC	3 mois	Service Communal de l'Environnement
22	Atelier Métallique	Environnement	100\$	par an	Commune
23	Atelier de menuiserie	Environnement	10000 FC	par an	Commune
24	Boulangerie	Environnement	100\$	par an	Guichet unique
25	Garage	Environnement	100\$	par an	Commune
26	Maison décoration	Environnement	10 \$	par an	Service Communal de l'Environnement
27	Dépôt plastique	Environnement	10 \$	par mois	Agent Communal
28	Parking	Environnement	200 FC	par jour/véhicule	ACCO

Le tableau 9 ci-dessus reprend la nomenclature des taxes du domaine de l'environnement selon les contribuables. On parle de la taxe sur l'environnement, de la taxe de l'hygiène et de la taxe sur l'assainissement. La première est payée par 28 catégories de structures, la seconde par 3 catégories et la troisième par 1 catégorie. La valeur de chaque taxe est toujours variable avec les mêmes réalités décrites dans les commentaires du tableau 8. Les enquêteurs n'ont pas pu trouver le barème chiffré des différentes taxes.

2.2.3. Catégories de taxes identifiées lors de l'enquête

Tableau 10 : Nombre de déclarations pour chaque type de taxe

N°	Types de taxes	Nombre de déclarations
01	Environnement	28
02	Economie	14
03	IPMEA	9
04	DGI	8
05	ANR	6
06	DGRK	5
07	Patente	4
08	Hygiène, Police	3
09	Hôtel de ville, Culture et art, Tourisme	2
10	Structure pix, Enquête, Assainissement, DECO, impôt, Sport et loisir, Permis d'exploitation, Taxe d'étalage	1
	TOTAL	80

Sur 80 fois que les taxes sont citées, dans les 5 au top, il y a environnement, économie, IPMEA, DGI et ANR. La police vient en 8ème position sur 10. On peut s'interroger sur le rôle joué par ces deux services de sécurité comme nomenclature de taxes.

2.2.4. Services percepteurs et mode de perception

Tableau 11 : Services percepteurs et mode de perception

Position	Service percepteur	Déclaration	Mode de perception
01	Agent communal	35	Manuel
02	Commune	31	Manuel, 1x Banque
03	Service Communal de l'Environnement	25	Manuel
04	DGI	22	Manuel, 5x Banque
05	Police	9	Manuel
06	Service Communal de l'Economie	8	Manuel
07	DGRK	7	Manuel et 1x Banque
08	Hôtel de Ville, IPMEA et ANR	6	Manuel et Banque (3x pour l'Hôtel de ville et 1x pour IPMEA)
09	Service Hygiène	3	Manuel
10	Développement Communautaire	2	Manuel
11	Gouvernement Central, SECOPE, Ministère EPSP, Santé, Guichet unique, et ACCO	1	Manuel et Banque (1x Gouv. central)

Sur 172 déclarations sur le mode de perception, seulement 12 ont été payées à la banque. Pour les taxes perçues par la DGI, 5 sur 22 ont été payées directement à la banque et 17 ont été perçues manuellement.

Sur 11 services percepteurs de taxes dans les 5 top, on retrouve aux trois premières places des percepteurs communaux à savoir Agent communal, Commune et Service communal de l'environnement, avec des dénominations différentes. Ce qui montre que les agents percepteurs ne sont pas bien identifiés par les contribuables. Par ailleurs, la Police vient en 5ème position, tandis que l'ANR se trouve en 8ème position sur 11. En 11ème position on retrouve le Gouvernement central, le SECOPE, le Ministère de l'EPSP, la Santé, le Guichet unique, mais aussi l'ACCO qui perçoit 200 Fc par jour par véhicule dans les parkings.

Tableau 12 : Confrontation des taxes selon la loi, le constat de l'enquête et le budget de la Commune.

Ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition		Budget Commune	Données enquête
Taxes d'intérêt commun	Taxes spécifiques à la Province et la Commune		
Taxe de mise sur le marché des matières non biodégradables (cartes prépayées, mèches et mousses)	PROVINCE ET VILLE	Taxes sur autorisation d'abattage d'arbre	Environnement
Taxes d'implantation des installations classées de catégorie 1b et II	Taxe sur permis d'exploitation rauwolfia, quinquina	Amandes transactionnelles	Hygiène
Taxe sur permis d'exploitation des ressources forestières	Quote-part sur les frais de contrôle de la radio activité.	Taxe sur la vente de charbons et de bois de chauffage	Assainissement
Taxe sur permis de chasse	Taxe spéciale d'assainissement dû au déchargement des wagons et unités flottantes	Retrocession de 40% sur les taxes d'intérêt commun.	
Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories 1b et II	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères		
Taxe d'abattage (espaces publics)	Taxe sur l'utilisation d'installations sanitaires publiques		

Taxe de superficie sur concessions forestières	Amandes transactionnelles sur l'hygiène.		
Taxe d'agrément d'exploitation artisanale de bois et licence vente de bois scié	COMMUNE		
Taxe d'incitation à la transformation locale de grumes	Taxe sur 1. Autorisation d'abattage d'arbres (dans les parcelles) 2. La légitime détention des espèces animales et sauvages autres que celles emmargeant dans l'annexe de la convention CITES		
Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie 1b et II	Taxe journalière d'étalage aux marchés officiels communaux		

2.3. Structures contribuable répertoriées lors de l'enquête

Les enquêteurs ont, après avoir listé les taxes et identifié les contribuables dans le domaine de l'environnement, voulu compter le nombre des structures considérées comme assujetties au paiement de différentes taxes dans la commune de Lemba. Le tableau ci-dessous donne les catégories de ces structures et l'effectif par catégorie.

2.3.1. Statistiques des structures répertoriées lors de l'enquête

Tableau 12 : l'Effectif des structures répertoriées lors de l'enquête

N°	STRUCTURES	NOMBRE
01	Structures commerciales	3658
02	Structures sanitaires privées	150
03	Structures sanitaires publiques	24
04	Structures scolaires privées	132
05	Structures scolaires publiques	32
06	Structures scolaires conventionnées	97
07	Eglises de réveil	317
08	Hôtels et flats	110
09	Stations-services	9
10	Espace de jeux	50

Source : Rapports des enquêteurs de la CERN-CENCO dans la Commune de Lemba, mai 2018

Lors de l'échange avec l'Inspecteur de l'environnement de la Commune de Lemba, il a fait savoir que depuis 2017, les structures qui se sont enregistrées sont au nombre de 407, parmi lesquelles : 84 hôtels, 7 restaurants, 5 supermarchés, 7 stations-services, 8 espaces funéraires, 1 dépôt pharmaceutique et 3 institutions bancaires.

Mais après enquête, et à la lecture du tableau 12, les structures contribuable de la Commune de Lemba peuvent être classées selon l'ordre suivant : en premier, les

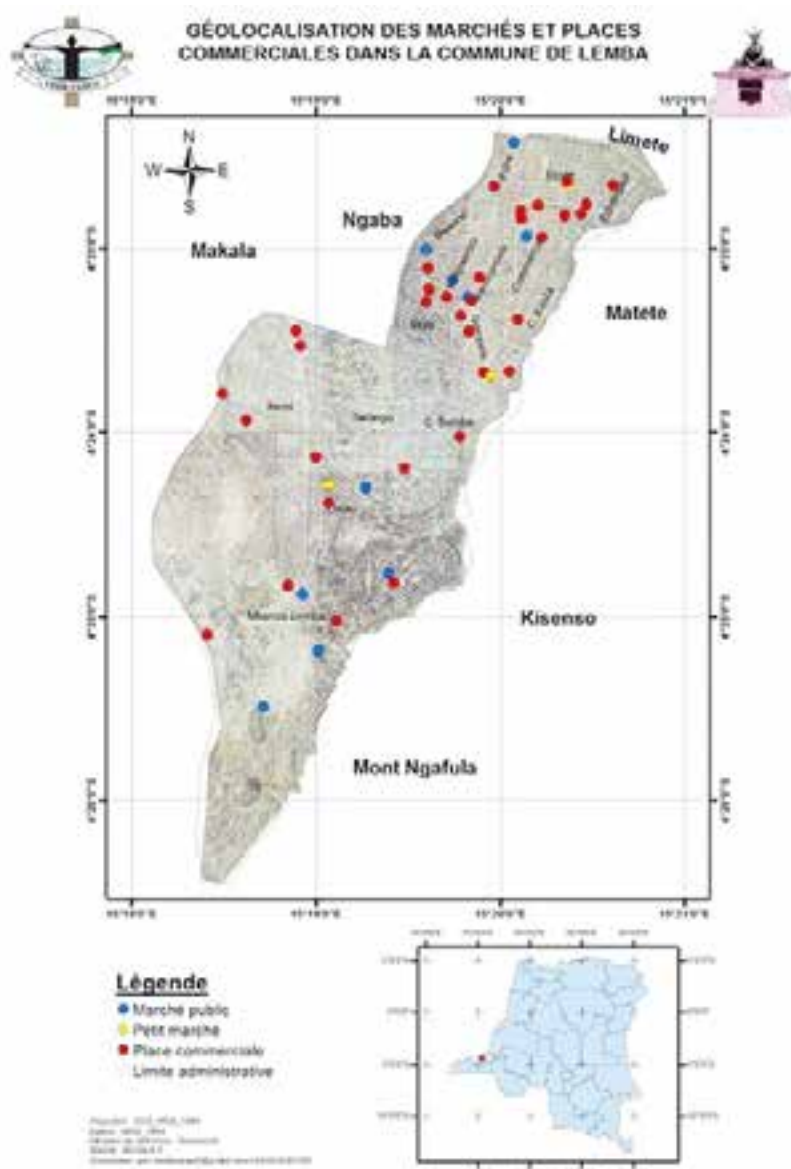
structures commerciales (3658), en deuxième les églises de réveil (317), en troisième position les structures scolaires publiques et privées (261), en quatrième les structures sanitaires publiques et privées (174), en cinquième, les hôtels et flats (110), en sixième les espaces de jeux et en septième les stations-services.

Les cartes ci-dessous localisent les endroits à activité commerciale et les structures les plus renommées qui peuvent contribuer à la mobilisation des fonds au niveau de la Commune de Lemba, sans qu'elles soient tracacées.

2.3.2. Marchés communaux et places commerciales

A l'aide de l'outil de repérage GPS, il nous a été possible, grâce au logiciel utilisé pour l'interprétation des données, de localiser les marchés dans la Commune sous étude.

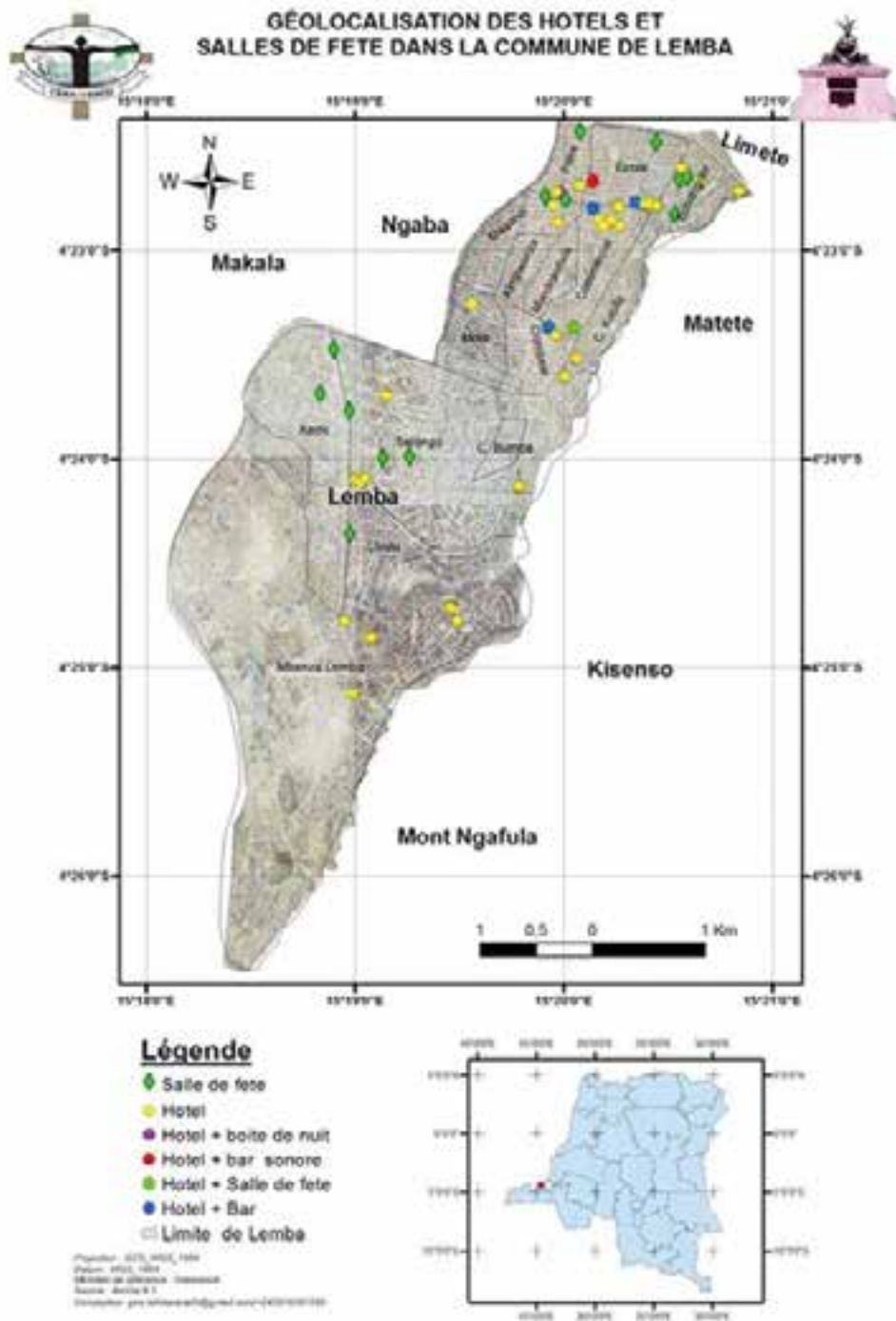
Carte n° 11 : Géolocalisation des marchés et places commerciales



Sur la carte n°11, l'équipe de la CERN a répertorié 10 marchés publics dans la Commune de Lemba tel que localisés, 5 marchés de fortunes (petits marchés) et 32 places commerciales.

2.3.3. Hôtels et des salles de fêtes

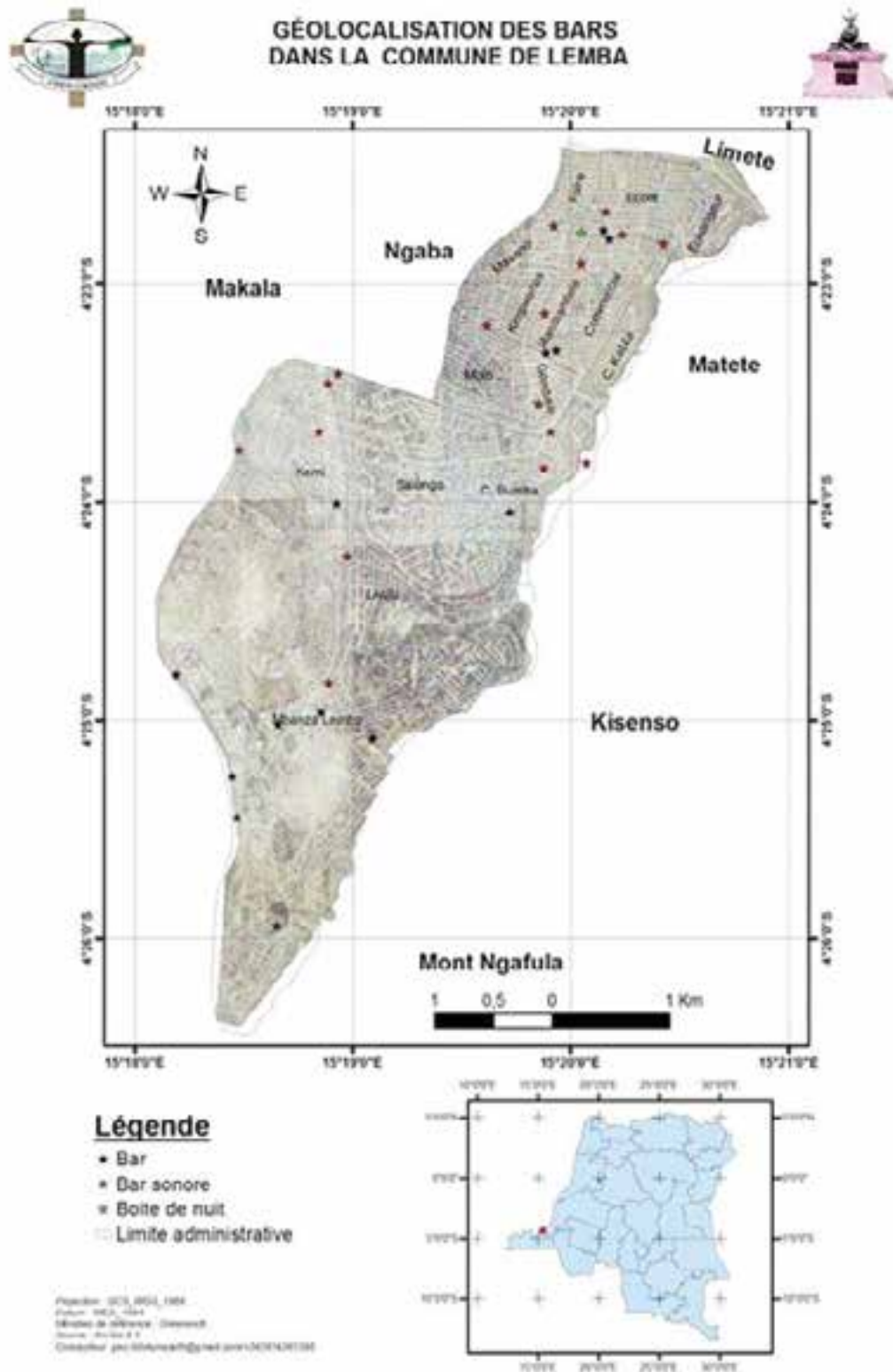
Carte n° 12 : Géolocalisation des hôtels et salles de fêtes dans la Commune de Lemba



Les hôtels et les salles de fêtes figurent aussi parmi les structures qui sont assujetties au paiement de la taxe environnementale.

2.3.4. Bars et boîtes de nuit

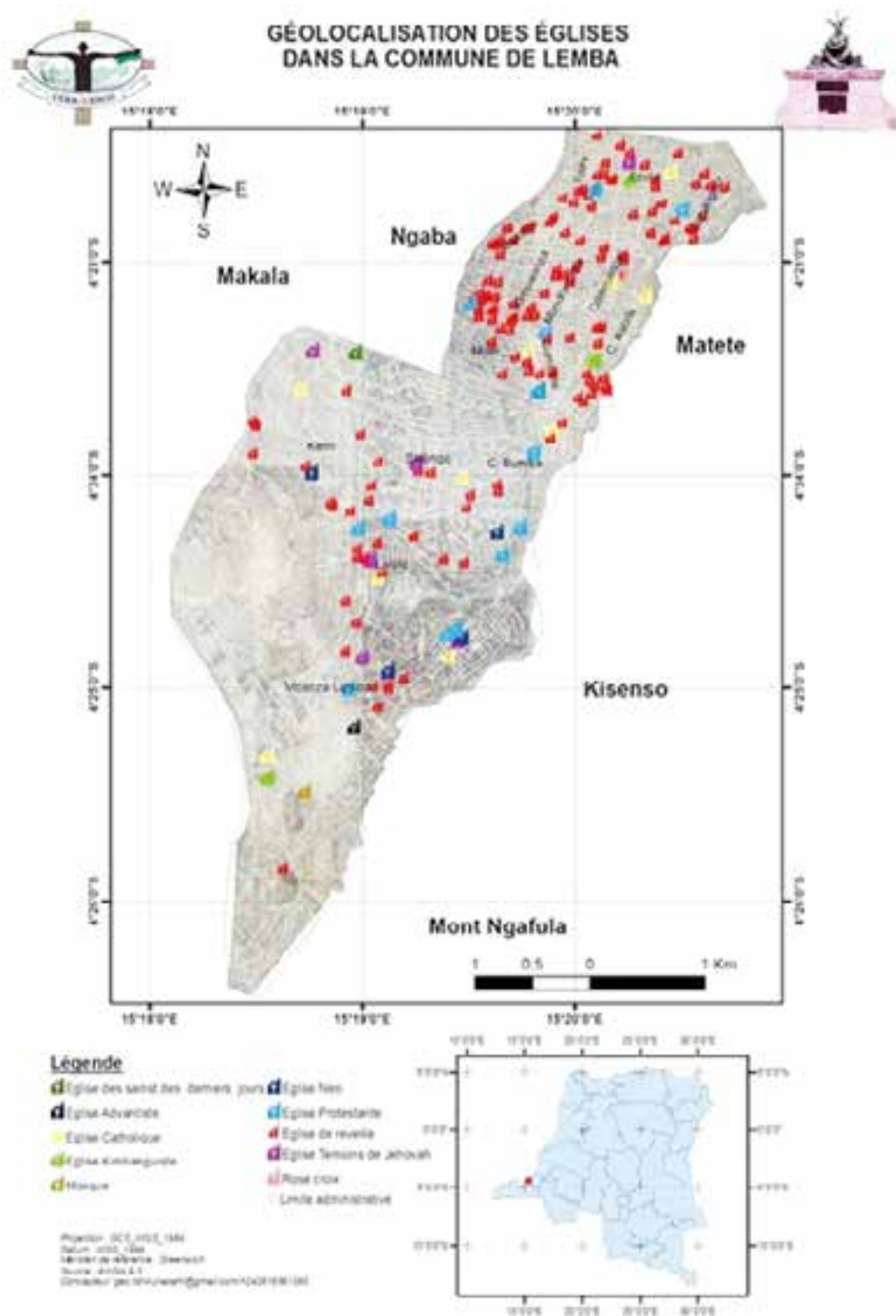
Carte n° 13 : Géolocalisation des bars dans la commune de Lemba



Les bars et les terrasses constituent une source sûre de revenu au service de l'environnement de la commune de Lemba.

2.3.5. Églises et lieux de culte

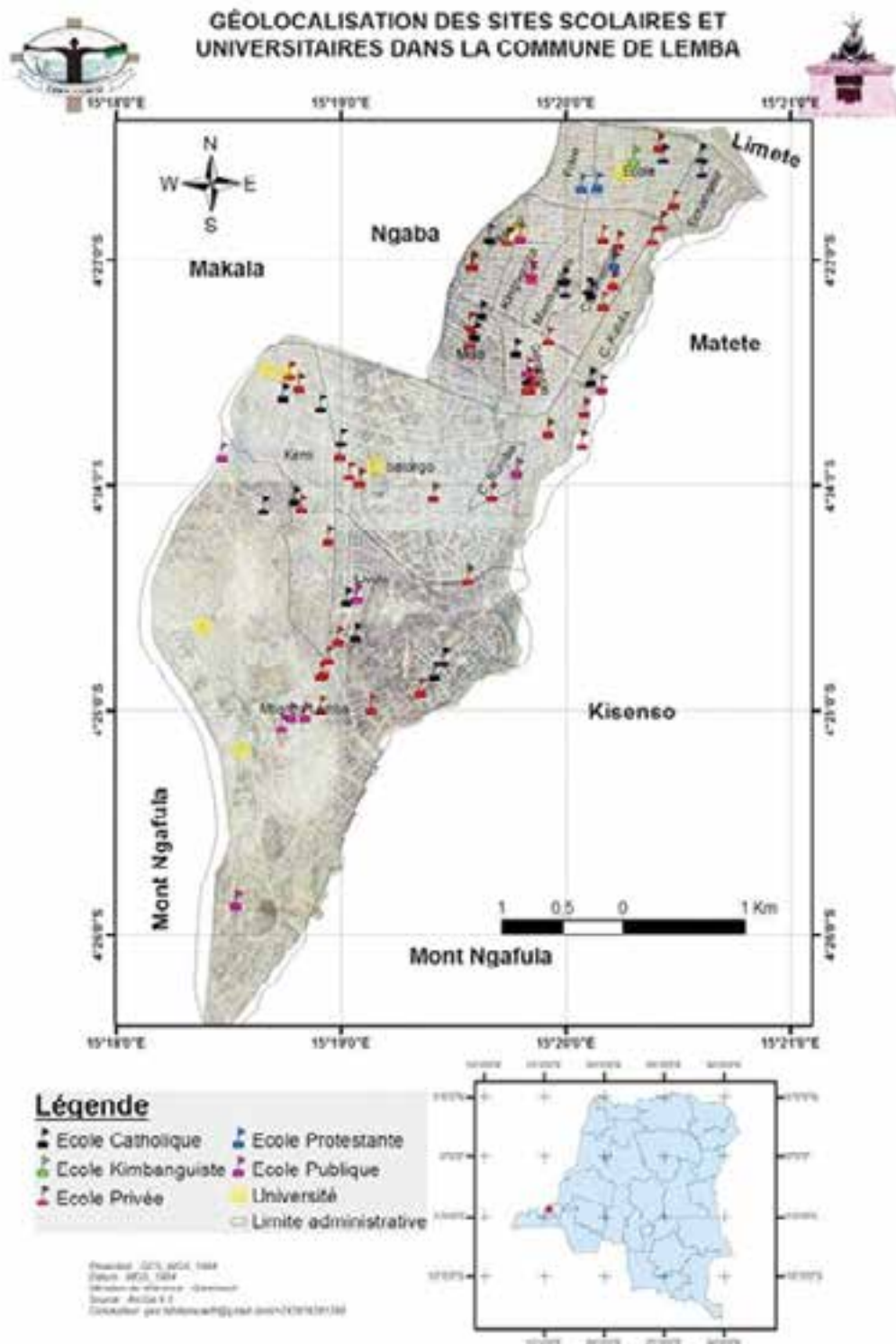
Carte n°14 : Géolocalisation des Églises dans la Commune de Lemba



Les églises et les lieux de culte sont assujettis au paiement des taxes à la commune de Lemba. La carte ci-dessus montre l'importance que la population de Lemba accorde à la prière : un nombre important de lieux de prière.

2.3.6. Sites scolaires et universitaires

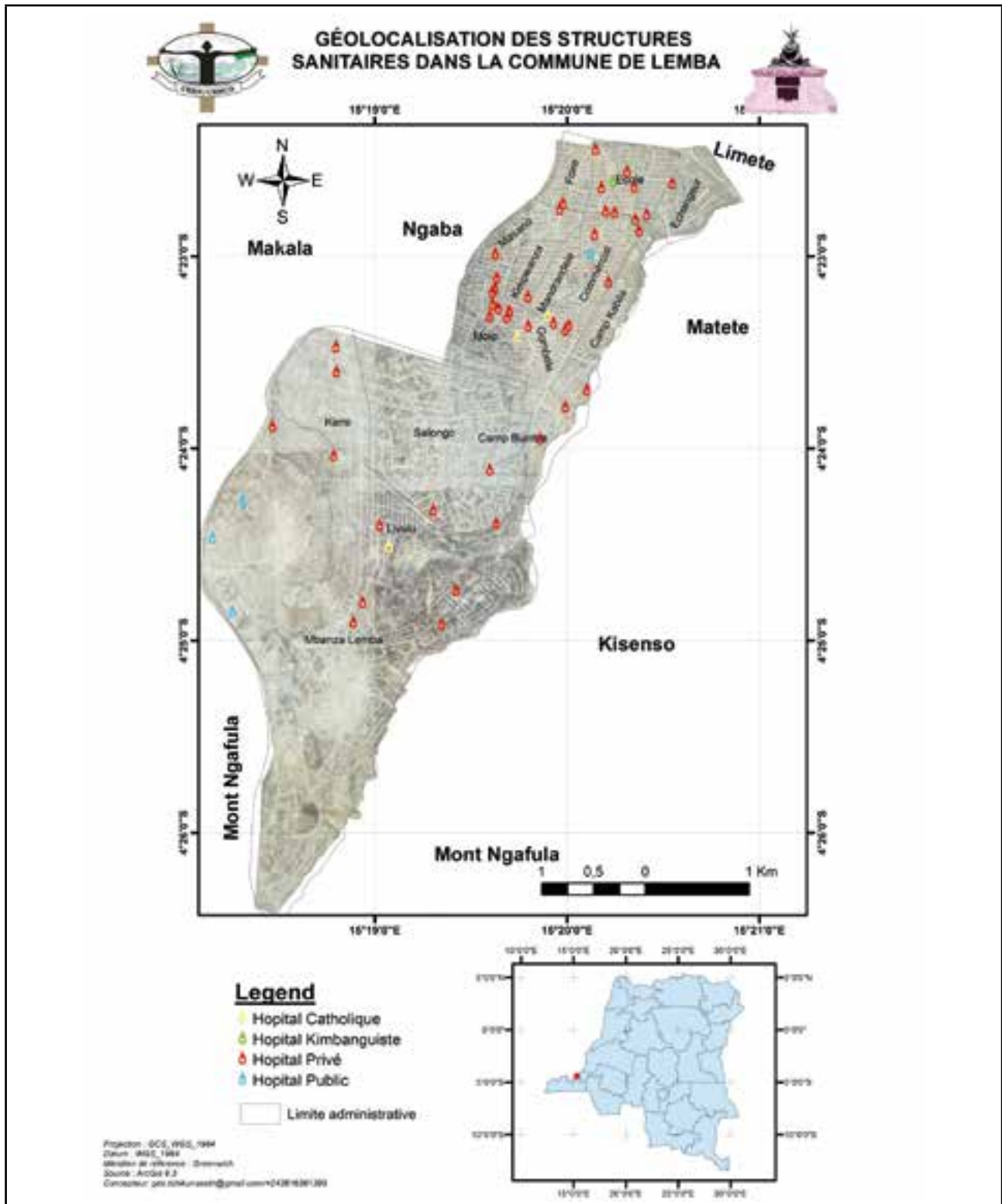
Carte n° 15 : Géolocalisation des sites scolaires et universitaires dans la Commune de Lemba



Nos enquêtes ont distingué les établissements scolaires en 3 catégories : les écoles publiques, les écoles privées et les écoles conventionnées. La carte ci-dessus reprend ces 3 catégories en y référant les différentes structures universitaires.

2.3.7. Structures sanitaires dans la commune de Lemba

Carte n°16 : Géolocalisation des structures sanitaires dans la Commune de Lemba



Les résultats de l'enquête ont distingué des structures sanitaires publiques, privées pour les particuliers et privées pour les catholiques et les kimbanguistes.

Chapitre trois

Les budgets relatifs à l'environnement au niveau de la ville et au niveau de la commune

Lors de l'enquête, un certain nombre d'éléments ont été recueillis auprès de l'Assemblée provinciale de Kinshasa et au niveau de la Commune de Lemba.

Les enquêteurs ont pu accéder à la question orale que le Député Henri ITOKA avait adressée à la Ministre Provinciale de l'Education, Environnement et Genre. La question portait sur « La *problématique de la querelle sur la taxe de pollution entre le Gouvernement Central et le Gouvernement Provincial* »³¹.

A cette question, la Ministre avait fait voir que depuis les exercices 2016 et 2017, les prévisions budgétaires liées à la taxe de pollution n'avaient pas été atteintes à cause du conflit de compétence sur le recouvrement de ladite taxe, artificiellement créé par le niveau National et sa récupération à travers la publication de l'ordonnance-loi n° 18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir Central dans le numéro spécial de la 59^{ème} année du Journal Officiel³².

Au niveau provincial, les fiches d'analyse des recettes pour le secteur environnement pour l'Exercice 2015 montrent qu'en 2014 les recettes prévues s'évaluaient à 1.547.597.804 FC. Seulement 735.016.453 FC avaient été mobilisés soit 47, 5%. En 2015 les recettes prévues étaient de 1.629.177.497 FC.

Figure 26 : Statistiques budgétaires dans le secteur environnemental de la Ville province de Kinshasa



Source : Gouvernement provincial de Kinshasa, fiches de recettes exercices 2015

Les statistiques de la figure ci-haut montrent l'écart entre le budget voté dans le secteur de l'environnement en 2014 et la réalisation qui est trop faible. Pour l'année

31 Question orale avec débat

32 L'ordonnance loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur repartition.

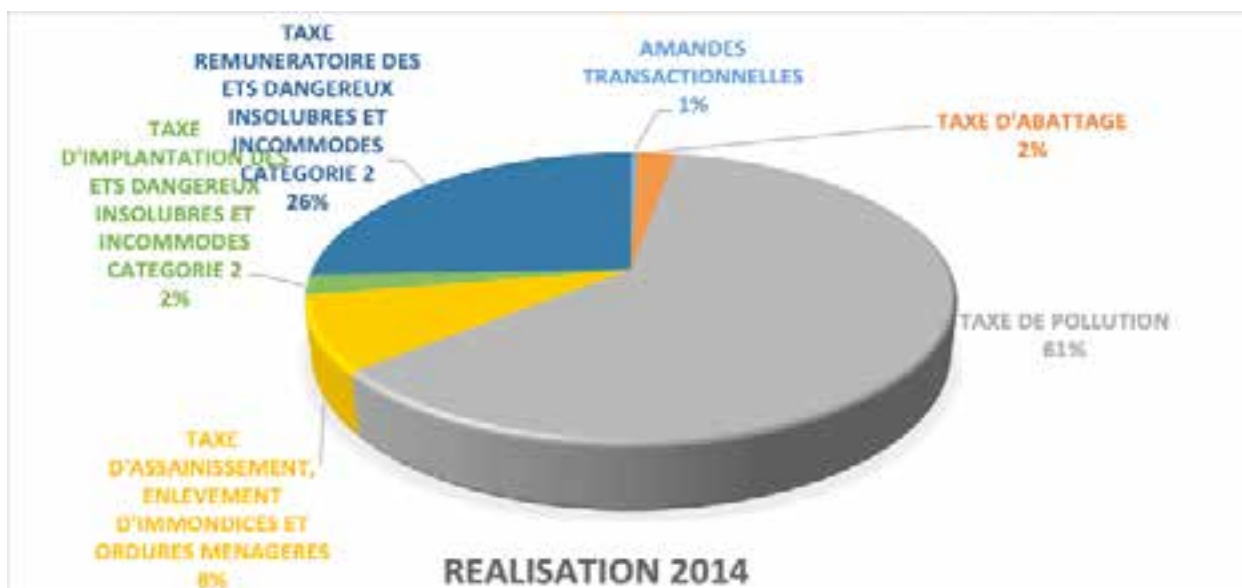
2015, le budget voté est proche de celui de 2014, mais l'équipe n'a pas pu accéder au rapport d'exécution du budget.

Ces fonds ont été mobilisés à travers les taxes ci-après dans les quatre Districts de la ville province de Kinshasa conformément à l'ordonnance loi n° 13/01 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits taxes et redevances des provinces et des ETD et l'arrêté n° SC/0104/BGV/MIN/EECG/FINECO § IPMEA/2013 du 8 mai 2013 :

- Amendes transactionnelles ;
- Taxe d'abatage ;
- Taxe de pollution ;
- Taxe d'assainissement, enlèvement d'immondices et ordures ménagères ;
- Quote-part sur les frais de contrôle de radioactivité ;
- Taxe d'implantation des ETS dangereux insalubres et incommodes catégorie 2 ;
- Taxe rémunératoire annuelle sur les ETS dangereux insalubres et incommodes catégorie 2.

Parmi ces taxes, les graphiques ci-dessous indiquent le niveau de classement pour chaque taxe dans le secteur environnemental de la Ville Province de Kinshasa.

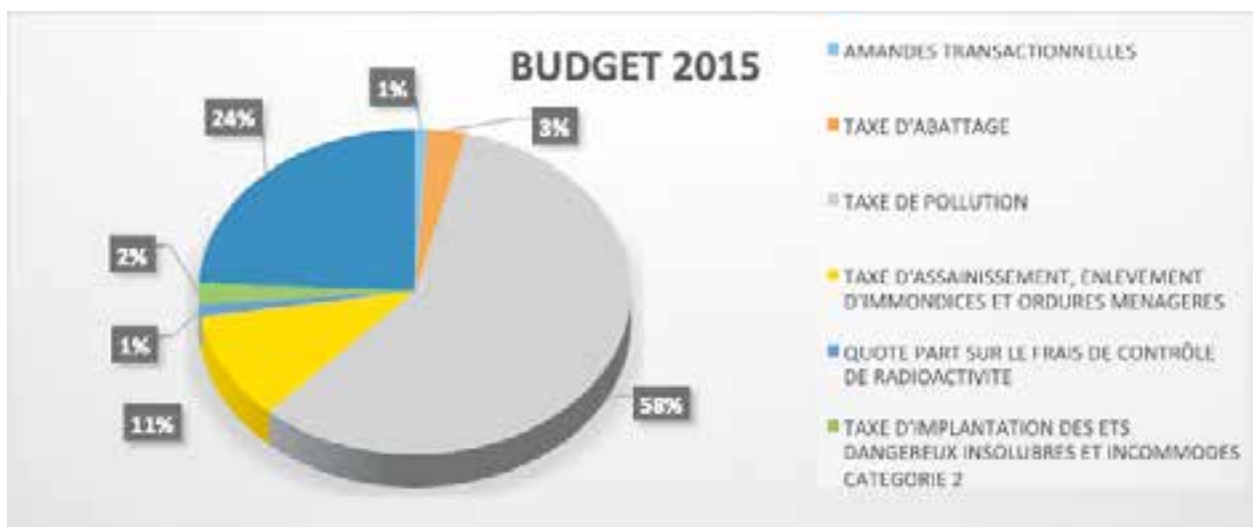
Figure 27 : Niveau de recettes mobilisées dans le secteur environnemental de la Ville province de Kinshasa



Source : Gouvernement provincial de Kinshasa, fiches de recettes exercices 2015

Cette figure montre le positionnement de chaque taxe dans le secteur environnemental pour l'année 2014.

Figure 28 : Prévision des recettes dans le secteur environnemental au Budget 2015



Source : Gouvernement provincial de Kinshasa, fiches de recettes exercices 2015

La figure 28 indique les proportions de contributions prévues pour chaque taxe du secteur environnemental au budget 2015.

Au niveau de l'Assemblée provinciale de Kinshasa, l'investissement par programme de l'exercice 2015 montre que dans le secteur environnement au programme d'assainissement des Communes, un montant de 5.098.487.772 FC soit 2,32% du total général du secteur avait été voté pour les 24 communes de la ville de Kinshasa soit 212.436.990,5 FC par commune.

Les enquêteurs n'ont pas accédé aux éléments pouvant certifier que ces fonds ont été mis à la disposition de communes. Au niveau de la commune, le rapport d'exécution du budget 2017 mentionne un montant de 15.000.000 Fc de rétrocession reçus de la province sur 676.030.222 Fc prévus.

Comme ce montant n'est pas désagrégé, il est difficile de savoir s'il vient de quelle taxe.

IV^{ème} PARTIE : SYNTHÈSE DE CONSTATS ET PROJECTIONS

Les données récoltées et analysées permettent de ressortir les grands constats suivants. Sur base de ces constats, quelques projections ont été faites.

Chapitre premier Constats sur les défis environnementaux

1.1. Gestion des immondices

Le schéma de gestion des immondices proposé par la loi prévoit les étapes suivantes : collecte, transport, mise en décharge, recyclage, élimination et surveillance de sites d'élimination. La Commune de Lemba ne respecte pas ce schéma prévu par la loi n° 11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. De ce fait, elle ne met pas non plus en application l'article 50 de la loi n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Cet article stipule entre autres ceci (point 9) " le Conseil communal délibère sur les matières d'intérêt communal notamment...la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs publics, des complexes sportifs et des aires de jeux ; la construction et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la commune ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets ; la construction, l'aménagement et la gestion des salles de spectacles". La collecte est faite par les ménages et le transport par les chariots mans et les ONG. Aucun endroit officiel n'a été identifié pour le stockage et la mise en décharge des déchets. Ce qui a fait dire à 63% des enquêtés qu'ils ne savent pas où vont leurs déchets.

Les rivières, les têtes d'érosions, les caniveaux, les coins des rues, etc. constituent malheureusement les points de décharge. Aucun mécanisme de séparation de déchets en biodégradables et non-biodégradables, solides et liquides, etc. n'a été trouvé. L'enquête n'a pas trouvé des dépôts de transit des déchets tel que cela a été fait dans d'autres Communes de Kinshasa.

Au niveau de la Commune les enquêteurs n'ont pu accéder à aucun programme de sensibilisation sur la gestion des déchets. Cependant, quelques habitants ont cité un jeune volontaire qui utilise son mégaphone pour sensibiliser la population dans le quartier Kimpwanza.

La moyenne des frais engagés par un ménage pour l'évacuation des déchets est de 762 FC par semaine soit 0,4762\$ par semaine. On pourrait arrondir à 0,5\$ par semaine et 2 \$ le mois. Les ménages abonnés aux ONG d'assainissement paient 12,8\$ par mois.

1.2. Canalisation et drainage des eaux

Sur les 416 des 460 avenues de Lemba, seulement 39 avenues sont canalisées contre 377 non canalisées. Les 39 avenues représentent 9,37%. Ceci a comme conséquence la stagnation des eaux dans les avenues et les écoulements désordonnés causant des érosions. Sur les 100% d'enquêtés, 59% estiment que les caniveaux ne sont pas curés. Cela revient encore à dire que les eaux des ménages et des pluies ne sont pas bien gérées. La stagnation des eaux constitue un milieu favorable pour la multiplication des vecteurs et la propagation des maladies hydriques. La durée des chaussées asphaltées en dépend.

1.3. Les installations sanitaires

Il y a deux types de toilettes dans la Commune d Lemba : les toilettes à fosses septiques (78%) et celles sans fosses septiques (21%). Mais il y a aussi des parcelles sans toilettes (1%). Si les toilettes à fosse septique rencontrent des problèmes d'eau et de vidange, celles sans fosse septique sont butées à des problèmes d'espace puisqu'il faut se déplacer d'un endroit à l'autre dans la parcelle.

La Commune n'a pas de service de vidange. Ce sont des privés qui s'en occupent. Certains utilisent des véhicules de vidange (57%), d'autres le font à la main (40%), en creusant un trou dans la parcelle. Malheureusement, il y en a qui relient leurs fosses septiques aux canalisations ou les canalisent vers les rivières (3%). D'autres encore profitent des pluies pour vider leurs fosses septiques.

Les enquêteurs n'ont été informés d'aucun contrôle effectué par le service de l'hygiène de la Commune, dont le personnel a vieilli. Certaines générations se souviennent avec bonheur des contrôles des Services d'hygiène et Santé qui étaient souvent suivis d'amendes transactionnelles et d'arrestations.

Le responsable du Service de l'environnement de la commune a annoncé la création d'une cellule chargée de désinfection des installations sanitaires dont le coût du service serait abordable.

Le coût de vidange varie entre 50, 80 et 100\$, soit en moyenne 78,51\$. Pour ceux qui acceptent d'être payés en francs congolais, la moyenne est de 46 294 FC pour les quartiers Molo, Salongo, Livulu, Kemi et Mbanza-Lemba. Selon certains enquêtés, la vidange se fait après deux ou trois ans.

1.4. L'accès à l'eau potable

La REGIDESO est la seule entreprise chargée de distribuer l'eau à la population. Mais son service est devenu irrégulier et ne couvre pas toutes les parcelles. Certains ménages ont donc décidé de recourir à des forages ou à des puits. 72% de ménages sont couverts par la REGIDESO, 24% par les forages et 4% par des puits privés. Si 41% de ménages accèdent à l'eau dans la parcelle où ils vivent, il y a quand même

59% de ménages qui sont obligés de parcourir deux ou trois parcelles ou même plus pour accéder à l'eau. L'enquête ne s'est pas appesantie sur la qualité de l'eau.

1.5. Les espaces verts

La majorité des parcelles de la commune de Lemba ont des arbres, 66% contre 34% qui n'en ont pas. 82% des arbres sont des arbres fruitiers.

Six espaces verts ont été dénombrés. Le site universitaire est l'espace vert le plus vaste.

Deux espaces de culture maraichères ont été identifiés au Camp Kabila et à côté de l'Échangeur.

1.6. La nuisance, la pollution sonore et les points chauds

Les points chauds sont des endroits à forte concentration humaine. Il s'agit spécialement des arrêts de bus, des ronds-points, des débits de boisson, des marchés, des églises, etc. A ces endroits, on trouve toutes catégories de personnes. A certaines heures, la sécurité est précaire et la délinquance y est remarquable. Dans et autour des bars, les mœurs sont peu recommandables.

Dans beaucoup de bars et terrasses, la musique se joue à tue-tête. Et cela parfois même pendant des heures de travail. Beaucoup d'églises de réveil sont aussi des lieux de nuisance sonore.

1.7. La pollution par les hydrocarbures

Les enquêteurs n'ont pas été informés des cas flagrants de pollution par les hydrocarbures dont les stations-service seraient responsables. Cependant, une attention particulière devrait être dirigée vers les garages pour voir comment ils gèrent les huiles de vidange des moteurs.

1.8. L'environnement dans le site de l'UNIKIN

Les problèmes environnementaux vécus dans les différents quartiers résidentiels sont les mêmes vécus sur le site universitaire. L'accroissement rapide du nombre d'étudiants dans le site universitaire dépasse la capacité d'accueil des infrastructures d'hygiène et santé.

Le fait que le Service d'intendance ne joue plus son rôle rend les mesures d'assainissement inadaptées aux besoins du site universitaire.

Les enquêteurs n'ont pas reçu d'informations sur un quelconque système de gestion de déchets selon le schéma prévu par la loi ni sur un programme officiel de formation ou sensibilisation sur la gestion des déchets assorti de sanctions. Seulement

quelques actions ponctuelles dont celle initiée par le Département de l'environnement de la Faculté des sciences pour le ramassage des sachets et par la Faculté de médecine par la pose de poubelles publiques ont été signalées.

Les ouvrages de drainage des eaux souffrent de manque d'entretien, ce qui occasionne des érosions qui menacent le site universitaire : des routes et des bâtiments sont en danger. Heureusement que la plantation d'arbres arrive à stabiliser le sol dans une certaine mesure.

L'accès à l'eau potable est un défi important qui pousse les étudiants à organiser des manifestations.

Des kiosques de fortune où se vendent objets scolaires, nourriture, habits, boissons sucrées et alcoolisées, etc. logent bruyamment les bâtiments facultaires. La cité envahit l'université au point que l'université a de la peine à se rendre service et à rendre service à la société dans le domaine environnemental.

Chapitre deux

Constats sur les taxes perçues dans la commune de Lemba

En ce qui concerne les taxes, l'analyse se base sur trois volets : la légalité, la transparence et l'affectation.

2.1. La légalité

Les taxes prévues par la loi pour la Commune ne peuvent pas résoudre les problèmes identifiés : la taxe sur autorisation d'abattage d'arbres et la taxe sur la légitime détention des espèces animales et sauvages autres que celles émergeant dans l'annexe de la Convention CITES.

Les perceptions rencontrées sur le terrain sont les unes légales et les autres illégales. Elles n'ont aucune assurance de prendre la bonne destination.

La plupart des perceptions considérées comme légales relèvent de la Ville/ Province ou du Pouvoir Central. Les mécanismes de retenue à la source ne sont pas appliqués. La taxe sur la vente de la braise ne figure nulle part dans la nomenclature de taxes. Son application (765.000 Fc sur 109.724.840 Fc, soit 0,6971%) pose la question de desserte en énergie électrique.

Les contributions des ménages pour la gestion des immondices serviraient mieux s'il y avait une certaine organisation par avenue ou par quartier.

2.2. La transparence

Le mode de perception manuelle ne garantit aucune transparence.

Le budget 2017 de la Commune a montré que la taxe sur l'abattage d'arbres a contribué à raison de 532 200 FC sur 1 935 800 FC prévus, soit 0,4850%. Ce qui signifie que les arbres ont été moins abattus. Cela est bon pour la lutte contre le changement climatique.

2.3. L'affectation

Le budget de la Commune de 2017 avait prévu des fonds pour la canalisation de quelques avenues, mais ce projet n'a pas été réalisé pour raison de déficit budgétaire.

L'enquête n'a pas pu identifier un quelconque projet environnemental financé par la Commune ou par l'Hôtel de Ville. Cependant le rapport d'exécution budgétaire signale l'ordonnancement de 25.987.700 Fc pour une ligne intitulée « Soins de protection de l'environnement ». Mais seulement 6.562.550 Fc ont été payés.

Chapitre trois

Essai de projections

Les frais d'évacuation des déchets ont été évalués à environ 2\$/mois/ménage. On sait que chaque ménage produit des déchets. L'enquête a identifié 74.134 ménages, selon les données de la Commune. Si ces frais étaient canalisés vers une caisse commune, celle-ci aurait un budget d'environ 148.268 \$/mois, soit 1.779.216 \$/an. Le nombre d'avenues identifiées étant de 460, il y aurait en moyenne un budget de 3.868 \$/an/avenue. A supposer qu'on engage 2 personnes par avenue pour la collecte des déchets, cela ferait un budget de 2.400 \$ pour le personnel. Il resterait 1.468 \$ à utiliser pour l'achat des équipements et pour l'administration. On donnerait de l'emploi à 920 jeunes et on s'assurerait d'une collecte efficace des déchets ménagers.

L'enquête a dénombré 3.658 structures commerciales et environ 921 structures sociales, soit au total 4.579 structures capables de contribuer à la salubrité. Si on arrondissait par défaut à 4.000 structures et on demandait une contribution de 5\$/mois, soit 60\$/an, ce qui n'est pas un chiffre exagéré parce que cet argent est en réalité payé au quotidien, on aurait un budget de 240.000 \$/an. Ceci s'ajouterait aux contributions des ménages et permettrait non seulement d'organiser le transport des déchets des points de décharge transitoires vers les points de traitement, mais aussi d'acheter des équipements tels que des véhicules et d'organiser l'administration.

Cet exercice pourrait être approfondi. Mais l'initiative ne réussirait que s'il y a des autorités communales (élues) en qui la population peut faire confiance et si une structure multipartite ad hoc est créée pour gérer et contrôler l'initiative. Cette structure comprendrait des représentants de l'administration communale, les délégués des ménages, les délégués des contribuables, peut-être aussi des délégués de la Société civile y compris des femmes et des jeunes, etc.

Mais cet exercice n'exclut pas le plaidoyer à mener pour des élections locales et pour l'application effective des lois sur la décentralisation comprenant non seulement le transfert des charges mais aussi des compétences.

L'autre plaidoyer à mener concernerait d'une part la retenue à la source par les ETD/communes des recettes à caractère national, d'autre part la répartition des recettes à caractère provincial. Cela conduirait à la relecture de l'Ordonnance loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition et à identifier les arrêtés et décisions devant compléter certaines lois nécessaires.

Cependant, les finances seules ne suffisent pas. Il faut l'éducation de la population et un effort de la commune à finir le plan de développement en élaboration.

Conclusion générale

La présente étude a visé comme objectif global, de contribuer à un environnement sain dans la ville de Kinshasa, et spécialement dans la Commune de Lemba. Il s'agissait, plus spécifiquement, de faire un état de lieux de la situation environnementale de cette commune; d'identifier les mécanismes mis en place par la commune pour la collecte des taxes environnementales destinées à l'assainissement et leur utilisation. Il a été question d'identifier aussi les intervenants (contributeurs, les services de l'environnement, les ONGs...) ; et enfin de formuler des propositions pour une meilleure gestion environnementale de la Commune de Lemba, gestion qui devra prendre en compte les aspects liés à la planification, à l'éducation, au suivi des activités liées à l'assainissement de la commune.

Les éléments d'enquête et l'analyse de certains rapports et documents reçus auprès de différentes instances ont permis de décrire la situation environnementale de la Commune de Lemba. L'enquête a révélé plusieurs problèmes liés notamment à la gestion des immondices, la canalisation et le drainage des eaux, l'hygiène liée aux installations sanitaires, l'accès à l'eau potable, la gestion des espaces verts, la nuisance et la pollution sonore, la pollution par les hydrocarbures et enfin, l'analyse des points à grande activité économique.

Pour remédier à ces problèmes, l'enquête a montré qu'il est nécessaire de mettre un paquet financier conséquent afin de donner des solutions à long terme pour le bien-être de la population, ainsi qu'un cadre juridique et administratif conformément aux lois, édits provinciaux et arrêtés qui doivent être appliqués rigoureusement. Au-delà de tout, la question liée à la transparence financière est d'importance capitale.

Les problèmes identifiés sont situés à deux niveaux : la gestion environnementale et la gestion des taxes. Les solutions doivent être législatives et/ou juridique, administratives et financières. A ceci il faut ajouter l'éducation de la population pour lutter contre l'ignorance.

Mais le constat fait lors de l'enquête montre qu'il y a un problème sérieux dans le domaine des taxes. La question se situe tant au niveau des contribuables assujettis aux taxes qu'à celui de l'État à travers les services percepteurs.

Les constats et les projections faites montrent qu'il est possible de faire face aux problèmes environnementaux identifiés à partir des moyens locaux. C'est ce qui amène à formuler un certain nombre de recommandations relatives aux différents niveaux de gestion de l'Etat et aux citoyens.

Ces recommandations touchent notamment à la politique environnementale, au plan national d'action environnementale, aux organes d'exécution de la politique, à l'élaboration des plans d'aménagement et d'urbanisation, à la mise en œuvre effective de la décentralisation, à l'éducation civique et environnementale pour la responsabilité des différents acteurs.

Tableau des recommandations

N°	Domaine	Article	Défi/Préalable d'application	Recommandation	Acteur
1	Politique environnementale et Plan national d'action environnemental	Art. 15 Loi n° 11/009 : <i>Le Gouvernement définit la politique en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles traduite en un plan national d'action environnemental.</i>	Politique non encore élaborée	Elaborer une Politique environnementale de la RDC et un Plan national d'action environnemental	Gouvernement central
2	Organe de la campagne politique	Art. 17 Loi n° 11/009 : <i>Le Gouvernement met en place un Conseil national de l'environnement et du développement durable placé sous l'autorité du premier ministre.</i> <i>Ce Conseil a pour missions de donner des avis notamment sur :</i> a) <i>La définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ;</i> b) <i>L'élaboration des plans et programmes sectoriels en matière d'environnement ou ayant une incidence sur l'environnement.</i> <i>Un décret délibéré en Conseil des ministres en fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement.</i>	La question est de savoir si l'Agence Congolaise de l'Environnement joue le rôle de ce Conseil. Le décret semble n'avoir pas encore été pris	Clarifier le rôle de l'Agence Congolaise de l'Environnement par rapport à ce Conseil. S'il est établi que l'ACE joue le rôle de ce Conseil, prendre le décret y afférent et donner mandat à l'ACE d'entreprendre le processus d'élaboration de la politique environnementale et du Plan national d'action environnemental	Gouvernement central

3	Fonds d'intervention pour l'environnement	Art. 25-26 Loi n° 11/009 : Il est créé un Fonds d'intervention pour l'environnement. Le Fonds assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou des paysages pollués ou dégradés.... (ajouter l'article 26 sur les ressources du Fonds)	Savoir si ce fonds est créé aussi pour intervenir dans des questions de gestion des déchets.	Créer et mettre en œuvre le Fonds d'intervention pour l'environnement. Décret délibéré en Conseil des Ministres	Gouvernement
4	Mesures incitatives de prévention et de réduction des dommages à l'environnement	Art. 5 Loi n° 11/009 : Le Gouvernement prend des mesures incitatives en vue de prévenir ou de réduire les dommages à l'environnement, de le restaurer et d'en améliorer la qualité. Un décret délibéré en Conseil des ministres en fixe la nature et les modalités d'éligibilité.	Les mesures incitatives ne semblent pas avoir été prises ni le décret élaboré et signé. Il y a risque de naviguer à vue.	Elaborer des mesures incitatives. Elaborer et prendre le décret dont question à l'alinéa 2 de cet article.	Agence Congolaise de l'Environnement. Ministre de l'Environnement Conseil des Ministres / Gouvernement central Premier Ministre
5	Suivi des politiques, plans, programmes, mesures incitatives, mesures d'application...	Art. 56 Loi n° 11/009 : L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée s'assurent de la gestion rationnelle des déchets de manière à préserver la qualité de l'environnement et la santé.	Nécessité d'un suivi régulier des mesures prises.	Elaborer des mécanismes de suivi des politiques, des plans, des programmes, des mesures d'applications, des mesures incitatives en vue d'une bonne gestion des déchets.	Gouvernement central Province ETD

6	P l a n s d'aménagement et d'urbanisme	<p>Art. 35, 1. Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la Libre administration des provinces : <i>Sans préjudice des autres dispositions de la présente loi, l'édit fixe les règles concernant :</i></p> <p>1. <i>Le plan d'aménagement de la province...</i></p> <p>Art. 36, 13. Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 : <i>Sous réserve de l'article 203 de la Constitution et 33 de la présente loi, l'Assemblée provinciale peut également légiférer sur les matières ci-après :</i></p> <p>13. <i>la protection de l'environnement, des sites naturels, des paysages et de la conservation des sites...</i></p> <p>Art. 16 Loi n° 11/009 : <i>La province élabore son programme en matière de gestion et de protection de l'environnement conformément au plan national d'action environnemental.</i></p> <p>Art. 6 Loi n° 11/009 : <i>L'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée prennent en compte, lors de l'élaboration des plans d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, les impératifs de protection de l'environnement et du bien-être de la population locale dans le choix et l'emplacement des zones d'activités.</i></p> <p><i>Ces plans sont établis en concertation avec la population locale, les usagers et les associations agréées pour la protection de l'environnement...</i></p> <p>Art. 9 Loi n° 11/009 : <i>Toute personne a le droit de participer au processus de prise de décision en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.</i></p> <p><i>Le public participe au processus d'élaboration par des autorités publiques des politiques, programmes, plans et règlements relatifs à l'environnement dans un cadre transparent et équitable défini et mis en place par les dites autorités...</i></p>	<p>Sauf informations non trouvées, il ne semble pas exister un plan d'aménagement et d'urbanisme de la ville actualisé, ni non plus des plans d'aménagement et d'urbanisme des communes à jour.</p> <p>Il faudra bien voir la répartition des compétences entre l'Assemblée provinciale, le Conseil urbain (art. 11 Loi n° 08/16 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces) et le Conseil municipal (art. 50, Loi n° 08/16 du 07 octobre 2008...)</p>	<p>Elaborer/Actualiser le plan d'aménagement et d'urbanisme de la ville et un Programme de gestion et de protection de l'environnement pour la ville province de Kinshasa et les communes, spécialement la commune de Lemba.</p> <p>Organiser une évaluation de la situation environnementale.</p> <p>Clarifier les compétences entre l'Assemblée provinciale, le Conseil urbain et le Conseil municipal.</p>	<p>Assemblée provinciale Gouvernement provincial Entité Territoriale Décentralisée (en l'occurrence la Commune de Lemba) Cour constitutionnelle</p>
---	--	---	--	---	--

7	Règlementation de la gestion au quotidien de la ville et de la Commune	<p>Art. 11 Loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 : Le conseil urbain délibère sur les matières d'intérêt urbain, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. La construction et l'aménagement de la voirie située dans l'agglomération urbaine ; 3. La construction et l'aménagement des collecteurs de drainage et d'égouts urbains ; 4. L'éclairage urbain ; 5. La délivrance d'autorisation d'exploitation d'un service d'autobus et de taxis ; l'autorisation de stationnement sur la voie publique ; la fixation et l'approbation des tarifs ainsi que la perception des redevances y relatives. 6. Le plan d'aménagement de la ville ; 8. L'aménagement, l'entretien et la gestion des marchés d'intérêt urbain ; 9. La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs publics, des complexes sportifs et des aires de jeux ; la construction et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la ville ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets, du traitement des ordures ménagères ; 10. L'organisation du service anti-incendie ; 11. L'organisation et la gestion des pompes funèbres et des cimetières ; 12. L'organisation et la gestion d'un service d'hygiène ; la construction, l'entretien et la gestion des morgues ; le programme d'assainissement ; la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques ; 13. La police des spectacles et des manifestations publiques ; 14. La construction et l'exploitation des microcentrales pour la distribution d'énergie électrique ; l'aménagement des sources et des forages de puits d'eau... 	<p>Les attributions du Conseil urbain sont à comparer avec celles du Conseil communal</p> <p>Art. 50 Art. 11 Loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 :</p> <p>Le Conseil communal délibère sur les matières d'intérêt communal notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. l'entretien des voies, l'aménagement, l'organisation et la gestion des parkings ; 3. l'entretien des collecteurs de drainage et d'égouts ; 4. l'éclairage public communal ; 5. les mesures de police relatives à la commodité de passage sur les voies communales et sur les routes d'intérêt général ; 6. le plan d'aménagement de la commune ; 8. l'aménagement, entretien et gestion des marchés publics d'intérêt communal ; 9. la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des parcs publics, des complexes sportifs et des aires de jeu ; la construction et l'entretien des bâtiments publics appartenant à la commune ; l'organisation des décharges publiques et du service de collecte des déchets ; la construction, l'aménagement et la gestion des salles de spectacles ; 10. l'organisation et la gestion d'un service de secours et des premiers soins aux populations de la commune ; 11. l'organisation et la gestion d'hygiène ; le programme d'assainissement ; la campagne de vaccination de la population, la promotion de la lutte contre le VIH/SIDA et les maladies endémiques... 	<p>Etant donné que les élections locales n'ont pas encore été organisées :</p> <p>-Organiser une relecture conjointe entre la ville et les communes des attributions prévues par les lois sur la décentralisation et la loi sur l'environnement, l'Ordonnance loi portant nomenclature des taxes...</p>	<p>Assemblée provinciale Gouvernement provincial Bourgmestres, les chefs de quartiers en associant la Société civile.</p>
---	--	--	--	---	---

8	E d u c a t i o n e n v i r o n n e - m e n t a l e , f o r - m a t i o n , s e n - s i b i l i s a t i o n , r e c h e r c h e e n - v i r o n n e m e n - t a l e	Art. 4 Loi n° 11/009 : <i>L'Etat garantit à l'ensemble des citoyens le droit à une éducation environnementale. Dans ce cadre, l'Etat, la province et l'entité territoriale décentralisée participent, dans les limites de leurs compétences respectives, à l'éducation, à la formation et à la sensibilisation des populations aux problèmes d'environnement ainsi que la recherche environnementale. Les organismes publics et privés créent en leur sein une fonction relative au suivi de la gestion environnementale de leurs secteurs d'activités respectifs.</i>	Sur terrain, les enquêteurs n'ont pas trouvé de programme officiel d'éducation, de formation et de sensibilisation. Il est fort possible que cela n'existe pas.	Elaborer un programme national et des programmes provinciaux et locaux d'éducation environnementale, de formation, de sensibilisation mais aussi de recherche environnementale.	-Gouvernement central -Gouvernements provinciaux (en l'occurrence la ville de Kinshasa) -Entités territoriales décentralisées (en l'occurrence la Commune de Lemba) -O r g a n i s m e s publics et privés -Institutions d'enseignement -ACE -Organisations de la Société civile - Médias
---	--	--	---	---	--

9	Etudes d'impact environnemental et social	<p>Art. 21 Loi n° 11/009 : <i>Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés.</i> <i>Cette étude est propriété de l'Etat...</i></p> <p>Cet article est complété par le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, spécialement en son article 4 qui stipule :</p> <p><i>Sont concernés par l'évaluation environnementale stratégique, les secteurs d'activités relatifs aux infrastructures, aux hydrocarbures, aux mines, à l'énergie, à la télécommunication, à l'industrie, au foncier, à la forêt, à l'agriculture, à la pêche, à l'élevage, à l'urbanisme et à l'habitat, au transport, au développement rural, au tourisme et à l'hôtellerie, à l'éducation, à la santé, à l'exploitation de toute activité commerciale ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.</i></p>	<p>L'application stricte de ces articles dans le contexte de pauvreté et d'ignorance risque d'exposer à des tragédies.</p> <p>La non application de ces articles est pourtant la cause des différents désordres observés, notamment en rapport avec la pollution, la gestion des déchets.</p>	<p>Vulgariser suffisamment la loi et ses mesures d'application et encourager les différentes parties prenantes à s'y conformer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement central - Gouvernements provinciaux (en l'occurrence la ville de Kinshasa) - Entités territoriales décentralisées (en l'occurrence la Commune de Lemba) - Organismes publics et privés - Institutions d'enseignement - ACE - Organisations de la Société civile - Médias - Différents contribuables répertoriés lors de l'enquête.
---	---	--	---	---	---

10	<p>Droit à un environnement sain, devoir de le défendre et responsabilité civile face à l'environnement</p>	<p>Art. 53 Constitution (RDC) du 18 février 2006 : <i>Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral.</i> <i>Elle a le devoir de le défendre.</i> <i>L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.</i> Art. 46 Loi n° 11/009 : <i>Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral.</i> <i>Elle a le devoir de le défendre, par toutes voies de droit en action individuelle ou collective.</i> Art. 68 Loi n° 11/009 : <i>Sans préjudice des peines applicables pour infractions à la présente loi et ses mesures d'exécution, est responsable toute personne qui, par l'exercice de ses activités, a causé un dommage à l'environnement et à la santé en violation de la présente loi.</i></p>	<p>La grande partie de la population est ignorante de ses droits et obligations citoyens.</p>	<p>Créer un cadre de concertation où la commune, les contribuables et les ménages peuvent réfléchir, s'informer, se former et prendre des mesures pour le maintien d'un bon environnement dans la commune de Lemba.</p>	<p>Commune de Lemba avec ses démembrements : quartiers, localités, camps... Habitants de Lemba Différents contribuables identifiés par l'enquête Autres habitants de Kinshasa passant par Lemba.</p>
----	---	--	---	---	--

11	Fiscalité - Taxes et devoir de contribuer aux charges publiques, notamment aux charges environnementales	<p>L'Ordonnance loi n° 18/004 du 12 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition détermine les taxes en matière de l'environnement d'intérêt commun entre la province et l'ETD et celles spécifiques. Voir Annexe A XXII, p. 39, Annexe B.1. XII, p. 44 Annexe B.2. IV et XVII, pp 45 et 47 Annexe B.3., II et XII, pp 48 et 50 Art. 174 Constitution (RDC) 18/02/2006 : <i>Il ne peut être établi d'impôt que par la loi.</i> <i>La contribution aux charges publiques constitue un devoir pour toute personne vivant en République Démocratique du Congo.</i> <i>Il ne peut être établi d'exemption ou d'allègement fiscal qu'en vertu de la loi.</i></p>	<p>A voir l'ampleur des défis environnementaux de la commune et les taxes lui réservées, il y a une inadéquation. Une bonne partie de taxes relèvent de la province.</p>	<p>Relire l'Ordonnance loi sur la nomenclature des taxes, la loi sur la décentralisation et la loi sur l'environnement pour dégager une certaine adéquation entre les charges environnementales et les moyens mis à la disposition de la commune. Si possible proposer quelques amendements à ces instruments légaux. Accélérer la mise en œuvre de la décentralisation, notamment par la tenue des élections locales. Payer les taxes dues de manière transparente. Ouvrir un compte devant recevoir les différentes taxes Réglementer le rôle de la Police et de l'ANR et des autres services qui perçoivent des taxes</p>	<p>Assemblée provinciale Gouvernement provincial Bourgmestres, les chefs de quartiers en associant la Société civile. Gouvernement central CENI Différents tribuables Commune et Régies financières (DGI, DGRK) Police, ANR...</p>
----	--	--	--	---	---

12	Sanctions	<p>Art. Loi n° 11/009 : <i>Est punie d'une servitude pénale de six mois à trois ans et d'une amende d'un million à vingt cinq millions de francs congolais ou de l'une de ces peines seulement toute personne qui transporte, dépose, abandonne, jette ou élimine des déchets industriels, artisanaux, médicaux, biomédicaux ou pharmaceutiques en violation des dispositions de la présente loi et de ses mesures d'application.</i> <i>Les sanctions relatives à la gestion des déchets domestiques relèvent de la compétence de la province et de l'entité territoriale décentralisée.</i></p>	<p>Il s'agit là d'un article choisi à titre d'exemple. Cependant, l'alinéa deux qui confère la compétence de sanction concurrentement à la province et à l'ETD peut susciter des confusions.</p>	<p>Vulgariser suffisamment la loi avant de passer à l'application du barème de sanctions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - G o u v e r - n e m e n t c e n - t r a l , - P r o v i n c e s , - E T D , - O r g a n i s m e s p u b l i c s e t p r i v é s - I n s t i t u t i o n s d ' e n s e i g n e - m e n t - A C E - S o c i é t é c i v i l e - M é d i a s - D i f f é r e n t s c o n t r i b u a b l e s
----	-----------	---	---	---	---

Bibliographie

1. Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm juin 1972
2. République Démocratique du Congo, *Constitution de la République Démocratique du Congo, modifiée par la Loi n°11/002 du 18 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006*. Kinshasa, 2011.
3. Pape François, *Encyclique Laudato Si*, Vatican 2015.
4. Bureau d'Etude d'Aménagement et de l'Urbanisation : *Kinshasa : Assainissement Anciennes Cités, Etude de pré-investissement*, Kinshasa 1987
5. Programme d'Assainissement Urbain de Kinshasa (PAUK), *Rapport Exercice 2016*, Kinshasa 2016
6. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, Cabinet du Président de la République, *Loi numéro 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection d'environnement*, 16 juillet 2011
7. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, cabinet du Président de la République, *Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces*. Kinshasa 2008
8. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, cabinet du Président de la République, *Loi numéro 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau*, Kinshasa 2016.
9. Journal officiel de la République Démocratique du Congo, cabinet du Président de la République, *L'ordonnance loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'Entité Territoriale Décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition*, Kinshasa 2018.
10. République Démocratique du Congo, Ville de Kinshasa, *Rapport d'Exécution du Budget de la Ville de Kinshasa, 1^{er} semestre exercice 2014*, Kinshasa 2014.
11. République Démocratique du Congo, Ville de Kinshasa, *Budget investissement de la Ville de Kinshasa, exercice 2015*, Kinshasa 2015.
12. République Démocratique du Congo, Ville de Kinshasa, *Fiches des recettes, exercices 2015*, Kinshasa 2015.
13. République Démocratique du Congo, Ville de Kinshasa, *Arrêté n° SC/BGV/MIN. EEG/FINECO/0074/NL/2018 du 09 avril 2018 rendant obligatoire la collecte séparée des ordures et déchets ménagers par l'utilisation exclusive des sacs poubelles biodégradables*, Kinshasa 2018.
14. Bureau Central de Coordination, *Projet intervo-gouv, convention de prestation de service entre le bureau central de coordination et ONG FONEK pour les travaux d'assainissement de la ville de Kinshasa, phase III*, Kinshasa 2016.

15. Ministère Provincial de l'Education, Environnemental et Genre ; *Réponse de Son Excellence Madame Thérèse OLENGA KALONDA, Ministre provinciale de l'Education, Environnement et Genre, Réponse à la question orale de l'Honorable Henri ITOKA BIMBAKILA* ; Kinshasa 2018.
16. Me KAPUTU MAFULU Toussaint, Bourgmestre; Commune de Lemba, *Rapport Annuel Exercice 2017*; Mars 2017
17. Commune de Lemba, Service de l'Environnement et Développement Durable, *Rapport annuel de l'année 2017, Kinshasa*, janvier 2018.
18. Commune Urbain de Lemba, Service de contrôle budgétaire ; *Rapport d'exécution du Budget de la Commune de Lemba au cours de l'exercice 2017, Kinshasa*, février 2018.
19. Commune de Lemba, Service de la population, *Rapport Exercice 2017* ; Kinshasa 2018.
20. Bienvenu BOLIA IKOLI ; Kinshasa ma ville, ma capitale, édition L'Harmatan 2011.
21. Dan TSHIKANDA NDALO, Analyse des causes de contre-performance des PME Congolaises : cas des PME de la Commune de Lemba ; mémoire de fin d'Etude UNIKIN 2010.

Site web

22. <https://leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Urbanismevoies/D.20.06.1957.htm>
23. [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Lemba_\(Kinshasa\)&oldid=137041203](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Lemba_(Kinshasa)&oldid=137041203)

Table des matières

Remerciements	3
Sigles et abréviations	5
Résumé exécutif	7
Introduction	9
1. Contexte	9
2. Problématique	10
3. Objectifs de l'étude	11
4. Hypothèse	11
5. Choix et Intérêt du lieu	12
6. Méthode de travail et acteurs impliqués dans l'étude	13
7. Mise en commun des éléments de terrain.....	14
8. Analyse et rédaction.	16
9. Difficultés rencontrées	16
10. Subdivision du travail.....	17
Première partie : Généralités sur la commune de Lemba	19
Chapitre premier : Regard sur la commune de Lemba	19
1.1. Historique de Lemba.....	19
1.2. Situation géographique.....	19
1.3. Administration.....	20
1.4. Liste des Bourgmestres de la Commune de Lemba	21
Deuxième partie : Situation environnementale de la commune de Lemba	23
Chapitre premier : La gestion des immondices	23
1.1. Collecte et transport des déchets dans les quartiers de Lemba	23
1.2 Stockage et mise en décharge des déchets ménagers dans la commune de Lemba	25
1.3 Contribution financière à l'évacuation des déchets.....	29
1.4 Gestion de l'évacuation des immondices.....	30
1.5 Problèmes saillants et alternatives à la gestion des immondices et des déchets ménagers.	31

Chapitre deux : La canalisation et le drainage des eaux	33
2.1 Canalisation des eaux de la commune.....	33
2.2. Drainage des eaux et Érosion.....	35
Chapitre trois : L'Hygiène liée aux installations sanitaires	37
3.1. Types de toilettes utilisées.....	37
3.2 Mode de vidange.....	39
3.3 Coût de vidanges des fosses septiques.....	41
3.5. Le Service d'hygiène dans la commune de Lemba.....	44
3.6. Faits saillants et défis à relever sur la gestion des installations sanitaires.....	44
Chapitre quatre : L'Accès à l'eau potable	45
4.1. Source d'approvisionnement en eau potable.....	45
4.2. Accessibilité à l'eau.....	47
Chapitre cinq : Les espaces verts	51
5.1. Présence d'arbres dans les parcelles.....	51
5.2. Types d'arbres plantés dans la commune de Lemba.....	52
5.3. Des espaces verts.....	54
5.4 Des aires des jeux.....	55
Chapitre six : La nuisance, la pollution sonore et les points chauds	57
Cadre législatif pour la ville de Kinshasa.....	57
Chapitre sept : La pollution par les hydrocarbures	59
Chapitre huit : L'environnement sur le site de l'Université de Kinshasa	61
8.1 Gestion des déchets.....	61
8.2. Drainage des eaux et érosions.....	62
8.3. Accès à l'eau potable.....	62
8.4. Installations sanitaires.....	63
Troisième partie : Les taxes et autres perceptions	65
Chapitre premier : Impôts, taxes et autres perceptions relevant des ETD.	65
1.1. Ressources Financières des ETD.....	65

1.2. Impôts, droits, taxes et redevances en rapports avec l'environnement et l'assainissement au niveau de la province et de l'ETD	66
Chapitre deux : Impôts, taxes et autres perceptions répertoriées dans la Commune de Lemba	69
2.1. Questions Générales	69
2.2. Types de taxes perçues	70
2.3. Structures contribuables répertoriées lors de l'enquête	82
Chapitre trois : Les budgets relatifs a l'environnement au niveau de la ville et au niveau de la commune.....	89
IV^{ème} Partie : Synthèse de constats et projections	93
Chapitre premier : Constats sur le défis environnementaux	93
1.1. Gestion des immondices	93
1.2. Canalisation et drainage des eaux	94
1.3. Les installations sanitaires	94
1.4. L'accès à l'eau potable	94
1.5. Les espaces verts	95
1.6. La nuisance, la pollution sonore et les points chauds.	95
1.7. La pollution par les hydrocarbures	95
1.8. L'environnement dans le site de l'UNIKIN	95
Chapitre deux : Constats sur les taxes perçues dans la commune de Lemba.....	97
2.1. La légalité	97
2.2. La transparence	97
2.3. L'affectation	97
Chapitre trois : Essaie de projections.....	99
Conclusion générale	101
Tableau des recommandations	103
Bibliographie	113
Table des matières	115



MÉDIASPAUL

Inprimerie MÉDIASPAUL - Kinshasa - 2019
Imprimé en RDC - Printed in DRC
www.mediaspaul.cd



Les enquêteurs et le Secrétaire exécutif de la CERN